



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Ouaille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Boris RENE

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Toufik DRIFF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Wendelin KIM

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Cécile CHANGEUX

Hayate DADSI

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

Philippe BULTEAU

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL23/134)

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Madame Nelly ROUER-FOURNET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	Rapporteur
	INSTALLATION DE MONSIEUR FREDERIC BERNARD EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/133	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023	Le Président
DEL23/134	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/135	EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL23/136	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/137	FINANCES- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/138	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/139	FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2023	Le Président
DEL23/140	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL	Le Président
DEL23/141	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	Le Président
DEL23/142	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES	Le Président
DEL23/143	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES– ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC	Le Président
DEL23/144	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A VIGNOUX-SUR-BARANGEON - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Le Président
DEL23/145	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Le Président
DEL23/146	TRAVAUX DE TOITURE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE AU RESTAURANT « LA GRANGE », LOCAL TECHNIQUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE	Le Président
DEL23/147	CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AUX MARNIERES A DAMPIERRE-EN-GRAÇAY - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY	Le Président
DEL23/148	TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA BOUCHERIE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY	Le Président
DEL23/149	TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE VOIETS ROULANTS A LA SALLE « BURLOT- OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT	Le Président
DEL23/150	FOURNITURE ET TRAVAUX DE POSE D'AIRES DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET AU STADE- OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY	Le Président
DEL23/151	TRAVAUX DE PEINTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY	Le Président
DEL23/152	ACQUISITION D'UN ORGUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY	Le Président

DEL23/153	INSTALLATION D'UNE MAISON RURALE DE SANTE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Le Président
DEL23/154	AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PLESSIS – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Le Président
DEL23/155	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « ROUTE DU PONT DE LARCHER » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Le Président
DEL23/156	ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THENIOUX	Le Président
DEL23/157	TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE « LE BUFTARD » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER	Le Président
DEL23/158	URBANISME – ADOPTION DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE MERY-SUR-CHER	Le Président
DEL23/159	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/158 DU 16 JUILLET 2020 - ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL23/099 DU 29 JUIN 2023	Le Président
DEL23/160	TOURISME ET CONGRÈS – GESTION DU GÎTE DE VOUZERON – LANCEMENT DE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE	Jacques TORU
DEL23/161	TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - ADHESION AU GRAINE CENTRE	Jacques TORU
DEL23/162	GESTION DU PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/163	GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET A PROMOTION INTERNE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/164	AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « MOULIN A VENT » SUR LES COMMUNES DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET GRAÇAY (18310)	Djamila KAOUES
DEL23/165	GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Michel ARCHAMBAULT
DEL23/166	GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – PROJET DE MISE A JOUR DES STATUTS 2023	Michel ARCHAMBAULT
DEL23/67	DECHETS MENAGERS – PRINCIPE DU CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY CONFIEE A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)	Zitony HARKET
	QUESTIONS DIVERSES	

La présentation du principe d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) concernant la gestion des déchets ménagers va être faite par Emmanuel ALCON et Mathilde JOUSSE.

Aussi, je propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

La délibération **DEL23/167** :

PRINCIPE DU CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY CONFIEE A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)

est présentée à la suite de la présentation de la SEMOP, elle portera donc le numéro **DEL23/133**.

La délibération **DEL23/151** concernant l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de Massay pour des travaux de peinture à la cantine scolaire est RETIRÉE de l'ordre du jour, Monsieur le Maire m'ayant informé ce jour que la Commune ne procéderait pas aux travaux cette année.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ainsi défini :

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	Rapporteur
	INSTALLATION DE MONSIEUR FREDERIC BERNARD EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/133	DECHETS MENAGERS – PRINCIPE DU CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY CONFIEE A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)	Zitony HARKET
DEL23/134	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIIN 2023	Le Président
DEL23/135	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/136	EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Le Président
DEL23/137	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/138	FINANCES- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON- SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/139	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/140	FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2023	Le Président
DEL23/141	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL	Le Président
DEL23/142	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	Le Président
DEL23/143	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES	Le Président
DEL23/144	FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES– ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC	Le Président
DEL23/145	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A VIGNOUX-SUR-BARANGEON - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Le Président
DEL23/146	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Le Président
DEL23/147	TRAVAUX DE TOITURE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE AU RESTAURANT « LA GRANGE », LOCAL TECHNIQUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE	Le Président
DEL23/148	CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AUX MARNIERES A DAMPIERRE-EN-GRACAY - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRACAY	Le Président
DEL23/149	TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA BOUCHERIE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY	Le Président
DEL23/150	TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE VOIETS ROULANTS A LA SALLE « BURLOT- OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT	Le Président
DEL23/151	FOURNITURE ET TRAVAUX DE POSE D'AIRES DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET AU STADE- OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY	Le Président
DEL23/152	TRAVAUX DE PEINTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY	Le Président

DEL23/153	ACQUISITION D'UN ORGUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY	Le Président
DEL23/154	INSTALLATION D'UNE MAISON RURALE DE SANTE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Le Président
DEL23/155	AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PLESSIS – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Le Président
DEL23/156	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « ROUTE DU PONT DE LARCHER » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Le Président
DEL23/157	ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THENIOUX	Le Président
DEL23/158	TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE « LE BUFTARD » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER	Le Président
DEL23/159	URBANISME – ADOPTION DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE MERY-SUR-CHER	Le Président
DEL23/160	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/158 DU 16 JUILLET 2020 - ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL23/099 DU 29 JUIN 2023	Le Président
DEL23/161	TOURISME ET CONGRÈS – GESTION DU GÎTE DE VOUZERON – LANCEMENT DE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE	Jacques TORU
DEL23/162	TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU - ADHESION AU GRAINE CENTRE	Jacques TORU
DEL23/163	GESTION DU PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/164	GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET A PROMOTION INTERNE	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/165	AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « MOULIN A VENT » SUR LES COMMUNES DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET GRAÇAY (18310)	Djamila KAOUES
DEL23/166	GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Michel ARCHAMBAULT
DEL23/166	GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – PROJET DE MISE A JOUR DES STATUTS 2023	Michel ARCHAMBAULT
	QUESTIONS DIVERSES	

INSTALLATION DE MONSIEUR FREDERIC BERNARD EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président,

La loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires vient déroger au principe de parité lorsqu'il n'est plus possible de remplacer un conseiller issu d'une commune de 1 000 habitants et plus par un élu de même sexe. Cette loi a introduit un nouvel alinéa à l'article L.273-10 du code électoral qui dispose que « *Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe* ».

A cet, Madame Bénédicte MASSICARD est remplacée par le premier conseiller municipal de sexe masculin figurant sur la même liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire qu'elle, et qui n'a pas déjà été appelé à exercer ce mandat intercommunal depuis le renouvellement général de 2020. Monsieur Frédéric BERNARD est donc son remplaçant en tant que conseiller communautaire.

En conséquence, je procède à l'installation de Monsieur Frédéric BERNARD.

Je déclare Monsieur Frédéric BERNARD installé dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le Président :

Intervention liminaire

Chers(es) Collègues,

Avant de commencer ce Conseil communautaire, je vous propose de prendre connaissance de la présentation du principe d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) concernant la gestion des déchets ménagers.

Ainsi, vous pourrez délibérer en toute connaissance de cause.

Pour quelle raison se doter d'une telle structure ?

En premier lieu, parce qu'elle répond à un objectif majeur dans notre société actuelle de mieux recycler, de gérer les biodéchets à la ville comme à la campagne, en les valorisant notamment avec la méthanisation, de mettre en place une déchetterie pour les artisans de notre Communauté de communes et de ne plus avoir recours dans un délai court à l'enfouissement des déchets.

Pour mettre en place cet éco-pôle par le biais de la SEMOP, l'investissement est estimé à 5 millions d'euros.

En second lieu, notre objectif est de faire face aux investissements nécessaires pour respecter les normes actuelles et à venir, ainsi que de maîtriser l'ensemble de la chaîne de collecte et de tri des déchets pour conserver des coûts supportables pour les habitants, compte tenu de la situation économique actuelle avec l'inflation qui pénalise beaucoup de nos concitoyens.

Comme je l'ai déjà évoqué, nous ferons appel à l'économie sociale et solidaire. Dans ce sens, des rencontres ont eu lieu avec l'ensemble de ces acteurs ainsi qu'avec tous ceux qui sont intéressés par ces filières de valorisation.

Ceci étant posé, je propose de donner la parole aux services.

Pour cela, je suspends la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Emmanuel ALCON, Directeur général des services, et Madame Mathilde JOUSSE, Directrice à l'Environnement, présentent le principe de la SEMOP concernant la gestion des déchets ménagers.

Document joint en annexe.

Philippe FOURNIE

Pour l'Eco-pôle, il faudrait trouver un autre nom en raison de son usage à la Chaponnière.

Est-ce que la SEMOP aura la compétence pour s'occuper des dépôts sauvages ?

Le Président

Nous allons étudier la question car les dépôts sauvages constituent un problème important sur le territoire. Il va falloir bâtir le cahier des charges, les points et responsabilités que nous allons prendre en considération.

Philippe FOURNIE

Les dépôts sauvages relèvent des Communautés de communes et non des communes.

Le Président

Actuellement, la Communauté de communes ne dispose pas du pouvoir de police qui ne lui a pas été transféré par les Communes. Avec la SEMOP, nous aurons une meilleure maîtrise financière. Les coûts d'investissement seront lissés sur plusieurs exercices budgétaires de la Communauté de communes.

Actuellement, nous discutons avec la Banque des Territoires pour la participation à la SEMOP mais elle a un rythme de décisions qui n'est pas tout à fait compatible avec le nôtre.

Les contrats avec les prestataires actuels arrivent à échéance au 31/12/2024. La Banque des Territoires n'a pas le temps de décider et d'étudier si elle peut nous accompagner dans la SEMOP. Par contre, elle serait d'accord pour financer les investissements, c'est pourquoi nous avons prolongé la durée de la SEMOP de 10 à 15 ans.

C'est une première. Il n'y a pas de SEMOP sur la gestion des déchets en France. Il y en a beaucoup sur l'eau et l'assainissement.

L'enfouissement est très coûteux, nous serons pénalisés par la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Il y a certainement possibilité de travailler avec d'autres structures qui gèrent les déchets ultimes dans de meilleures conditions, notamment au niveau de l'incinération. L'idée est d'avoir le moins de flux possible dans les bacs, et le moins possible à éliminer. Ce serait plus vertueux pour l'environnement.

Fabien BERNAGOUT

Cela vient cocher les objectifs de la réduction de la pollution. Aujourd'hui, les déchets sont enterrés. Il vaut mieux trier en amont pour ensuite être en capacité de mieux valoriser les déchets.

La SEMOP répond à cet enjeu.

Le Président

J'ouvre à nouveau la séance de ce Conseil et donne la parole à Monsieur Zitony HARKET afin de présenter la délibération pour l'adoption de la SEMOP avec le calendrier qui vous a été présenté.

DEL23/133 DECHETS MENAGERS – PRINCIPE DU CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY CONFIEE A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP)

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et L.1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de principe annexé à la présente, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales portant sur le recours à une concession de service

public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry détient les compétences de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que la collecte des déchets est exercée en régie sur les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes des Villages de la Forêt et que sur le reste des communes du territoire, les déchets ménagers assimilés sont collectés dans le cadre d'un marché public,

Considérant que les collectes d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers recyclables d'emballages et de papiers transitent par un quai de transfert situé au Vieux Domaine à Vierzon,

Considérant qu'en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, tous les flux collectés sont traités par le biais d'un marché public regroupant également la collecte et le transfert de certains flux.

Considérant que la Communauté de communes dispose de cinq déchèteries intercommunales, d'une déchèterie uniquement dédiée aux professionnels,

Considérant les différents marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les marchés inhérents aux déchèteries (évacuation et de traitement des déchets de déchèterie et exploitation des hautes de quai des déchèteries) arrivent à terme au 31 mai 2024, et vont faire l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, en concertation avec les services de l'Etat,

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place un outil territorial global et pérenne, pour favoriser la réduction à la source et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, via la création d'un éco-pôle à travers l'attribution d'un contrat de concession de service public.

Considérant que ce contrat aura pour objet de confier la réalisation des prestations liées au service de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes et portera plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place d'une communication et d'actions de prévention pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de différentes solutions de compostage ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire ;
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire, et des encombrants sur rendez-vous ;
- Exploitation des cinq déchèteries de la Communauté de communes ;
- Conception, construction et exploitation de l'éco-pôle ;
- Ainsi que toutes les activités annexes et prestation accessoires au service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été comparés dans un rapport annexé à la présente (Annexe 1) les modes de gestion au regard de critères politiques et techniques

Au regard de ce rapport, plusieurs motifs appuient le choix du recours à la concession pour la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry :

- La concession permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation qui ne pourrait en l'espèce être supporté par la collectivité ;
- La concession permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- La concession permet de confier au concessionnaire une mission globale portant sur (i) le financement, (ii) la conception et la réalisation de travaux d'amélioration et (iii) l'exploitation des ouvrages, adaptée aux contraintes techniques du projet.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Le recours à un montage en contrat de délégation de service public apparaît donc comme le mode de gestion le plus adapté pour assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le moyen juridique envisagé par la Communauté de communes pour porter ce projet est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont la création est autorisée depuis la loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014.

En effet, la constitution d'une SEMOP entre la Communauté de communes et des exploitants privés doit permettre d'une part au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, un pouvoir d'information et de contrôle renforcé pour la Communauté de communes et sa participation à la gestion du contrat.

De plus, à travers sa participation capitalistique, la collectivité serait intéressée aux bénéfices de la SEMOP.

Enfin, ce mécanisme n'est que peu source de complexité et de délais supplémentaires dès lors qu'il permet de recourir à une mise en concurrence unique pour sélectionner les co-actionnaires de la SEMOP et attribuer le contrat de concession.

La future SEMOP sera alors constituée entre la Communauté de communes et l'opérateur économique retenu à la suite de la procédure de mise en concurrence.

La société sera signataire du contrat et sera considérée comme le concessionnaire. Elle aura pour objet unique l'exécution du contrat de concession précité et prendra ainsi en charge le périmètre des marchés actuels de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des hauts de quais et bas de quais des déchèteries du territoire.

Cette société revêtira la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par le titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales. Son objet social sera confondu avec l'objet du contrat de concession précité qui lui sera confié.

S'agissant de la composition du capital de la future SEMOP, le montant du capital social devra faire l'objet d'une proposition de la part des candidats à la procédure de passation.

A titre indicatif, la Communauté de communes envisage un capital d'un montant de 600 000 €. Ce montant sera consolidé au terme de la procédure de mise en concurrence.

La Communauté de communes souhaite détenir 60 % du capital social de la SEMOP, et se réserve la possibilité d'aller jusqu'à 75 % du capital social, si nécessaire. Le ou les opérateurs économiques actionnaires retenus à l'issue de la présente procédure de mise en concurrence détiendront au moins 40 % du capital social de la SEMOP.

La composition du capital social pourra évoluer en fonction des négociations avec les candidats.

S'agissant des règles de gouvernance et de modalités de contrôle que la Communauté de communes souhaite détenir sur la SEMOP, les règles seront précisées dans les statuts et le pacte d'actionnaires.

En tout état de cause, il est néanmoins prévu que :

- La SEMOP aura un Conseil d'Administration (CA), qui sera composé de 8 à 12 sièges. Les fonctions de Président et de Directeur Général (DG) seront dissociées ;
- L'unanimité ou la majorité qualifiée en CA sera requise pour les décisions stratégiques telles que définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires, dont notamment : la désignation du DG, le vote du budget, l'actualisation du programme d'investissements, la modification de la stratégie, les engagements de dépenses supérieures à un seuil, les contrats de sous-traitance supérieurs à un seuil (y compris les contrats de sous-traitance conclus avec l'opérateur économique actionnaire), les avenants au contrat liant la SEMOP et la Communauté de communes supérieurs à un seuil.
- S'agissant de la Présidence, le Président du CA sera un représentant de la Communauté de communes.
- S'agissant de la Direction générale, la direction générale de la SEMOP sera assumée par une personne physique nommée par le CA.

S'agissant des règles de dévolution des actifs et passifs lors de la dissolution de la SEMOP, les biens seront répartis entre les actionnaires conformément aux dispositions du code de commerce. Tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public demeurent la propriété de la Communauté de communes.

La durée de la SEMOP correspond à la durée du contrat dont l'exécution est son objet (soit 15 ans). La fin du contrat entraîne la dissolution de la SEMOP.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la concession de service public et le recours à la SEMOP tels que présentés dans le rapport ci-annexé pour assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire donc la SEMOP, décrites dans le rapport ci annexé,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente, notamment l'engagement de la procédure de consultation relative à la passation de ladite concession.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 VOIX)

Le Président : Intervention

Chers(es) Collègues,

La rentrée s'est faite à un rythme soutenu d'inauguration en inauguration : le CNAM, ALGOSUP, L'INCUBATEUR. Prochainement, aura lieu l'inauguration du CAMPUS CONNECTE. Toutes ces entités

ont pris leur place dans les locaux du B3 dont je souligne, encore une fois, la qualité de la réhabilitation qui donne à voir la qualité architecturale de ce bâtiment avec des locaux qui vont apporter avec ceux qui les font vivre un plus à notre cœur de ville.

Dans ce cadre, par délégation, nous avons attribué la maîtrise d'œuvre du clos et couvert du B3 pour ses 7 nefs restantes à QUATRO ARCHITECTURE. Ainsi, nous serons prêts pour déposer nos dossiers de subventions aux différents financeurs.

Nous avons confié aussi une mission au 104 de coordination de mise en cohérence des différents projets qui prendront place dans ce bâtiment. Notre objectif est de finaliser le plus rapidement possible le clos et couvert pour accueillir dans les meilleurs délais les différents projets.

Au niveau économique, nous avons passé le protocole d'accord pour la cession d'un terrain à la société JACOBI au Parc Technologique de Sologne pour mettre en place une unité de stockage et de traitement et régénération de charbons actifs et médias filtrants saturés.

Enfin, les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement vont pouvoir être lancés le mois prochain puisque toutes les communes et les syndicats ont délibéré pour approuver le groupement de commandes.

Notre Conseil communautaire est marqué par deux avancées majeures en direction de ses communes membres avec une augmentation significative des fonds de concours qui leur sont octroyés.

Ainsi, cet appui financier qui accompagnent les projets des communes est augmenté de 60.000 € avec la Décision Modificative qu'il vous sera proposée d'adopter tout à l'heure, ce qui portera son montant à 223.000 € pour l'année 2023.

Enfin, s'agissant de la dotation de solidarité, elle sera de 160.000 €. Pour mémoire, elle était de 120.000 € en 2022 et jusqu'en 2021 son montant était de 20.000 € seulement.

C'est notre fiscalité économique qui nous a permis cela. J'espère que les propositions faites par les intercommunalités à l'Etat concernant la compensation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) seront prises en compte afin de ne pas perdre la dynamique économique de notre territoire. Nous verrons au Congrès des Intercommunalités les 12 et 13 octobre prochains ce qui sera annoncé par la 1^{ère} ministre sur cette question vitale pour les finances de notre collectivité.

J'espère que les propositions faites par les intercommunalités à l'Etat concernant la compensation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) seront prises en compte afin de ne pas perdre la dynamique économique de notre territoire.

Nous verrons au Congrès des Intercommunalités qui aura lieu les 12 et 13 octobre prochains ce qui sera annoncé par la 1^{ère} Ministre sur cette question essentielle pour les finances de notre collectivité.

En effet, sans tarder, c'est-à-dire dès octobre, nous allons nous engager dans la préparation budgétaire 2024.

Nous suivrons avec attention sur ce qui sera contenu dans le prochain projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités, notamment la nécessaire indexation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation.

En tout état de cause, ce que je lis ou j'entends de la part des ministres n'est pas de bon augure. Comme d'habitude, nous établirons notre prévision budgétaire avec prudence.

Je vous remercie de votre attention.

Céline MILLERIOUX

Chers collègues,

La fin d'année s'annonce difficile pour nos concitoyens et peut-être comme certains d'entre vous. Je ne suis pas sûre qu'un plein à prix coutant à la pompe suffira à réduire ces difficultés.

Pour le climat aussi, la fin de l'année, la suivante et peut-être d'autres encore, s'annoncent compliquées, pour la biodiversité, la préservation de l'eau...

Heureusement, nous élaborons un Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET). Mais, je cherche la cohérence entre une recherche de production d'énergie renouvelable et l'exploitation de presque 40 hectares entre Nohant-en-Graçay, Graçay et Méry sur des espaces agricoles. Je sais bien qu'il est plus pratique pour des investisseurs privés de se saisir d'une parcelle plutôt que de chercher à poser des panneaux sur les toits, les parkings disséminés avec une multitude de propriétaires, et des installations qui doivent se fondre dans le paysage urbain.

Est-ce une raison pour saccager notre patrimoine agricole ? D'autant plus qu'ailleurs, d'autres s'organisent différemment pour que des installations photovoltaïques aient un sens collectif.

Un simple coup d'œil sur la plateforme « Energie partagée » et on voit que 256 installations photovoltaïques, partout en France, ont déjà vu le jour dont 10 en Région-Centre-Val de Loire – 324 projets toutes énergies confondues. Certains de ces projets sont portés conjointement par des associations et des acteurs publics. Je trouve dommage qu'à chaque échéance électorale, nous nous plaignions des taux d'abstention et que nous ne nous saisissons pas de ce genre d'occasion pour impliquer un peu plus nos concitoyens.

Notre inquiétude porte surtout sur le sens démocratique de nos délibérations. Dans la délibération DEL23/164, le Maire de Nohant, démocratiquement élu se positionne contre l'installation de panneaux photovoltaïques et nous, ici, on viendrait lui imposer notre vision.

Et demain, si on décide une bretelle d'autoroute qui doit passer au milieu de Vignoux- sur-Barangeon, on va leur imposer ?

Si on décide que 300 000 camions viendront s'ajouter sur les routes vierzonnaises, on va leur imposer ? Non, cela a été fait !

Et évidemment, le Maire de Nohant-en-Graçay a bien raison de refuser cette installation et nous mènerons campagne avec lui pour que ce projet ne voit pas le jour, comme nous œuvrons contre VIRTUO.

Ce projet nous paraît complètement invraisemblable.

Avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le foncier va devenir une denrée précieuse et il est, aujourd'hui, nettement préférable de le conserver, voire de le louer plutôt que de le vendre.

Merci.

Le Président

Je veux bien tout entendre mais les procès d'intention, je n'aime pas.

Je ne sais pas si vous avez lu la délibération, mais vous constaterez que dans la délibération, il n'y a aucun avis qui a été émis par le Conseil communautaire puisque je vais la proposer tout à l'heure et que chacun délibèrera en son âme et conscience.

Je donnerai la parole au représentant de la Commune concernée. J'ai fait le point également avec lui. Je trouve très désagréable de donner un avis sur un sujet pour lequel le Conseil ne s'est pas encore prononcé.

Nous en discuterons au moment de la délibération.

**DEL23/134 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
29 JUIN 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 29 juin 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023, ci-annexé.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

**DEL23/135 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP23/078 ECONOMIE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A
MONSIEUR DOMINIQUE THIVRIER**

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle cadastrée section DX n°65, sise Chemin des Terres du Verdin à VIERZON (18100), propriété de Monsieur Dominique THIVRIER, moyennant le prix de 15 441 € net vendeur,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP23/079 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 – AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR LA CRÉATION D'AIRES DE CAMPING-CARS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°5 à la Société SETEC – ZI La Martinerie – 36130 DIORS pour un montant de 100 023,97 € HT soit 120 028,76 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/080 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - CLÔTURE DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME A NANCAY

Il a été décidé :

- de clôturer la sous-régie de recettes de l'Office de Tourisme à Nançay à compter du 1^{er} juin 2023, et de supprimer le fonds de caisse d'un montant de 50 €.

DP23/081 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - RÉGIE DE RECETTES (BOUTIQUE) - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP20/060 EN DATE DU 30 JUILLET 2020

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP20/060 en date du 30 juillet 2020 portant création de la régie de recettes de la boutique de l'Office de Tourisme de Vierzon, comme suit :
 - La régie encaisse les produits énumérés ci-dessous :
 - produits boutique en lien avec la zone d'activité touristique (librairie, papeterie, multimédia, jouets, produits de bouche locaux et provenant de l'artisanat local),
 - produits créés par l'Office de Tourisme,
 - visites guidée, animations et dégustations de produits locaux, organisées par l'Office de Tourisme,
 - tickets de bus,
 - tous produits dont les tarifs sont fixés par décisions de Président,
 - objets d'artisanat d'art.

**DP23/082 TOURISME - GÎTE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - RÉGIE DE RECETTES
MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP21/039 EN DATE DU 6 AVRIL 2021**

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP21/039 en date du 6 avril 2021 portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement du Gîte La Feuillarderie comme suit :
 - La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de location du gîte et de la salle de restauration,
- le nettoyage de la salle de restauration,
- la taxe de séjour,
- les pertes ou détériorations de matériels mis à disposition dans le gîte et la salle de restauration,
- la caution pour réservation du gîte,
- la caution pour réserver uniquement la salle de restauration.

DP23/083 PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP21/023 EN DATE DU 25 FÉVRIER 2021

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP21/023 en date du 25 février 2021 portant création de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, comme suit :
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

DP23/084 TOURISME ET CONGRES – CONTRAT DE RÉFÉRENCIEMENT PAGESJAUNES.FR ENTRE LA SOCIÉTÉ SOLOCAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de mettre fin au contrat souscrit le 14 novembre 2019 avec société Solocal pour le référencement de l'Office de Tourisme et du Centre des Congrès sur les supports digitaux PagesJaunes,
- d'approuver le contrat de référencement de l'Office de Tourisme et du Centre des Congrès sur les supports digitaux PagesJaunes pour un montant annuel de 696 € HT soit 835,20 € TTC, pour une durée de deux, reconductible pour les périodes successives de 12 mois,
- de signer le bon de commande n°OFHLQ0Q05A en date du 08 juin 2023 et ses annexes, faisant office de contrat entre la société SOLOCAL et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et tous les documents nécessaires à son exécution pendant toute sa durée,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

DP23/085 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – RÉHABILITATION DU CLOS ET COUVERT DES 7 DERNIÈRES TRAVÉES DU BÂTIMENT INDUSTRIEL B3 À VIERZON – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au cabinet QUATRO ARCHITECTURE – 10 avenue Pierre Sépard – 18100 VIERZON et se décomposant ainsi :
 - Tranche ferme : 115 233,30 € HT, soit 138 279,96 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 67 219,43 € HT, soit 80 663,32 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : 91 912,27 € HT, soit 110 294,72 € TTC
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/086 TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – PROGRAMMATION

DES EXPOSITIONS AU MUSÉE DE LA PORCELAINES DE FOËCY – CHOIX DES EXPOSANTS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des exposants mentionnés ci-dessus le Musée de la porcelaine à Foëcy pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 15 septembre 2023, à ce à titre gratuit,
- d'établir une convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et chaque exposant fixant les conditions de mise à disposition,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer les conventions, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

DP23/087 **TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU À NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MONSIEUR BISSON JEAN, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PHOTOGRAPHIES.**

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur BISSON Jean, à exposer les photographies dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur BISSON Jean, pour la période 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP23/088 **TOURISME & CONGRES – RÉGIE DE RECETTES DE SERVICES - (AIRE DE CAMPING-CAR A VIERZON ET ABRIS VÉLOS SÉCURISÉ QUAI DU BASSIN A VIERZON) - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP 21/085 DU 18 JUIN 2021**

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP21/085 en date du 18 juin 2021 portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire de camping-car à Vierzon, comme suit :
 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Tourisme & Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le fonctionnement de l'aire de camping-car à Vierzon et pour l'accès payant à l'abri vélo sécurisé Quai du bassin à Vierzon.
 - La régie encaisse les produits suivants :
Aire de camping-car à Vierzon : la redevance pour 100 litres d'eau consommés et la redevance pour 2 heures d'électricité consommées.

Abri vélo sécurisé Quai du Bassin à Vierzon : l'accès pour 1 heure, 4 heures, 12 heures et 24 heures.

DP23/089 **OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP20/059 EN DATE DU 30 JUILLET 2020**

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP20/059 en date du 30 juillet 2020 portant création de la régie d'avances de l'Office de Tourisme de Vierzon, comme suit :

- La régie paie les dépenses suivantes :
 - achats de matériels et fournitures,
 - achats en ligne produits boutique,
 - frais de réception et repas de travail,
 - frais postaux,
 - achats de fournitures administratives,
 - timbres postaux pour revendre à la boutique,
 - dépenses liées au référencement numérique,
 - achats pour la pharmacie.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 € dont 300 € sur le compte de dépôt de fonds.

DP23/090 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – SOUS-RÉGIE DE RECETTES - VENTES BOUTIQUE ITINÉRANTE - MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP20/071 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2020

Il a été décidé :

- de modifier la Décision de Président n°DP20/060 en date du 30 juillet 2020 portant création de la sous-régie de recettes de ventes boutique itinérante de l'Office de Tourisme de Vierzon, comme suit :
 - La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre sur des événements/manifestations extérieurs ponctuels organisés sur et hors territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.
 - La sous-régie encaisse les produits suivants :
 - produits boutique en lien avec la zone d'activité touristique (librairie, papeterie, multimédia, jouets, produits de bouche locaux et provenant de l'artisanat local),
 - produits créés par l'Office de Tourisme,
 - tous produits dont les tarifs sont fixés par décisions de Président.
 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

DP23/091 ECONOMIE – CESSION A MONSIEUR CLEMENT LANNOY DE L'IMMEUBLE SIS 13 PLACE DU MARECHAL FOCH A VIERZON

Il a été décidé :

- de céder à Monsieur Clément LANNOY, domicilié 3 route de Coigneux à Bus-les-Artois (80560) l'immeuble sis 13 Place du Maréchal Foch à Vierzon, cadastré parcelle n° 261 section CV au prix net vendeur de 15 000 € (quinze mille euros),
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de cession à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/092 ENVIRONNEMENT - DÉPÔT DE DÉCHETS AMIANTÉS DES PARTICULIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET CTSP CENTRE VÉOLIA

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la CTSP Centre Véolia pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

**DP23/093 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RELAIS PETITE ENFANCE SITUÉ À FOËCY
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU CHER**

Il a été décidé :

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la présente convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la recette au budget.

**DP23/094 CAMPUS NUMERIQUE – B3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS RUE DE LA SOCIETE
FRANÇAISE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE L'ASSOCIATION DE GESTION DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE (AG-CNAM-CENTRE) ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial prenant effet le 1^{er} août 2023 avec pour échéance le 31 juillet 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et métiers du Centre (AG-CNAM-CENTRE), pour la location de bureaux pour superficie d'environ 217 m² moyennant montant un loyer annuel de 5064 € net soit 422 € net par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DP23/095 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN AU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE A LA
SOCIÉTÉ JACOBI CARBONS FRANCE**

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la SASU JACOBI CARBONS FRANCE ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 43 956 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AI n°252, AI n°250, AI n°248, AI n°246 et AI n°258, sise Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre-Gille de Gennes à Vierzon (18100), moyennant le prix d'environ 485 513,80 € HT, soit 11,05 € HT le m², sous réserve que la société obtienne l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à son implantation,
- de signer la convention à venir entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SASU JACOBI CARBONS France, ou à toute personne morale venant s'y substituer,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/096 FONCIER – ZAC DU VIEUX DOMAINE – ACQUISITION À LA VILLE DE VIERZON DES PARCELLES CADASTRÉES BD 236 ET 418 – ROUTE DU VIEUX DOMAINE ET ROUTE RENÉ DUMONT

Il a été décidé :

- d'acquérir à la Ville de Vierzon les parcelles cadastrées BD n°236, pour 4578 m² (route du Vieux Domaine), et BD n°418, pour 1738 m² (route René Dumont), à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 1 € (un euro),
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP23/097 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne 603 692.17 € (50 %)
 - DEPARTEMENT DU CHER 241 476.87 € (20 %)
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES 362 215.30 € (30 %)
- de solliciter le conseil Départemental du Cher pour un montant de 241 476.87 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/098 RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE DE LA « GINGUETTE DU CANAL » À VIERZON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise **MILLET ET FILS SAS** – La Giraudière – Route de Tours – 18100 VIERZON, pour un montant de 170 425,66 € HT, soit 204 510,79 € TTC, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : entretien sur 1 an.
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/099 ENVIRONNEMENT - ENLÈVEMENT DES PNEUMATIQUES USAGÉS SUR LES DÉCHETTERIES DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON (ZAC DE LA LANDETTE) ET NEUVY-SUR-BARANGEON (ROUTE DE LA CHAPELLE) - CONVENTION AVEC TRANSPORTS TC58 POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENANTS

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des pneus avec la société Transports TC58 ZA de la Guette- 58340 CERCY – LA- TOUR pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée et comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition des contenants de collecte : 50€ HT / mois.
 - Enlèvement par échange de contenant : GRATUIT.
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants à cette convention,
 - d'inscrire la dépense au budget.

DP23/100 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 JUILLET 2023

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivant :
 - Na la Création
 - Caroline Thaens
 - Domaine de Chevilly
 - La Bourriche aux appétits
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 juillet 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/101 PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – RESILIATION PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE SUN'R POWER

Il a été décidé :

- de résilier la promesse de bail emphytéotique entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société SUN'R POWER en vue de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque au sein du Parc Technologique de Sologne à Vierzon (18100), sur la parcelle cadastrée section AH n°276, d'une contenance de 79 587 m², moyennant le paiement à la Société SUN'R POWER d'une indemnité de 30 000 € (trente mille euros),
- de signer tous les actes nécessaires à cette résiliation,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP23/102 ECONOMIE – COMMUNE DE MASSAY – PROJET DE DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DU BAR -RESTAURANT « LE TROQUET DE MASSAY » - ETUDE DE FAISABILITE

Il a été décidé :

- de confier à la Société Publique Locale Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT), la mission d'étude pour la restructuration et la réhabilitation du Bar - Restaurant « Le Troquet de Massay » à Massay, pour un montant de 8333,33 € HT soit 10 000 € TTC,
- de signer la proposition financière entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/103 ECONOMIE – COMMUNE DE FOËCY – PROJET DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN GITE DE GROUPES - ETUDE DE FAISABILITE

Il a été décidé :

- de confier à la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT), la mission d'étude pour la réhabilitation de l'ancien « Hôtel du Nord » à Foëcy (18500) en gîte d'hébergement de groupes, pour un montant de 8333,33 € HT soit 10 000 € TTC,
- de signer la proposition financière entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement Territorial (SPLIAT) et tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/104 CAMPUS NUMERIQUE – B3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SAS ALGOSUP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial démarrant le 1^{er} août 2023 avec pour échéance le 31 juillet 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS ALGOSUP, pour la location de bureaux pour une superficie d'environ 1294 m² moyennant un loyer annuel avec provisions pour charges de 59 006,40 € HT (70 807,68 € TTC), soit 4917,20 € HT (5900,64 € TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/105 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CV222 APPARTENANT A MONSIEUR GILLES JEAN-LUC ET LA SARL PATRIMOINE CONSEIL DU CENTRE

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente par Monsieur GILLES Jean-Luc et la SARL PATRIMOINE CONSEIL DU CENTRE de l'immeuble à usage d'habitation leur appartenant en copropriété, cadastré section CV n° 222 classé en secteur Ua1 du PLU pour une superficie d'environ 2a81ca, et situé 14 rue Armand Brunet à Vierzon, en vue de résorber de l'habitat vacant et dégradé, d'organiser l'accueil des activités économiques et commerciales et de sauvegarder le patrimoine du centre historique,
- d'acquérir ledit immeuble au prix et conditions proposés par les vendeurs dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08/06/2023, de 45 000 € net vendeur, frais de commission de 5 000 € en sus, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix. En tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du code de l'urbanisme). Si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice

DP23/106 ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS 17 RUE DU BAS DE GRANGE A VIERZON – CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SCI BCBG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le contrat de location démarrant le 1^{er} août 2023 avec pour échéance le 30 avril 2024 passé entre la SCI BCBG et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la location d'un ensemble immobilier sis 17 rue du Bas de Grange à Vierzon, moyennant montant un loyer mensuel de 2500 € HT soit 3000 € TTC par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit contrat de location ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP23/107 CAMPUS NUMERIQUE – B3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SCIC B³ VILLAGE BY CA VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial démarrant le 1^{er} septembre 2023 avec pour échéance le 31 août 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SCIC B³ Village by CA Vierzon, pour la location de bureaux pour une superficie d'environ 180 m² moyennant montant un loyer annuel avec provisions pour charges de 11 808,60 € HT (14 169,60 € TTC), soit 984 € HT (1180,80 € TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/108 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME - APPLICATION DE REDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES ICE BAGS VENDUS EN BOUTIQUE – REDUCTIONS APPLICABLES A COMPTER DU 28 AOUT 2023

Il a été décidé :

- d'appliquer une réduction de 30% au prix de l'ice bag, actuellement affiché en boutique de 5,90€ TTC,
- d'offrir un ice bag pour tout achat d'au moins 3 bouteilles de vins de 75cl (soit une application de 100% de réduction sur le tarif actuellement appliqué en boutique)
- d'appliquer les dites réductions à compter du 28 août 2023
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/109 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 28 AOUT 2023

Il a été décidé :

- de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants :
 - Les Gourmandes Bio
 - MONIN
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 28 août 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/111 REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE MONSIEUR STEPHANE HENRY, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (SMIBCS)

Il a été décidé :

- d'approuver la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Stéphane HENRI, Technicien principal de 1^{ère} classe, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage,
- de signer ladite convention,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/112 MISE A DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE A VIERZON A L'ASSOCIATION « ENERGIE CITOYENNE EN PAYS DE VIERZON »

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'association « Energie Citoyenne en Pays de Vierzon » une partie des locaux de l'Auberge de Jeunesse de Vierzon à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de fin des travaux du siège social de l'association, et ce titre à titre gracieux,
- d'approuver et de signer le commodat établi entre les deux parties.

DP23/113 MISE A DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE A VIERZON A L'ASSOCIATION « CAFE Ô BERRY »

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'association « Café Ô Berry » une partie des locaux de l'Auberge de Jeunesse de Vierzon à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de fin des travaux du siège social de l'association, et ce titre à titre gracieux,
- d'approuver et de signer le commodat établi entre les deux parties.

Pascal LATESSA

Pour la cession à JACOBI, j'espère que la production sera assez propre, car JACOBI exerce une activité industrielle.

L'implantation est tout de même sur le Parc Technologique de Sologne.

Le Président

C'est une société qui intervient beaucoup dans le domaine de l'environnement. Elle a mis en place des colonnes et quand vous avez des inondations ou des tremblements de terre, etc...cela permet de produire de l'eau potable rapidement. Ce sont des colonnes qui fonctionnent avec du charbon actif qui lorsqu'il est saturé, est récupéré pour être recyclé. Ils recyclent. Ils ne peuvent pas exercer sur le même site. Ils ont proposé de mettre en place cette nouvelle production à Vierzon.

P. LATESSA

Je ne conteste pas du tout l'entreprise JACOBI. C'est un industriel sur un parc technologique.

Le Président

Le Parc Technologique de Sologne est un parc industriel. Il a été retenu par l'Etat.

J'ai lu que vous expliquiez que Vierzon perdait un habitant par jour, mais vous oubliez de signaler que dans le Département du Cher, nous en perdons 4,2 par jour dans le même recensement.

Les chiffres du recensement sont clairs, je vous les donnerai. Le département du Cher a perdu 9 344 habitants pendant cette même période. Les deux villes qui tiennent le mieux, ce sont Bourges et Vierzon qui perdent un habitant alors que le reste du département perd 4,2 habitants par jour.

Si vous êtes contre les installations d'entreprises, cela deviendra compliqué pour avoir des habitants sur notre territoire.

DEL23/136 EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL DE FOËCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL21/213 en date du 9 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Commune de Foëcy a sollicité le transfert de son centre de loisirs à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par lettre en date du 21 août 2023,

Considérant que la Commune de Foëcy est une commune rurale dont la population est supérieure à 2 000 habitants,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale se limite actuellement aux communes rurales de moins de 2000 habitants,

Considérant qu'il conviendrait dès lors, d'étendre la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale aux communes rurales de moins de 5000 habitants,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le II de la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire suivant :

« pour les communes rurales de moins de 5000 habitants ».
en y intégrant le centre de loisirs de Foëcy, tant pour les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans) que pour les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans),
- de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cher.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/137 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/028 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL23/089 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

Sur le programme Financier

- d'augmenter les crédits ouverts d'un montant de **5 800,00 €** pour le remboursement du capital de la dette, autofinancés.

Sur le programme administration générale

- d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif pour le versement de fonds de concours aux Communes membres d'un montant de **60 000,00 €**, autofinancés,

Sur le programme économie

- de supprimer la somme inscrite de **100 000,00 €** pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel,
- de diminuer les crédits reportés pour la participation au déploiement de la fibre de **-124 000,00 €**,

Sur le programme urbanisme

- de prévoir une enveloppe de **55 000,00 €** pour l'exercice du droit de préemption sur un bâtiment,

Sur le programme ordures ménagères

- d'augmenter les crédits inscrits de **120 000,00 €** pour l'achat de colonnes enterrées afin de poursuivre le nouveau programme de renouvellement urbain à Vierzon, financés par le fonds de compensation de TVA pour **19 684,80 €**,
- de prévoir une enveloppe de **60 000,00 €** pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la création de la SEMOP, pour l'aménagement d'un Ecopôle, autofinancée pour **44 816,64 €**,

Sur le programme zones d'activités

- d'inscrire une somme de **33 000,00 €** pour poursuivre l'équipement des sites communautaires en caméras de vidéo-surveillance, financée par le fonds de compensation de TVA pour **5 413,32 €** et autofinancée pour **27 586,68 €**,

Sur le programme mobilier matériel

- d'inscrire une somme de **14 000,00 €** pour l'hébergement du serveur, autofinancée.

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts en recettes au titre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **-11 572,00 €** et d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour le prélèvement pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **30 964,00 €**,
- de prévoir en dépenses une somme de **30 000,00 €** pour le versement d'une indemnité de résiliation de bail a la société Sun'r (chap 67),
- d'augmenter les crédits ouverts en charges à caractère général (chap 011) de **53 820,00 €** notamment pour l'entretien de terrains, la location d'un bâtiment à vocation économique, une étude complémentaire dans le cadre du Campus,
- d'inscrire une somme de **10 000,00 €** pour l'octroi d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Transformation Numérique en Région Centre de Val de Loire » (CMQe TransNum),
- d'inscrire une somme de **5 898,44 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **1 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts en dépenses imprévues d'un montant de **283 586,14 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **11 871,62 €** pour le remboursement du sinistre sur le portail et la clôture de la déchèterie du Vieux Domaine,
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **152 203,32 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 augmente les crédits ouverts de **188 099,62 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

INVESTISSEMENT	187 800,00 €
FONCTIONNEMENT	299,62 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/138 FINANCES- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/030 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n°DEL23/090 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprises (chap 204) de **40 000,00 €**,
- d'inscrire une somme de **38 500,00 €** pour une étude de sol et la maîtrise d'oeuvre pour l'extension d'un bâtiment industriel ZAC Sologne (chap 23) et une somme de **1 500,00 €** pour les frais d'insertions (chap20).

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette (chap.66) de **38,04 €**,
- d'inscrire une somme de **7 243,64 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **7 281,68 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 ne modifie pas le montant global des crédits et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement : 0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

**DEL23/139 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/032 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n°DEL23/091 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel non titulaire (chap 012) de **20 000,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges de personnel extérieur (chap 012) de **8 000,00 €**,
- d'inscrire une somme de **1 221,05 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- de diminuer les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **21 171,05 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les subventions aux associations (chap 65) de **1 500,00 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **6 550,00 €** au titre de remboursements d'indemnités journalières.

Considérant que le projet de décision modificative n° s'élève à **6 550,00 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement	6 550,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 exercice 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-28-4, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 instituant la dotation de solidarité pour les communes membres de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant qu'aux termes de la loi, le principe et les critères de répartition entre les communes sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et que le montant de cette dotation est fixé par le Conseil communautaire,

Considérant que les critères obligatoires de répartition de la dotation de solidarité communautaire fixés par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales sont :

- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI

Considérant que ces critères légaux doivent être pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'il est possible d'introduire dans la répartition des critères complémentaires,

Considérant que les critères légaux doivent représenter au moins 35 % de l'enveloppe à répartir,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à **160 000,00 €** pour 2023,
- de répartir la dotation de solidarité communautaire suivant les seuls critères obligatoires, représentant 100% de l'enveloppe, pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,
- de fixer le montant de la dotation de solidarité de chacune des communes comme suit :

• Dampierre-en-Graçay	1 224 €
• Foëcy	9 512 €
• Genouilly	3 412 €
• Graçay	6 646 €
• Massay	6 396 €
• Mery-sur-Cher	3 077 €
• Neuvy-sur-Barangeon	4 433 €
• Nohant-en-Graçay	1 298 €
• Saint-Georges-sur-la-Prée	3 038 €
• Saint-Hilaire-de-Court	2 685 €
• Saint-Laurent	2 292 €
• Saint-Outrille	1 034 €
• Thénieux	2 884 €

• Vierzon	98 703 €
• Vignoux-sur-Barangeon	10 473 €
• Vouzeron	2 893 €

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/141 FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,
 Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget principal, au cours des exercices 2008 à 2021, des titres de recettes ont été émis, concernant diverses redevances (déchets ménagers, centre de loisirs...) pour un montant total de 5 898,44 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit d'un procès-verbal de carence, soit de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 5 898,44 € pour le Budget principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 5 898,44 €.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

**DEL23/142 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR –
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe des Zones d'Activités, au cours des exercices 2019 à 2022, des titres de recettes ont été émis, concernant des redevances (loyers et charges) pour un montant de 7 243,64 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit de poursuites sans effet, soit de demandes de renseignements négatives, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites, soit de clôture pour insuffisance d'actif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 7 240,84 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 2,80 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 7 240,84 € et au compte 6542 pour un montant de 2,80 €.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

**DEL23/143 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR –
BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à

la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget annexe Tourisme et Congrès, au cours de l'exercice 2016 un titre de recettes a été émis concernant la location du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron pour un montant de 1 220,70 €, Considérant qu'au budget annexe Tourisme et Congrès, au cours de l'exercice 2019 un titre de recettes a été émis concernant une régularisation de TVA, et que le solde à recouvrer pour un montant de 0,35 € est inférieur au seuil de poursuites,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable représentant un montant de 0,35 € pour le budget annexe Tourisme et Congrès,
- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 1 220,70 € pour le budget annexe Tourisme et Congrès,
- d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6541 pour un montant de 0,35 € et au compte 6542 pour 1 220,70 €.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/144 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES– ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget annexe SPANC, au cours de l'exercice 2019 des titres de recettes ont été émis pour des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 285,85 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par le comptable de la Communauté de communes qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet de poursuites sans effet,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 285,85 € pour le Budget Annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 285,85 €

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/145 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A VIGNOUX-SUR-BARANGEON - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-01-02 du Conseil municipal de Vignoux-sur-Barangeon en date du 12 janvier 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux d'aménagement de la Rue de la République (RD2076),

Considérant que ce projet est estimé à 1 137 000,00 € HT,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'exercice 2023 à hauteur de 25 000 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vignoux-sur-Barangeon d'un montant de 25 000,00 € HT afin de financer une partie des travaux d'aménagement de la Rue de la République,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/146 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2022-12-66 du Conseil municipal de Vignoux-sur-Barangeon en date du 15 décembre 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux d'agrandissement de la garderie périscolaire,

Considérant que ce projet est estimé à 371 889,62 € HT,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 55 783,44 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vignoux-sur-Barangeon d'un montant de 55 783,44 € HT pour le financement des travaux d'agrandissement de la garderie périscolaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/147 TRAVAUX DE TOITURE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE AU RESTAURANT « LA GRANGE », LOCAL TECHNIQUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 0623-13 du Conseil municipal de Saint-Outrille en date du 28 juin 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux de réparation de la toiture et acquérir une nouvelle chaudière pour le restaurant « La Grange »,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 9 349,20 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Outrille sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 3 500,00 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Outrille d'un montant de 3 500,00 € HT pour le financement des travaux de réparation de la toiture et l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour le restaurant « La Grange »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

**DEL23/148 CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AUX MARNIERES A DAMPIERRE-EN-GRAÇAY -
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-028 du Conseil municipal de Dampierre-en-Graçay en date du 13 avril 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour la création d'un terrain multisports aux Marnières (commune de Dampierre-en-Graçay),

Considérant que ce projet est estimé à 81 150 € HT,

Considérant que la commune de Dampierre-en-Graçay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 16 230,00 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Graçay d'un montant de 16 230 € HT pour le financement des travaux de création d'un terrain multisports aux Marnières,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/149 TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA BOUCHERIE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023/051 du Conseil municipal de Foëcy en date du 24 mai 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes de la boucherie,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 18 315,48 € HT,

Considérant que la commune de Foëcy sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 7 446,00 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foëcy d'un montant de 7 446,00 € HT pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes de la boucherie,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/150 TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS A LA SALLE « BURLLOT- OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL140623-23 du Conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Court en date du 14 juin 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour entreprendre des travaux de rafraîchissement de bâtiments communaux, à savoir :

- travaux de rafraîchissement : salle Jacques Brel
- travaux de rafraîchissement : cuisine du Centre communal

- travaux d'installation de volets roulants : salle Burlot (terrain des sports - sécurisation du bâtiment)

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 8 139,88 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-de-Court sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 4 069,94 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-de-Court d'un montant de 4 069,94 € HT pour le financement des travaux de rafraichissement de bâtiments communaux et de travaux d'installation de volets roulants a la salle « Burlot »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/151 Fourniture et travaux de pose d'aires de jeux à l'école maternelle et primaire et au stade- Octroi d'un fonds de concours à la commune de Massay

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-02-12 du Conseil municipal de Massay en date du 3 février 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour des aires de jeux à l'école maternelle et primaire, et au stade,

Considérant que le montant des fournitures et les travaux de pose est estimé à 42 078,56 € HT,

Considérant que la commune de Massay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 8 415,71 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Massay d'un montant de 8 415,71 € HT pour le financement de des fournitures et les travaux de pose,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/152 ACQUISITION D'UN ORGUE – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MASSAY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2023-03-05 du Conseil municipal de Massay en date du 17 mars 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, afin de permettre la possibilité d'organiser des concerts dans un cadre patrimonial remarquable, s'inscrivant dans la démarche initiée par la municipalité d'inscrire la Chapelle Saint-Loup et l'Abbaye dans le parcours clunisien et le patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que le montant de cette acquisition est estimé à 50 000 € HT,

Considérant que la commune de Massay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 4 165 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Massay d'un montant de 4 165,00 € HT € pour l'acquisition d'un orgue afin de permettre la possibilité d'organiser des concerts dans un cadre patrimonial remarquable, s'inscrivant dans la démarche initiée par la municipalité d'inscrire la Chapelle Saint-Loup et l'Abbaye dans le parcours clunisien et le patrimoine mondial de l'UNESCO,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/153 INSTALLATION D'UNE MAISON RURALE DE SANTE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-59 du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée en date du 1^{er} septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon

Sologne Berry, pour permettre l'installation d'une maison rurale de santé afin d'apporter aux habitants un service médical de proximité,

Considérant que le montant de cet aménagement est estimé à 54 000,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 10 800,00 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée d'un montant de 10 800,00 € HT pour le financement de l'installation d'une maison rurale de santé,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/154 AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PLESSIS – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-54 du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée en date du 1^{er} septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour aménager le carrefour du « Plessis »,

Considérant que le montant de cet aménagement est estimé à 19 695,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 5 908,50 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée d'un montant de 5 908,50 € HT pour le financement des travaux d'aménagement du carrefour du Plessis,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/155 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « ROUTE DU PONT DE LARCHER » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2023-60 du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée en date du 1^{er} septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour procéder à des travaux d'assainissement « Route du Pont de Larcher »,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 5 195,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 1 558,50 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée d'un montant de 1 558,50 € HT pour le financement des travaux d'assainissement de la « Route du Pont de Larcher »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/156 ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THENIOUX

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 23/2022 du Conseil municipal de Thénieux en date du 22 juin 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour acquérir une épareuse,

Considérant que le montant de cette acquisition est estimé à 29 210,00 € HT,

Considérant que la commune de Thénieux sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 13 000,00 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Thénieux d'un montant de 13 000,00 € pour le financement de l'achat d'une épareuse,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/157 TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE « LE BOUFTARD » - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération D-30 du Conseil municipal de Méry-sur-Cher en date du 15 septembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour entreprendre des travaux de réhabilitation du commerce « le Bouftard »,

Considérant que la commune de Méry-sur-Cher sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 50 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Cher d'un montant de 50 000,00 € pour le financement des travaux de réhabilitation du commerce « le Bouftard »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/158 URBANISME – ADOPTION DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE MERY-SUR-CHER

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-15 et L.153-54 à L.153-59,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méry-sur-Cher approuvé par délibération du Conseil municipal le 08 mars 2007 et modifié le 23 septembre 2011,

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 établi par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur l'intérêt général du projet de parc agrivoltaïque et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Méry-sur-Cher,

Vu la décision délibérée n°2022-3790 en date du 18 novembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet soumis à une évaluation environnementale,

Vu les conclusions de la deuxième réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 08 février 2023 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n°A23/023 du 24 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Méry-sur-cher pour la construction d'un parc agrivoltaïque, qui s'est déroulée du 30 mai 2023 au 29 juin 2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en date du 20 juillet 2023,

Considérant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité le PLU vise à permettre l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le site de la Grande Perrière à l'est du territoire communal, sur un terrain actuellement en l'état de prairie permanente mais en totale déprise agricole en raison des dégâts causés par le gibier et que outre la production d'énergie verte, ce projet agrivoltaïque réversible garantit une valorisation du terrain par la conservation des corridors écologiques, par l'évitement des zones humides et des secteurs de biodiversité répertoriés par l'étude d'impact comprise dans le dossier de déclaration de projet,

Considérant que cette installation agrivoltaïque contribuera durablement à l'installation d'une production agricole portée par un agriculteur actif dans le département qui y développera une activité d'élevage d'agneaux mâles de race solognote pour la finition à l'herbe et l'engraissement,

Considérant que le porteur du projet s'engage à restituer le terrain dans son état naturel à la fin de l'exploitation du parc agrivoltaïque,

Considérant que la parcelle envisagée pour le projet est actuellement classée zone naturelle dite zone N de protection des milieux naturels et des paysages du PLU de Méry-sur-Cher, qui n'est pas compatible avec la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif, sauf à démontrer que leur localisation est impérative dans la zone et ne peut se faire ailleurs,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général du projet pour le territoire et pour la stratégie de développement des énergies renouvelables, la commune de Méry-sur-Cher a donc choisi de procéder à une modification du règlement écrit et du règlement graphique actuels du PLU pour créer un sous-secteur Npv et y autoriser le projet de centrale agrivoltaïque au sol,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause les adaptations mineures du PLU proposées dans le dossier de déclaration de projet,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déclarer d'intérêt général la construction d'un parc agrivoltaïque situé au lieudit de la Grande Perrière sur la commune de Méry-sur-Cher, objet de la déclaration de projet n°1, qui a été soumise à enquête publique,
- d'adopter la déclaration de projet n°1 relative au projet de construction d'un parc agrivoltaïque conformément aux articles L.153-15 et L153-58 du code de l'urbanisme,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mery-sur-Cher, telle que présentée dans le dossier et l'actualisation des pièces du PLU correspondantes (plan de zonage et règlement écrit),
- d'autoriser le Président à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public pour consultation au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/159 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT – MODIFICATION DES LA DELIBERATIONS DEL20/158 DU 16 JUILLET 2020 ET DEL20/226 DU 30 SEPTEMBRE 2020 -

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.) définissant le mode de calcul du nombre de délégués,

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL23/099 en date du 29 juin 2023 portant ... «
élection d'un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.),

Considérant la démission de Madame Chantal BERGER de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Massay conduisant concomitamment, en application de l'article L.273-5 du Code électoral susvisé, à la fin du mandat de conseillère communautaire,

Considérant que Madame Chantal BERGER était membre titulaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.),

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n° DEL23/099 en date du 29 juin 2023, Monsieur Dominique LEVEQUE a été élu membre titulaire pour siéger auprès dudit syndicat,

Considérant qu'il convient d'élire un membre suppléant pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du syndicat en cas d'indisponibilité du membre titulaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit représentée en cas d'indisponibilité du membre titulaire lors des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

A l'issue des opérations de vote :

- **Jacques PESKINE a été élu membre suppléant au sein Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.M.A.V.A.A.).**

DEL23/160 TOURISME ET CONGRÈS – GESTION DU GÎTE DE VOUZERON – LANCEMENT DE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1411-1 et suivants, les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L3111-1 à L3114-7, R3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation en date du 18 janvier 2023 et 13 juin 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L1411-4 susvisé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, au titre de sa compétence « tourisme » gère, exploite et entretient le gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite confier ledit gîte à un fermier pour une durée prévisionnelle de 5 ans,

Considérant qu'à ce titre, il convient de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public par affermage,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affermage comme choix de mode de gestion déléguée au moyen d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion locative et l'entretien du gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,
- d'approuver le rapport susvisé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire de cet équipement,
- d'approuver la durée prévisionnelle de la délégation de service à 5 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager et à conduire la procédure simplifiée de délégation de service public, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Sabine MOREVE

L'affermage, est-ce comme une sous-location ?

Jacques TORU

La Communauté de communes gardera l'entretien du bâtiment et donnera au « fermier » la possibilité de gérer, de piloter, d'exploiter les locaux.

Sabine MOREVE

Quel sera le coût pour la Communauté de communes ?

Jacques TORU

Les coûts proposés sont entre 10 000 et 15 000 € par an.

Le Président

Nous avons des recettes d'exploitation très minimales. La Communauté de communes n'a pas vocation de gérer un gîte. C'est pourquoi nous souhaitons proposer la gestion du gîte à quelqu'un qui puisse optimiser les locations, et le mettre en valeur.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/161 TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU ADHESION AU GRAINE CENTRE

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association « Graine Centre »,

Considérant que l'association « Graine Centre » a pour mission d'informer, de sensibiliser, d'éduquer à l'environnement et au développement durable sur le territoire régional,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à cette association afin de recevoir toutes informations pour les activités dispensées auprès du Site de la Maison de l'Eau,

Considérant que l'adhésion annuelle à Graine Centre est de 150 € net de taxe,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association « Graine Centre » pour l'année 2023, moyennant une cotisation annuelle de 150 € net de taxe, et ce pour la durée du mandat électoral,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense au budget Service Tourisme et Congrès.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/162 GESTION DU PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12, D.6222-26 à D.6222-33, D.6271-1 à D.6271-3, D.6272-1 à D.6272-2, D.6273-1 et D.6274-1, D.6275-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2023,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e, à temps complet,

Direction	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	A compter du
URBANISME	1	Entre BAC+2 et BAC+5	2 ans	01/10/2023

L'apprenti.e bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge et du diplôme préparé sachant que la rémunération progresse à chaque nouvelle année d'exécution du contrat.

Le SMIC étant réévalué au cours de l'année civile, cette augmentation sera prise en compte durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/163 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

8Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2023,

Considérant les conditions d'ancienneté remplies par plusieurs fonctionnaires pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle des agents,

Considérant qu'il convient, à compter du 1^{er} novembre 2023 de créer les grades suivants au titre de l'avancement de grade et de promotion interne 2022 :

- 1 Attaché Territorial – promotion interne
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - promotion interne
- 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe – avancement de grade
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - avancement de grade

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessous présenté, à compter du 1^{er} novembre 2023,

Grades Créés	Observations
1 Attaché Territorial	Promotion interne
1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
1 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement par ancienneté
1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement par ancienneté

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les dépenses au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/164 TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « MOULIN A VENT » SUR LES COMMUNES DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET GRAÇAY (18310)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-7, R. 123-1, R123-11, R181-19, R181-38,

Vu le Code de l'Energie, et notamment l'article L100-4-I-4°,

Vu les Ordonnances n°2021-235, n°2021-236, et n°2021-237 en date du 3 mars 2021 relatives au « Paquet Energie Propre »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les courriers de la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Cher reçus le 21 août 2023 sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sol sur le territoire des communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18310) au titre de l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable du maire de Graçay, en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis défavorable du maire de Nohant-en-Graçay, en date du 16 mai 2023,

Considérant que le développement des énergies renouvelables présente un enjeu mondial dans la lutte contre le changement climatique,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui constitue la cheville ouvrière des engagements nationaux et internationaux et qui devra permettre, à l'échelle de son territoire, l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Considérant qu'en application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement susvisé, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,

Considérant que la société EDPR FRANCE HOLDING porte un projet de centrale photovoltaïque située sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay, d'une puissance totale d'environ 13 MWc et d'une surface globale d'environ 38 hectares (33 ha sur Nohant en Graçay et 5 ha sur Graçay),

Considérant les éléments de l'étude d'impact environnemental (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine, risques naturels ou technologiques),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par la société EDPR France HOLDING sur les communes de Nohant-en-Graçay et Graçay (18310)

Monsieur le Président donne la parole au représentant de la commune de Nohant-en-Graçay.

Jean-Marc PETIT

Je vais vous lire la délibération prise par le Conseil municipal de la commune de Nohant-en-Graçay.

« En vertu de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs PETIT, ROUX et HAMEL demandent que ce sujet soit débattu à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol sur la commune :

- *la première au lieu dit « Les Argentières »*
- *la deuxième au lieu dit « Les Varennes »*

Les projets se situent entre trois châteaux dans un périmètre d'un kilomètre, dont une de ces demeures est inscrite à l'inventaire du patrimoine protégé.

Six châteaux sont dans un périmètre de cinq kilomètres.

Ce patrimoine bien que privé, à un intérêt certain en termes de culture, d'architecture venant ainsi conforter l'attractivité de notre territoire.

Dans l'étude d'impact, il est fait mention de la présence de flore typique des zones humides ce qui n'est pas surprenant sur ce site.

L'évolution climatique nous incite à protéger ces zones dans leur intégralité. La reconquête du fonctionnement de nos nappes et rivières en dépend.

Ce projet vient s'ajouter, en termes d'impact paysager et d'image du territoire à la centaine d'éoliennes visibles de notre village. Ces phénomènes visuels accélèrent la forte baisse démographique que nous subissons. A cela s'ajoute une dépréciation foncière des habitations, voire leur invendabilité.

La question qui se pose aujourd'hui pour chacun de nos administrés : voulons-nous détruire l'image de notre commune rurale (par l'altération de ses paysages, ses architectures, ses cultures) au profit d'un village dont l'industrie des énergies renouvelables est dominante ?

Le projet agricole s'appuie sur un élevage de moutons avec transformation à la ferme.

Nous nous interrogeons sur la capacité à développer un tel projet, l'agriculteur étant en double activités et exploite également une surface d'environ 200 hectares environ dans le département de l'Indre.

Il s'avère que cette propriété a fait l'objet d'une vente par la SAFER, que l'acquéreur a pris l'engagement de cultiver ces parcelles pendant 10 ans, délai légal. Cette acquisition date de 2018 et n'est donc pas à son terme pour changer de destination.

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable à ces projets.

Voté à la majorité (8 contre – 1 abstention) ».

J'ajoute que lors d'une récente réunion en Sous-Préfecture de Vierzon, il a été remis au Maire une carte qui montre bien la concentration des éoliennes sur les communes de Massay et Nohant-en-Graçay.

Merci de votre attention.

Michel ARCHAMBAULT

Quand on a construit une quarantaine d'éoliennes dans le périmètre des six châteaux, cela n'a pas posé de problème alors qu'aujourd'hui une centrale photovoltaïque que l'on ne verra ni de l'autoroute ni d'ailleurs pose problème.

Nous, nous sommes impactés, si on a envie de faire mourir la ruralité comme le précise Madame MILLERIOUX, continuons ainsi.

Quand il n'y aura plus personne dans nos petites communes, les herbes folles continueront à pousser, nous avons le droit de vivre aussi. Un parc photovoltaïque à Vierzon, je ne vous ai pas entendu vous plaindre.

Nous avons aussi délibéré pour un parc photovoltaïque à Méry/Cher et vous n'avez rien dit. Celui de Nohant est également compatible.

Le Président

La Communauté de communes met en place un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Je pense, que dans ce cadre, il serait bien de définir les zones qui semblent les plus adéquates pour recevoir de tels équipements. Cela pourrait faire l'objet d'un débat entre nous en amont. Nous pourrions dans le PLUIH prendre en considération les avis du PCAET. Ce serait une bonne façon de voir les choses et d'avoir un débat qui soit serein.

Je suis allé inaugurer les éoliennes à Massay, tout récemment. Un collectif d'habitants s'est exprimé. Il y a eu beaucoup d'efforts de fait dans l'énergie renouvelable sur notre territoire. Entre le département de l'Indre et cette parcelle, il y aurait 140 éoliennes.

Michel ARCHAMBAULT

Dans un rayon de 25 kms autour de Graçay, ce sont 80 % des éoliennes du Cher et de l'Indre qui sont recensées. Nous sommes la zone la plus impactée.

Le Président

N'a-t-on pas suffisamment donné dans ce domaine ? Il faudrait peut-être regarder autour. Pour les communes qui pensent se faire un peu d'argent, voici la répartition pour l'imposition :

- 50% Département
- 30% Intercommunalités
- 20% Communes

La problématique de l'imposition n'est pas suffisante. Nous avons fait beaucoup d'efforts sur les énergies renouvelables, notamment sur les éoliennes, sur le photovoltaïque, cela peut se discuter. Il faudrait peut-être trouver des zones plus adaptées, à celles qui nous sont proposées actuellement par les sociétés. Il faut un débat dans le cadre du PCAET, identifier les zones, et travailler sur cette position avec la SAFER.

A ce Conseil, chacun est amené à voter en son âme et conscience.

Delphine PIETU

Nous avons participé à une réunion la semaine dernière à la Sous-Préfecture. Chaque commune va devoir définir des zones de priorisation. D'après ce qu'à laisser entendre la Préfecture, je ne pense pas que ce soit dans le cadre du PCAET qu'il faudra en discuter. Il va falloir que les communes se positionnent avant le 31/12/2023.

Nous, communes, avons proposé que le travail soit fait au sein de l'intercommunalité pour qu'un travail commun et cohérent soit rendu.

Pour les zones de priorisation, c'est-à-dire les communes vont avoir des objectifs par territoire sauf que cela reste des intentions.

Sur le débat, je l'ai déjà dit en Bureau, on veut tout avoir électrique. Il y a des incohérences. Il faut se poser des questions. Je suis très ennuyée sur ce vote, c'est au-delà de l'argument financier mais il faut aussi préserver les sols... Il faut réfléchir. Pour le moment, je n'ai pas l'impression que l'Etat veuille donner une politique commune et nationale, chacun fait ce qu'il veut dans son coin.

Je trouve ce vote difficile.

Céline MILLERIOUX

Je n'ai jamais dit que je voulais faire mourir la ruralité. Je ne connais pas tous les endroits de Vierzon où il y en a.

Tout ce que l'on m'a dit est qu'il y a des parcelles polluées. Sur Méry, ce ne sont pas 33 hectares. Par contre, sur Nohant ce sont bien 33 hectares de terrains agricoles. Je n'ai pas dit qu'il fallait voter contre, je vous ai fait des propositions. Il y a plein de projets qui sont mis en application pour amener la population à se mobiliser. Ce ne sont pas 33 hectares de champs solaires qui vont amener des habitants.

Michel ARCHAMBAULT

Les terres concernées sont des terres qui ne sont pas cultivées depuis des années, elles sont abandonnées. C'est pour cela que la société qui avait pris ce terrain a proposé de faire une centrale photovoltaïque.

Philippe FOURNIE

Je comprends ce que dit Delphine PIETU. Je connais la position de l'Etat mais nous avons besoin d'avoir une position territoriale pour éviter ces débats et pour éviter que des entreprises qui font leur marché sur les énergies renouvelables viennent démarcher les communes, les agriculteurs car ce sont les agriculteurs qui vendent ou louent les terrains.

Pour des projets de cette ampleur, nous devons nous mettre autour d'une table, définir des projets et surtout avoir des arguments sereins.

Quand j'entends que les éoliennes font baisser la population, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de communes du Cher où il n'y a aucune éolienne et où la population baisse.

Nous avons un enjeu considérable. Nous avons aujourd'hui la décarbonisation de la production énergétique que l'on doit développer. La consommation électrique va augmenter du fait des usages qui

augmentent et comme il n'y a pas encore de fabriques de bougies qui se déploient sur nos territoires pour remplacer les systèmes électriques, on a besoin de développer des énergies renouvelables.

Si vous ne voulez pas développer d'énergie renouvelable, il y a la solution du nucléaire.

Il faut avoir à ce jour une réflexion territoriale car le sujet est extrêmement compliqué. Le photovoltaïque est quelque chose de réversible, c'est-à-dire que l'on peut l'enlever, ne croyons pas que c'est éternel. Il faudra demander à la société ce qu'elle veut implanter.

Quant à la production parcellaire qui a été évoquée, il faut aussi voir que la production parcellaire n'a jamais compensé une massification du déploiement des énergies renouvelables. C'est compliqué mais ayons ce travail territorial pour se positionner pour avoir une cohérence.

Fabien BERNAGOUT

C'est effectivement compliqué. L'abstention me guette. Dans toutes les discussions, les arguments sont valables.

Sur la question de notre positionnement territorial, c'est intéressant mais c'est aussi un piège qui se referme sur nous. Nous sommes encore un territoire qui offre, à travers les champs et les espaces agricoles, la possibilité de venir ici, car nous avons encore des volumes d'espaces. Cette volonté de l'Etat de décarboner la production électrique doit s'accompagner d'aide financière de l'Etat pour que les collectivités locales puissent installer sur leur bâtiment à moindre coût et même en termes de gratuité des panneaux photovoltaïques.

Un certain nombre d'élus locaux, demain, pourraient être amenés à en mettre sur leur école, et bâtiments communaux. Le débat est un peu compliqué. Nous avons à choisir où nous mettons des panneaux photovoltaïques et des éoliennes pour produire de l'électricité alors que d'autres territoires n'ont peut-être pas cette problématique d'installation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes.

En termes d'égalité territoriale au plan de la nation, il faudrait plus de clarté.

Un territoire où il y a de l'espace va intéresser les entreprises de création d'énergie renouvelable. Il faudrait un débat national.

Jacques TORU

La commune de Vignoux-sur-Barangeon a fait réaliser une étude par un cabinet sur la possibilité de faire du photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

Si vous faites du photovoltaïque, il vous faut consommer vous-même l'énergie créée dans les bâtiments sinon vous n'amortissez pas vos investissements.

Les bâtiments que Vignoux a pu mettre sont :

- les écoles, sauf que les écoles, en juillet et août, sont fermées, donc on ne peut consommer d'électricité.
- la salle des fêtes qui est très grande sauf que l'on fait la fête la nuit, et il n'y a plus de soleil.

Vignoux se pose beaucoup de questions sur l'intérêt de cette démarche pour les bâtiments communaux, alors que nous avons la volonté de faire un geste.

Franck MICHOUX

Je suis plus sensible aux arguments de Michel ARCHAMBAULT qu'à ceux de Jean-Marc PETIT.

Nous sommes une Communauté de communes. Je ne nous vois pas imposer à une commune des choses qui ne sont pas souhaitées par celle-ci. Nous sommes un établissement public où il y a un intérêt communautaire. C'est un champ photovoltaïque et sur le principe je crois que la Communauté de communes n'a jamais rien imposé à une commune.

Les deux communes sont en jeu. Il y a 33 hectares d'un côté et 5 hectares de l'autre. C'est mon explication de vote en termes de fonctionnement de notre Communauté de communes.

Michel ARCHAMBAULT

Quand on relit la délibération, j'ai un doute sur les surfaces. La surface qui est indiquée pour Graçay est de 5 hectares alors qu'elle ne serait que de 9 400 m². Lorsque la société a présenté le projet, elle parlait de 6 à 7 hectares. Il faut revoir ce qui est mentionné sur le document.

Le Président

Je vous propose de retenir le principe d'un travail commun sur les zones que nous pourrions mettre à disposition pour l'implantation d'éoliennes ou de photovoltaïques, de méthanisation. Nous pourrions définir un certain nombre de zones avec peut-être l'aide de la SAFER et les communes.

Nous verrons avec la Préfecture si nous devons faire ce travail commun dans le cadre du PCAET.

VOTE

AVIS FAVORABLE : 5 VOIX POUR

AVIS DEFAVORABLE : 21 VOIX CONTRE

ABSTENTION : 17 VOIX

[Ce vote démontre qu'il est nécessaire de faire un travail en commun concernant ce sujet.](#)

DEL23/165 GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération n°23-35-CS du 28 juin 2023 du comité syndical de l'Etablissement Public Loire portant adhésion de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais à l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération n°23-36-CS du 28 juin 2023 du comité syndical de l'Etablissement Public Loire portant adhésion de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'Etablissement Public Loire,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit approuver l'adhésion des Communautés de communes du Nivernais Bourbonnais et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, à l'Etablissement Public Loire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion des Communautés de communes Nivernais Bourbonnais et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/166 GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – PROJET DE MISE A JOUR DES STATUTS 2023

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Vu le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Considérant que, suite à une sollicitation de la Préfecture du Cher, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) a procédé à une mise à jour de ses statuts afin de respecter la réglementation en vigueur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ci-annexé.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

QUESTIONS DIVERSES

Le canal de Berry

Madame la Maire, Corinne OLLIVIER, et moi-même avons rencontré Madame FENOLL, Présidente du Syndicat du canal de Berry.

Des travaux ont été réalisés sur Mehun afin de boucher les trous notamment au niveau de la Peupleraie. Nous allons reprendre la partie du canal qui se trouve sur notre territoire et allons déblayer ce qui a poussé sur le canal cet été.

Le CEREMA et des étudiants à l'université d'Orléans vont réaliser un certain nombre de sondages pour voir d'où proviennent les fuites et réaliseront également une étude sur la nature des travaux pour rendre le canal étanche.

J'ai également contacté Madame la Maire de Thénioux, Delphine PIETU, pour l'autre partie du canal qui va vers Thénioux et Méry, notamment pour ce qui provient du rio de Verdun. Cette partie est ensablée et bouche le canal. J'ai donc demandé s'il ne serait pas possible de déboucher cette partie afin que l'eau puisse s'écouler.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 9 novembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Nelly ROUER-FOURNET.

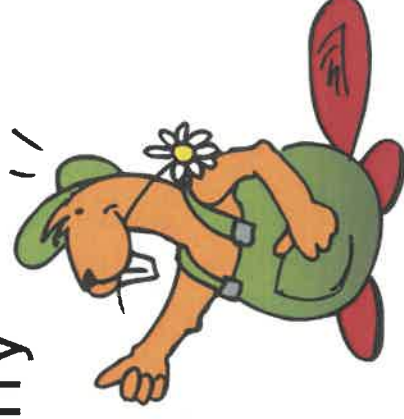
Le Président,



François DUMON.

Projet SEMOP

**pour la gestion des déchets ménagers et assimilés
de la Communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry**



Un projet vertueux

Une diminution de l'impact environnemental...
à chaque étape du cycle du déchet



Production

- Tri de tous les emballages en 2023
- Tri des biodéchets en 2024

Collecte

- Diminution des tonnages collectés
- Résorption des dépôts sauvages
- Massification du transport

Traitement

- Diminution de l'enfouissement
- Réemploi
- Valorisation matière
- Valorisation énergétique
- Nouvelles Filières

Une meilleure maîtrise des coûts



Aujourd'hui...

- Budget « déchets » intégré au budget général
- Augmentation progressive de la TGAP pour l'enfouissement
 - 2022 : 45 €/t
 - 2023 : 52 €/t
 - 2024 : 59 €/t
 - 2025 : 65 €/t

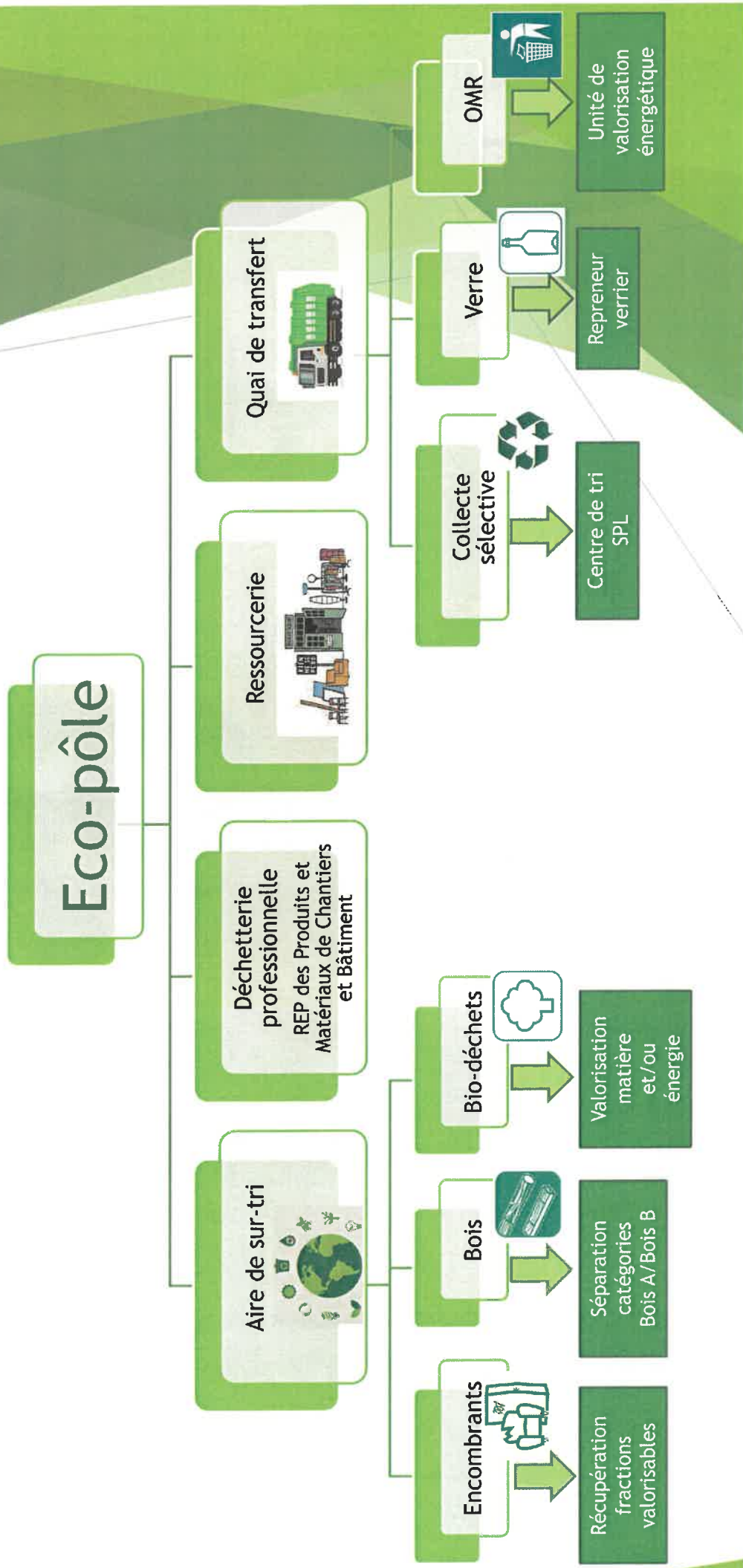
Demain...

- Contenir la hausse des coûts
- Budget « déchets » géré par la SEMOP
- Arrêt progressif de l'enfouissement
- Risque supporté par le concessionnaire du marché

Un outil territorial global et pérenne

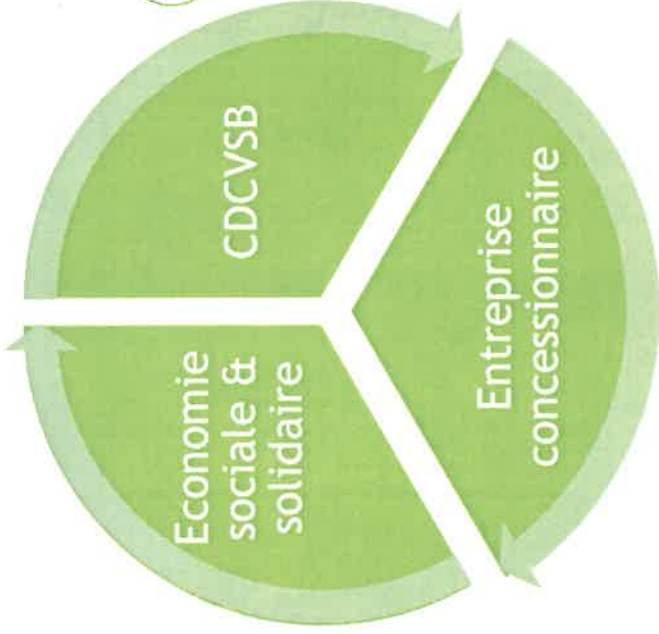


Un éco-pôle polyvalent

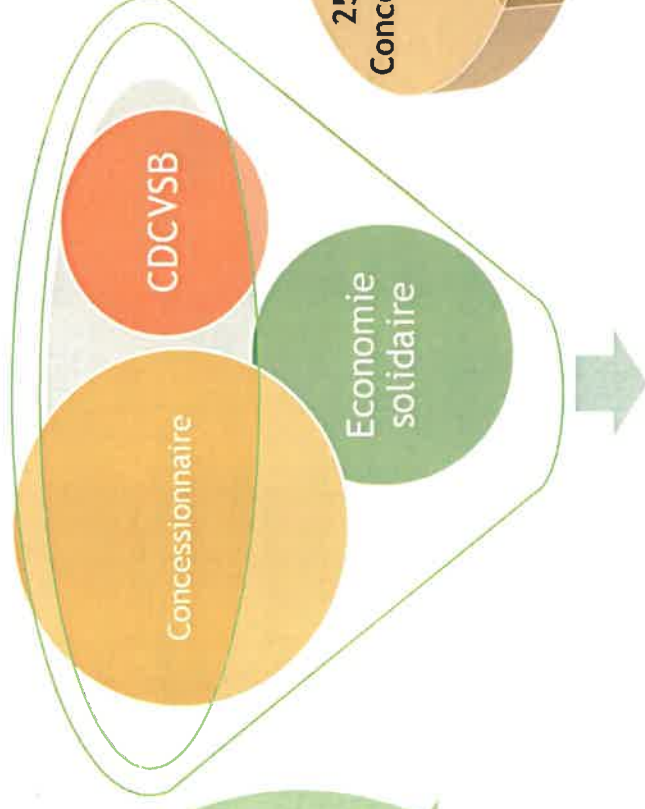


Contrat de concession

Qui ?



Combien ?



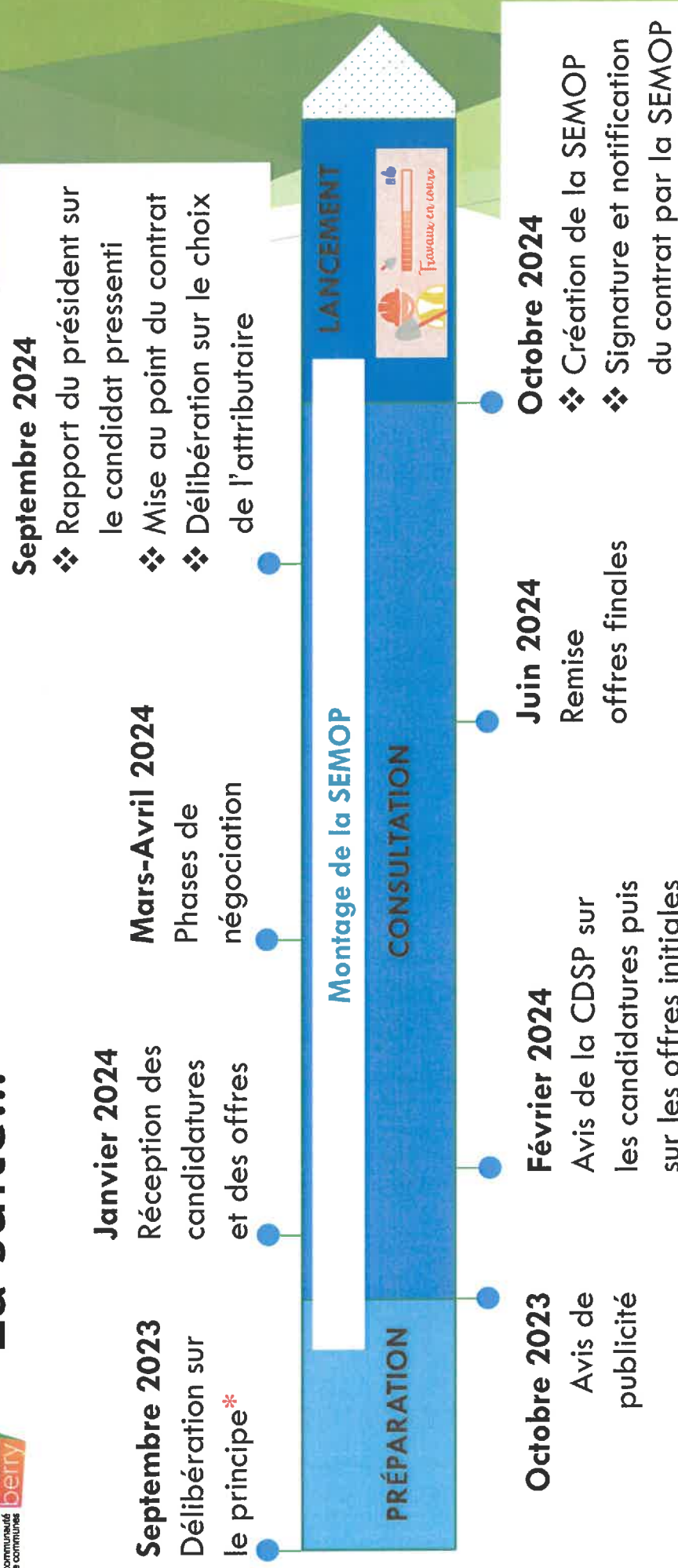
Capital social



5 millions €

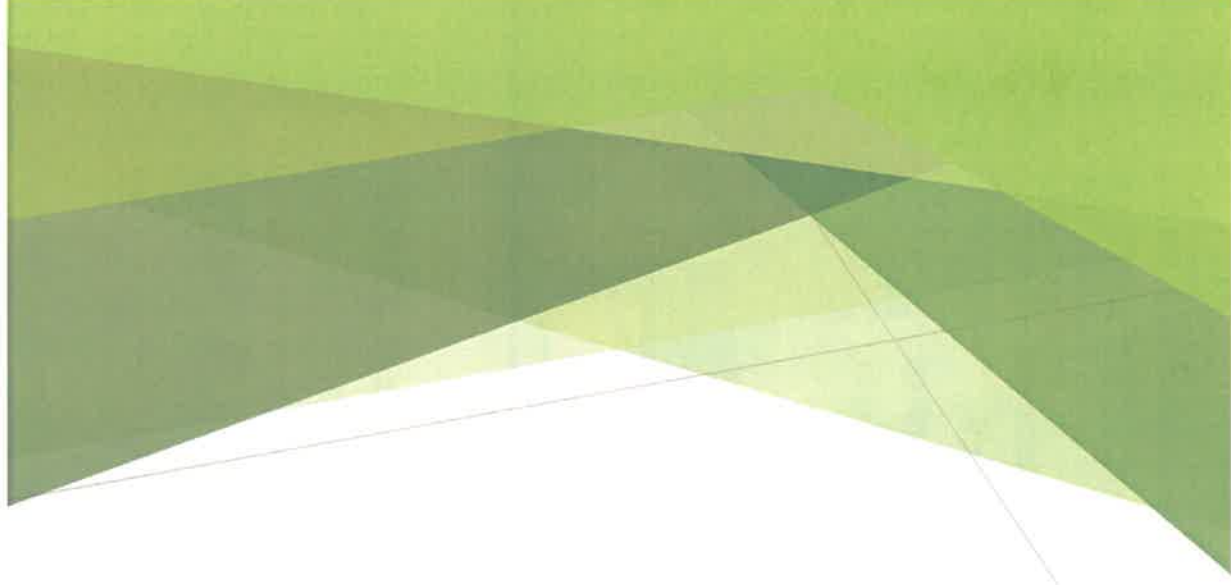
Durée : 10 ans

La suite...



* Principe de la concession de service public et recours à la SEMOP présentés dans le rapport annexé

Merci pour votre attention





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

**DEL23/167 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
28 SEPTEMBRE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 28 septembre 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

**DEL23/168 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP23/114 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS AU MUSEE DE LA PORCELAINE A FOËCY – RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP23/086 EN DATE DU 12 JUIN 2023

Il a été décidé :

- de retirer la Décision de Président DP23/086 en date du 12 juin 2023, car l'exposition au Musée de la Porcelaine n'a pu avoir lieu aux dates programmées,
- d'approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et chaque exposant,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer tous les actes et tous les documents relatifs à cette exposition.

DP23/115 MARCHÉ DE FOURNITURES – LOCATION LONGUE DUREE DE 5 VÉHICULES LÉGERS – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société LEASYS FRANCE – 1 rue Victor Basch – 91300 MASSY, pour une durée de 4 ans à compter de la date de livraison des véhicules, pour un montant total de 66 008,64 € HT, soit 79 210,37 € TTC (offre de base),
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant.

DP23/116 MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MISSION D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES CHOIX DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

Il a été décidé :

- de retenir le Cabinet PROTECTAS, Le Grand Val « BP 28 » 35390 GRAND-FOUGERAY, pour une mission d'étude et de conseil dans le choix de compagnies d'assurances, pour le renouvellement du contrat d'assurances « dommages aux biens et risques annexes » de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry », marché prenant effet à compter de la date de notification, avec pour terme la prise d'effet et l'établissement dudit contrat d'assurance au plus tard le 27 décembre 2023, pour un montant forfaitaire fixé à 1600 (mille six cents) euros Hors Taxes, soit 1920 (mille neuf cent vingt) euros T.T.C.,
- d'autoriser le Président à signer le marché dit « contrat d'étude et de conseil en assurances », ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer au budget principal la dépense correspondante.

DP23/117 TOURISME ET CONGRES – TOURBIERE DE LA GUETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER DANS LE CADRE DU CONTRAT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessus :

- Conseil départemental du Cher

6831,43 € (67,65%)

Montant de la subvention répartie ainsi :

Nature des enjeux et des opérations	Montant estimé	Financement
Enjeu GERER : Entretien et aménager le site	991.62 €	CD18 50% soit 495.81 €
Enjeu GERER : Etudes/travaux de restauration du milieu naturel	3165,00 €	CD18 50% soit 1582.50 €
Enjeu GERER : Suivi travaux et opérations prévue et réunir le comité	2499,91 €	CD18 80% soit 1999.93 €
Enjeu VALORISER : 8 visites guidées ou jeux gratuits du site pour le grand public	1063.96 €	CD18 80% soit 851.17€
Enjeu VALORISER : 6 visites guidées pour les collègues	578.34 €	CD18 80% soit 462.66 €
Enjeu VALORISER : Communication : conception et édition d'une plaquette	1800 € HT	CD18 80% soit 1440 €
Coût total de l'opération en € HT	10 098.02 €	80 % Conseil Départemental soit 4753.12 €
		50 % Conseil Départemental Soit 2078.31 €
		Autofinancement 3266.59 €

- Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 3266.59 € (32.35 %)
- de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention à hauteur de 6831.43 €,
- de signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire au budget « Tourisme et Congrès » les dépenses et recettes correspondantes.

DP23/118 MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – EQUIPEMENTS, GESTION ET COMMUNICATION/PROMOTION DE DEUX AIRES D'ÉTAPE POUR CAMPING-CARS ET D'UNE AIRE DE SERVICES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société CAMPING-CAR PARK – 3 rue du Docteur Ange Guépin – 44120 PORNIC, pour un montant de 103 015 € HT, soit 123 618 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/119 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE JED CALLING PRO

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société JED CALLING PRO concernant la location du bureau n° 4 à l'Hôtel d'Entreprises Célestin GÉRARD, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 261.35 € HT soit 313.62 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer ledit bail y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/120 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DU VIEUX DOMAINE A LA SOCIÉTÉ LAURENT FORMATION

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société Laurent Formation ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 283m² à prendre sur les parcelles cadastrées section CH n°170, sise ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon (18100), moyennant le prix 1 132 € HT, soit 4 € HT le m²,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/121 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'instituer une régie de recettes au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la reprographie de documents à compter du 5 octobre 2023.

La régie encaisse les recettes suivantes :

	FORMAT A4	FORMAT A3
	TARIF	TARIF
RECTO – Noir et blanc	0,18 €	0,25 €
RECTO – Couleur	0,23 €	0,34 €

DP23/122 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MADAME CHOPIN CELINE, POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PHOTOGRAPHIES.

Il a été décidé :

- d'autoriser Madame CHOPIN Céline, à exposer les photographies dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon, pour la période du 3 novembre 2023 au 12 janvier 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame CHOPIN Céline, pour la période 3 novembre 2023 au 12 janvier 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP23/123 ACCUEIL DES ETUDIANTS DES UNIVERSITES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE STAGES PROFESSIONNELS – REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de rembourser à chaque étudiant les frais de transport et de repas sur production de justificatifs selon la réglementation en vigueur pendant la durée du stage,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/124 URBANISME - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE GRAÇAY – ALIENATION D'UN BIEN CADASTRE AL231 ET AL460 APPARTENANT A MONSIEUR HOUDEAU DOMINIQUE

Il a été décidé :

- de déléguer son droit de préemption urbain à la Commune de Graçay à l'occasion de la vente des parcelles AL n°231 et AL n°406 (pour partie) situées 11 rue Charles Girouard à Graçay, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

DP23/125 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE ST EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE ECO'RENOV

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société Eco'Renov pour un loyer d'un montant mensuel de 312,06€ HT (Trois cent douze euros et six centimes hors taxes) soit 374,47€ TTC (Trois cent soixante quatorze euros et quarante-sept centimes toutes taxes comprises) à compter du 18 octobre 2023 pour une durée de 48 mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/126 VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

Lot n°1 : Contrôles électriques

APAVE EXPLOITATION FRANCE – 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE, pour un montant annuel de 4 435 € HT, soit 5 322 € TTC,

Lot n°2 : Contrôles gaz

APAVE EXPLOITATION FRANCE – 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE, pour un montant annuel de 885 € HT, soit 1 062 € TTC,

Lot n°3 : Aires de jeux

SOLEUS – Parc de Miribel Jonage – 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant annuel de 588 € HT, soit 705,60 € TTC,

Lot n°4 : Ascenseurs

BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 4 rue Dugay Trouin – 44800 HERBLAIN, pour un montant annuel de 920 € HT, soit 1 104 € TTC,

Lot n°5 : Portes et automatismes

BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 4 rue Dugay Trouin – 44800 HERBLAIN, pour un montant annuel de 559 € HT, soit 670,80 € TTC,

Lot n°6 : Légionnelle

BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 4 rue Dugay Trouin – 44800 HERBLAIN, pour un montant annuel de 1 986 € HT, soit 2 383.20 € TTC,

Lot n°7 : SSI

DEKRA INDUSTRIAL – 8 bis rue Daniel Mayer – 37100 TOURS, pour un montant annuel de 475 € HT, soit 570 € TTC,

Lot n°8 : Appareils de cuisson

BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 4 rue Dugay Trouin – 44800 HERBLAIN, pour un montant annuel de 40 € HT, soit 48 € TTC,

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire aux différents budgets les dépenses correspondantes.

DP23/127 ECONOMIE – ZAC DU VIEUX DOMAINE - ACQUISITION DE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A LA SOCIETE DORAVEN

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry des parcelles cadastrées section BD n°342 et BD n°347, ZAC du Vieux Domaine, rue René Dumont à VIERZON (18100) à la Société DORAVEN, moyennant le prix de 53 214 € HT soit 63 856,80 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'économie à signer l'acte de vente à venir, en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP23/128 B3 – CAMPUS NUMERIQUE – CAMPUS CONNECTE – CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION ET APPROBATION DES TARIFS

Il a été décidé :

- d'approuver la mise à disposition de la salle de réunion du Campus connecté Vierzon-Sologne-Berry,
- d'approuver la convention de location,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer les conventions à venir,
- d'approuver les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion,

LA DEMI-JOURNEE	50 € HT
LA JOURNEE	100 € HT

Ce tarif comprend les provisions pour charges et l'accès aux services suivants :

- la mise à disposition de la salle de réunion d'une capacité maximale d'accueil de 25 personnes
 - internet par la WIFI
 - système de visioconférence
 - l'assurance du local
- d'inscrire les recettes au budget des exercices correspondants.

DP23/129 FINANCES - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE PAR LE BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- de recouvrer l'avance de trésorerie de 100 000,00 € accordée en 2023 au budget annexe Tourisme et Congrès avant le 31 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL23/169 ACTION CŒUR DE VILLE POUR LA PERIODE 2023-2026 – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention Action Cœur de Ville,

Vu l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville,

Considérant que la Ville de Vierzon occupe une fonction de centralité pour son bassin de vie, constituant un maillon indispensable à la structuration du territoire et qu'elle fût l'une des premières villes à signer sa convention Cœur de Ville le 5 juillet 2018 en présence du Premier ministre, Monsieur Edouard Philippe,

Considérant que la Ville de Vierzon a candidaté sur le programme 2 de Action Cœur de Ville,

Considérant que la Ville de Vierzon a été retenue comme site pilote pour l'aménagement du quartier de la gare,

Considérant que le dossier pour l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville a été présenté au Comité des financeurs,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville et tous ces actes afférents.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/170 RENOUELEMENT DU MOBILIER DE RESTAURATION SCOLAIRE - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRAÇAY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° CM12042023-N du Conseil municipal de Graçay en date du 12 avril 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour permettre le renouvellement du mobilier de restauration scolaire,

Considérant que le montant de ce renouvellement de mobilier de restauration scolaire est estimé à 12 467,00 € HT, (15 695,80 € TTC)

Considérant que la commune de Graçay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 3000 € HT,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Graçay d'un montant de 3 000 € HT pour le financement du renouvellement de mobilier de restauration scolaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

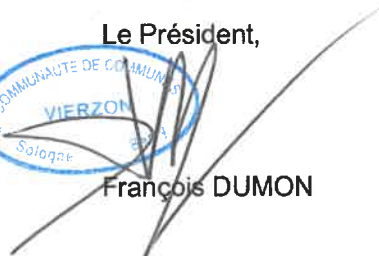
Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/171 FINANCES – ASSOCIATION VIERZON-CINEMA – ANNULATION DE LOYERS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Bureau DB19/23 du 25 avril 2019 portant approbation de la passation d'un bail à usage mixte professionnel et d'habitation avec l'association « Vierzon Cinéma »,

Considérant que l'association « Vierzon Cinéma » a souhaité investir l'immeuble, 36 rue du Maréchal Joffre à Vierzon, sur une parcelle cadastrée section CV n° 67, d'une superficie de 55 ca, propriété de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, afin de contribuer à la réalisation de projets dans les domaines de l'image, du son, des arts plastiques, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'événementiel, conformément à l'objet de ses statuts,

Considérant qu'à l'origine la remise en activité de cet espace s'inscrivait dans le cadre du programme de réanimation commerciale « JOFFRE une boutique » du centre-ville de Vierzon, alors que d'ores et déjà les activités de l'Association revêtaient un caractère distinct, en vue d'y accueillir du public, et en faire à terme une résidence d'artistes,

Considérant que le montant du loyer mensuel était fixé à 300 € hors charges,

Considérant la demande de l'association Vierzon-Cinéma d'être exonérée des loyers dus pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit un montant total de 3 600 €,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'annuler les loyers émis par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'association « Vierzon-Cinéma » du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 3 600 €,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

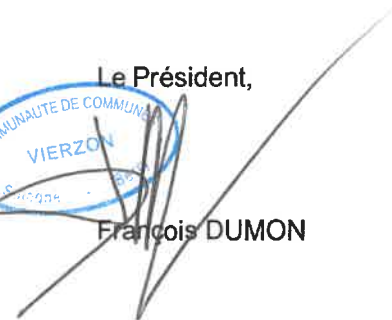
Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/172 URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRAÇAY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.181-38, R122-2 et R123-11 titre III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1448 du 29 août 2023 prescrivant une enquête publique organisée du 11 octobre au 16 novembre 2023 et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SEPE du Don pour l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de Graçay,

Vu la demande et l'étude d'impact présentées par la société SEPE du Don en date du 26 janvier 2023 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Graçay,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Graçay approuvé le 07 décembre 2017 et modifié le 27 septembre 2018,

Vu les onze recommandations émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 avril 2023,

Vu l'avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que la société SEPE du Don a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Graçay à la limite du département de l'Indre et qu'elle prévoit l'implantation de trois éoliennes pour une puissance totale installée maximale de 12,6 MW,

Considérant que le parc éolien projeté sera constitué d'un ensemble de 3 éoliennes organisées selon une courbe est-ouest qui auront une hauteur totale de 199 m avec une puissance unitaire de 3 à 4,2 MW et que la production électrique annuelle attendue sera comprise en 36 et 38 GWh,

Considérant que la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, ce qui est le cas du projet de Montplaisir, puisque les éoliennes sont situées à plus de 635 m des premières habitations,

Considérant que les trois éoliennes s'insèrent dans les zones agricoles du document d'urbanisme, où les aérogénérateurs considérés comme des équipements publics et leurs annexes y sont autorisés et que le projet est compatible avec le PLU de Graçay,

Considérant que la réalisation du projet est faite de façon à ce que les impacts environnementaux soient limités,

Considérant qu'un avis défavorable a été émis par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) du Cher et un avis très réservé par celui de l'Indre,

Considérant qu'en vertu de l'article R.181-38 du Code de l'environnement susvisé le préfet doit demander l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R123-11 susvisé, et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire et considérant que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 1^{er} décembre 2023,

Considérant que l'autorité environnementale a été consultée sur le fondement de l'article R.122-2 du Code de l'environnement susvisé, qu'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été émis le 28 avril 2023 lequel comprend 11 recommandations, et que le maître d'ouvrage a apporté un mémoire en réponse à cet avis de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) en août 2023,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire en limitant l'impact aux zones sensibles,

Considérant que l'étude détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci,

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par le futur PLUIH prescrit sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de protéger les éléments emblématiques du patrimoine historique, paysager et les atouts naturels du territoire,

Considérant que la densité des projets éoliens déjà existants sur le territoire entraînent une impression de saturation visuelle,

Considérant l'impact du projet éolien sur le site vis-à-vis de la perception du paysage en raison notamment de sa co-visibilité avec les monuments historiques,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(33 VOIX)
8 ABSTENTIONS**

- de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SEPE du Don en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune Graçay.


Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/173 CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L.300-5,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Vierzon et la SEM VIE en date du 11 janvier 2003 et transférée à l'ex-Communauté de communes Vierzon Pays des Cinq Rivières par transfert de compétences, à laquelle s'est substituée, après deux fusions successives de Communautés de communes, la Communauté de communes actuelle « Vierzon-Sologne-Berry »,

Vu le compte rendu annuel d'activité de la SEM VIE de l'exercice 2022,

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, d'une durée de 30 ans, la Ville de Vierzon a concédé à la SEM.VIE la construction et l'exploitation d'un centre de séminaires,

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes est le concédant de l'opération,

Considérant que le coût d'investissement s'élève à fin 2022 à 2 213 229 €,

Considérant que l'investissement est financé par les subventions suivantes :

- FEDER	302 167 €
- FNADT	654 921 €
- FRED	121 800 €
- Région	402 000 €
- Département	106 339 €
- Emprunt	530 000 €
- Fonds propres	96 002 €
- TOTAL	2 213 229 €

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les emprunts ont été intégralement remboursés,

Considérant qu'en 2022, le Centre de séminaires a bénéficié des travaux sur le SSI (système de sécurité incendie) qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le cinéma,

Considérant que des travaux de réfection des peintures ont été réalisés sur la façade des quatre salles,

Considérant que l'ensemble des spots lumineux ont été changés pour du led,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(34 VOIX)
7 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. SANSU, Mme GAUCHER, Mme GRENIER-RIGNOUX
M. RENE, M. DUGUET et le pouvoir, M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif au Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2022.

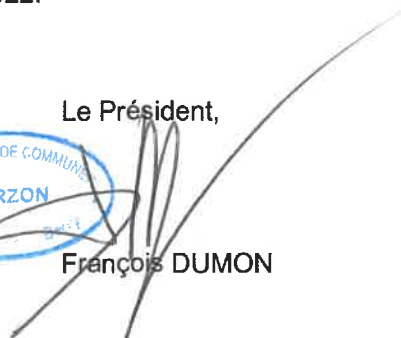
Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON



COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

A LA COLLECTIVITE LOCALE

EXERCICE 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON, SOLOGNE, BERRY**

**OPERATION CHP 316
CENTRE INTERNATIONAL DE
SEMINAIRES
ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE**

PLAN DU DOSSIER

- 1. PARAMETRES GENERAUX**
- 2. SITUATION ADMINISTRATIVE**
- 3. DONNEES PHYSIQUES**
- 4. HISTORIQUE**
- 5. SITUATION FINANCIERE**
- 6. NOTE DE CONJONCTURE**
- 7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN**

1. PARAMETRES GENERAUX

TYPE D'OPERATION :
Réalisation et exploitation d'un centre de séminaires

NATURE JURIDIQUE :
Convention publique d'aménagement

ELEMENTS FINANCIERS :
Date d'approbation du dernier bilan : dernier compte-rendu d'activités approuvé par le Conseil Communautaire 30 septembre 2020.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : 11 janvier 2003

AVENANT N°1 : 06 mars 2004
Il redéfinit le mode de rémunération sur la trésorerie : soit, l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative, et passe la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle.

AVENANT N°2 : 16 janvier 2006
Il porte la durée de la convention à 30 ans.

DUREE : 30 ans

3. DONNEES PHYSIQUES

Dans le cadre de la requalification de l'ancien site de la Société Française, la Ville de Vierzon a souhaité poursuivre la reconversion du site dans sa partie dénommée îlot B3 et a retenu un programme d'aménagement visant à la création d'un pôle multiculturel.

Le programme d'aménagement prévoit, dans un concept permettant une synergie entre les deux équipements, la réalisation d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres pouvant, le cas échéant, être complété des 5 salles d'un complexe cinématographique.

Ce projet, ayant pour origine le CIADT du 09 juillet 2001 de Limoges, devait s'implanter sur la commune de Nançay. Cependant, d'un commun accord, le Conseil Général, la Communauté de Communes, la Ville de Vierzon ont convenu de l'opportunité d'implanter ce centre sur le site de la Société Française, cet équipement restant en totale cohérence avec l'esprit du projet global d'aménagement.

Le centre de séminaires bénéficiera de la proximité du pôle de recherche et d'observation de Nançay et de Ciel Ouvert, contribuant à l'assise de l'image scientifique du Département du Cher.

4. HISTORIQUE

2003
Par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville de Vierzon a concédé à la SEM.VIE la construction et l'exploitation d'un centre de séminaires.

Par délibération du 26 juin 2003, la Ville de Vierzon a retenu le cadre juridique d'un bail emphytéotique pour permettre à la SEM.VIE de disposer du droit immobilier nécessaire à la réalisation de l'opération.

2004
Les volumes nécessaires à la réalisation de l'opération ont été mis à disposition de la SEM.VIE par la Ville de Vierzon dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 20 février 2004.

2005
L'ouvrage a été livré le 20 mai 2005.
Le centre de conférences a été inauguré le 31 mai 2005 et ouvert au public le 1^{er} juin 2005.

Le centre de conférences a déjà reçu quelques entreprises tel que IFI informatique en octobre et le Crédit Agricole en décembre 2005, ... et est également loué à l'année à la Ville de Vierzon pour plusieurs de ses manifestations : vœux du maire, assemblée générale des maires du cher.

2006
Le centre de conférences a reçu 16 entreprises au cours de l'année 2006 ainsi que plusieurs manifestations par la Ville de Vierzon.

2007
Outre celles concernées par la convention conclue entre la SEM.VIE et la Ville, le centre de conférences a accueilli 15 manifestations.

2008
En 2008, outre celles concernées par la convention conclue entre la SEM.VIE et la Ville, 34 manifestations ont été accueillies par le centre de conférences.

La Communauté de Communes, s'avérant être au titre de son investissement un acteur essentiel du centre de conférences, a souhaité prendre une part active dans la promotion de cet équipement et participer aux démarches permettant d'en développer la notoriété et sa fréquentation induite.

Également et toujours compte tenu de son implication dans la réhabilitation de l'ensemble du site de la Société Française, la Communauté de Communes apparaît pertinente pour être désormais le concédant, en lieu et place de la Ville de Vierzon, de la SEM.VIE pour l'opération. La Communauté de Communes et la Ville de Vierzon ont engagé les procédures administratives permettant le transfert de la concession.

Une structure telle que l'office de tourisme, dépendant justement de la Communauté de Communes, est apparue

nettement plus adaptée, de par sa vocation et ses compétences pour l'exploitation commerciale de ce genre d'équipement. Son intervention est effective depuis le 1^{er} juillet 2008.

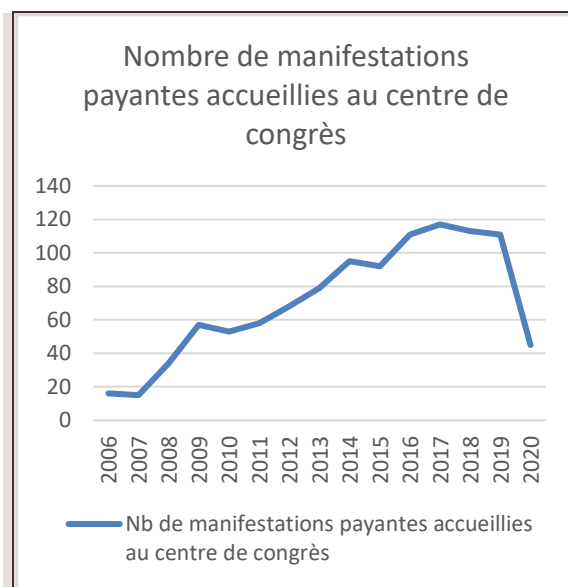
La convention conclue avec la Ville de Vierzon portant sur la mise à disposition ponctuelle du centre de conférences a été résiliée au 31 août 2008. Cette mise à disposition est intervenue depuis le 1^{er} septembre 2008 au profit de la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2008.

2009

La Communauté de Communes dispose du centre de conférences dans le cadre d'un bail au 1^{er} janvier 2009 et assure désormais l'exploitation commerciale de cet équipement.

2011

La Communauté de Communes Vierzon Pays des cinq rivières est désormais le concédant de l'opération.



5. SITUATION FINANCIERE

INVESTISSEMENT :

Le coût d'investissement était à fin 2007 de 2 169 535 €. Suite à des travaux d'amélioration, ainsi que des acquisitions de matériels techniques supplémentaires, le coût d'investissement à fin 2020 s'élève à 2 208 628 €.

Il est financé par les subventions suivantes :

Organismes	Subventions
FEDER	302 167 €
FNADT	654 921 €
FRED	121 800 €
Région	402 000 €
Département	106 339 €
TOTAL	1 587 227 €

et par un emprunt global de 530 000 € (à hauteur de 200 000 € et 65 000 € pour chacun des prêteurs, Crédit Agricole, Crédit Mutuel).

Dans l'attente du versement de la totalité des subventions, la Ville de Vierzon a effectué une avance le 19 juillet 2005 sur les subventions à recevoir. Cette avance a été remboursée au fur et à mesure du déblocage des subventions et soldée en novembre 2007.

Au 31 décembre 2020 les emprunts ont été intégralement remboursés.

EXPLOITATION :

2020:

Les produits sont constitués par :

- les loyers,
- les produits financiers,
- la quote-part de la subvention d'équipement.

Les charges sont principalement composées :

- de travaux d'entretien et de réparation,
- de primes d'assurances,
- d'impôts fonciers,
- d'intérêts sur emprunts réglés sur l'exercice,
- de frais d'actes et de contentieux,
- de la dotation aux amortissements linéaires.
- de charges diverses
- de transfert de résultat.

2021 :

Les charges et produits sont les mêmes qu'en 2020. Des travaux de mise en conformité du SSI sont en cours de réalisation ; ils ont démarré le dernier trimestre de l'année.

6. NOTE DE CONJONCTURE

Le centre a bénéficié des travaux sur le SSI qui ont démarré au deuxième semestre 2021 et ont été achevés cette année ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le Ciné lumière.

La réfection des peintures sur la façade des quatre salles a été réalisée ainsi que le changement des spots lumineux qui sont désormais en leds dans une démarche écologique et économique. Le ballon d'eau chaude a également été changé.

7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN D'INVESTISSEMENT

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP 316	CHP 316	CHP316	CHP 316
	Centre des	Centre des	Centre des congrès	Centre des congrès
Données	Réel 2021	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
Activités	Public	Public	Public	Public
Concédant / Propriété	CCVSB	CCVSB	CCVSB	CCVSB
Produits (marchés)	95 811		83 352	
Communauté de Communes		83 352		83 352
Total Activité	95 811	83 352	83 352	83 352
Subventions d'équipement	44 331	40 468	61 233	40 468
Tranferts de charges		12 630	19 527	12 100
Transfert de charges TF		1 779		1 900
Autres produits			1	
Total Subventions et transfert de charges	44 331	54 877	80 761	54 468
Total produits	140 142	138 229	164 114	137 820
Charges de fonctionnement	21 200	23 703	14 357	25 000
Rémunération de gestion				
Assurance	4 117	4 388	4 331	4 750
Taxe foncière	8 627	9 090	9 081	9 500
Charges financières sur emprunts	593			
Charges financières sur avance Semvie		500	1 585	500
Créances douteuses				
Amortissements	57 089	57 089	59 810	88 000
Transfert de résultat	48 516	43 459	74 949	10 070
Total charges	140 142	138 229	164 114	137 820
Vision Opération	48 516	43 459	78 022	13 306

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP 316	CHP 316	CHP316	CHP 316
Investissements année N			43 238	65 529
Investissements antérieurs (Début année N)	2 191 283	2 191 283	2 169 991	2 190 283
Investissement total fin année N	2 191 283	2 191 283	2 213 229	2 255 812
Valeur nette comptable Investissements (N-1)	684 912	627 823	627 824	570 734
Valeur nette comptable Investissements (N)	627 824	570 734	611 251	548 263
Financement des investissements	2 191 283	2 191 283	2 213 229	2 245 231
Fonds propres	74 056	74 056	96 002	128 004
Dettes bancaires initiales	530 000	530 000	530 000	530 000
Subventions	1 587 227	1 587 227	1 587 227	1 587 227
Solde dette bancaire initiale				
Nouveaux emprunts				
Remboursement capital de la période				
Solde dette bancaire finale				

BILAN D'INVESTISSEMENT				
(en € HT)	Bilan initial	Réalisé au 31/12/2021	2022	Bilan cumulé à fin 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Construction et Honoraires	2 271 699	2 191 283	43 238	2 213 229
TOTAL INVESTISSEMENT	2 271 699	2 191 283	43 238	2 213 229
RESSOURCES				
Fonds Propres SEM.VIE	66 629	74 056	43 238	96 002
Emprunt	550 000	530 000		530 000
Subvention Etat (FRED)	121 840	121 800		121 800
Subvention Etat (FNADT)	700 896	654 921		654 921
Subvention Région	405 000	402 000		402 000
Subvention Département	110 000	106 339		106 339
Subvention FEDER	317 334	302 167		302 167
TOTAL RESSOURCES	2 271 699	2 191 283	43 238	2 213 229

Pour mémoire :

Mis au rebut Licence IV obsolete : 3963 €

Mise au rebut des stores extérieures : 6 978 €

Mise au rebut des anciennes portes : 6 404 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamilia KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/174 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES (M.C.P) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L.300-5,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Vierzon et la SEM VIE en date du 13 mai 1996, et transférée à l'ex-Communauté de communes « Vierzon Pays des Cinq Rivières » par transfert de compétences, à laquelle s'est substituée, après deux fusions successives de Communautés de communes, la Communauté de communes actuelle « Vierzon Sologne Berry »,

Vu le compte rendu annuel d'activité de la SEM VIE de l'exercice 2022,

Considérant que la concession consiste en la construction d'un ensemble immobilier constitué d'îlots évolutifs destinés à être loués à des acteurs du monde économique et de la formation,

Considérant le coût de revient de l'investissement global à fin 2022 est de 1 604 971 € HT,

Considérant le financement de l'opération :

▪ Emprunts	592 694 €
▪ Subvention du FEDER	187 901 €
▪ Subvention du Conseil Régional	127 844 €
▪ Subvention du Département	34 301 €
▪ Participation de la Ville de Vierzon	471 067 €
▪ Fonds propres	191 164 €

Considérant qu'au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 105 685 €,

Considérant le transfert de résultat d'un montant de 52 901 € dégagé par l'opération au 31 décembre 2022,

Considérant qu'à fin 2022, tous les bureaux de la MCP étaient loués,

Considérant que la façade extérieure de la MCP a bénéficié d'un embellissement grâce à la biennale de la FRAC organisée au cours de l'année,

Considérant que des travaux de sécurité incendie ont été réalisés par la Communauté de communes visant à remettre en conformité la levée des réserves de la commission sécurité de 2011 et de 2017 pour des locaux ERP en catégorie 4,

Considérant que les effectifs ayant évolués depuis 2011 et des travaux sur le site voisin, le B9, visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP, ont permis le passage du groupement d'établissement MCP/B9 en ERP de catégorie 5 par la commission de sécurité du 7 décembre 2022,

Considérant qu'un responsable unique de sécurité a été désigné (la Communauté de communes) et un règlement intérieur a été mis en place pour le fonctionnement du site,

Considérant que la requalification de la Maison des Cultures Professionnelles (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) est programmée dans l'attente du rendu d'étude de nouveaux projets sur le site pilote Gare contractualisé par la convention Action Cœur de Ville 2,

Considérant qu'une étude en ce sens sera réalisée en 2023,

Considérant que le déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein du B3, va permettre à la SEMVIE d'occuper les locaux du CNAM pour la durée à minima du réaménagement des locaux de la MCP,

Considérant que ceux du Campus Connecté font l'objet de plusieurs demandes qui seront à arbitrer en 2023,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(34 VOIX)
7 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. SANSU, Mme GAUCHER, Mme GRENIER-RIGNOUX
M. RENE, M. DUGUET et le pouvoir, M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2022.

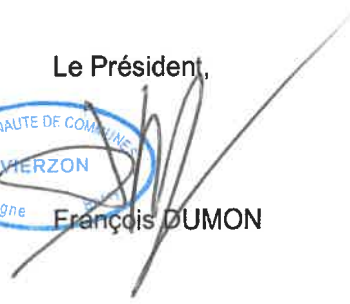
Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON



COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0 8 20 03 07 20231109-DEL23174-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 14/11/2023

A LA COLLECTIVITE LOCALE

EXERCICE 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON, SOLOGNE, BERRY**

OPERATION CHP 300

**MAISON DES CULTURES
PROFESSIONNELLES**

PLAN DU DOSSIER

- 1. PARAMETRES GENERAUX**
- 2. SITUATION ADMINISTRATIVE**
- 3. DONNEES PHYSIQUES**
- 4. HISTORIQUE**
- 5. SITUATION FINANCIERE**
- 6. NOTE DE CONJONCTURE**
- 7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN**
- 8. COMPTE DU CONCEDANT**

1. PARAMETRES GENERAUX

TYPE D'OPERATION

Réalisation et exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles

NATURE JURIDIQUE

Concession d'aménagement hors procédure

ELEMENTS FINANCIERS

Date d'approbation du dernier bilan : dernier compte-rendu d'activités approuvé par le Conseil communautaire du 07 octobre 2021.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : 13 mai 1996

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION : 07 juillet 1999
Il a été établi pour permettre au C.R.I.T.T (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) qui enregistre un déploiement d'activité, de disposer de 440 m² de locaux supplémentaires et porte la durée de la convention à 23 ans.

AVENANT N° 2 : 03 décembre 2002
Il permet la création d'un étage supplémentaire, d'une superficie de locaux disponibles de 160 m² environ, et porte la durée de la convention à 27 ans.

AVENANT N° 3 : 16 avril 2004
Il redéfinit le mode de rémunération sur la trésorerie : soit, l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative, et passe la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle.

AVENANT N° 4 18 décembre 2019
Afin de permettre l'amortissement des travaux inhérents à l'installation du CNAM et à l'émergence d'un pôle numérique pluri partenarial, Il porte la durée de la convention à 34 ans.

DUREE DE LA CONVENTION : 34 ans

3. DONNEES PHYSIQUES

L'opération a pour objet la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier composé d'îlots évolutifs destinés à être loués à des acteurs du monde économique et de la formation.

Cet ensemble immobilier a pour cadre un site public couvert, constitué par un ancien entrepôt de l'usine CASE, symbole de la tradition industrielle Vierzonnaise.

Ce site, face à la gare, est composé d'espaces publics et de rues intérieures, rénovés et mis aux normes par la

Collectivité qui en conserve la propriété et en assure l'entretien. La réalisation de la SEM.VIE s'intègre dans ces espaces.

4. HISTORIQUE

1997

Les locataires ont pris possession des locaux au fur et à mesure des différentes livraisons programmées jusqu'au 1^{er} juillet 1997.

Le site a été inauguré le 19 décembre 1997 sous la Présidence de Madame Le préfet du Cher et son exploitation se déroule normalement.

1999

Un avenant signé le 07 juillet 1999 à la convention de concession a été établi pour permettre au Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (C.R.I.T.T.) qui enregistre un déploiement d'activité de disposer de 440 m² de locaux supplémentaires. L'avenant porte la durée de convention à 23 ans.

2001

Les travaux de création de l'étage ont été achevés et le C.R.I.T.T. dispose de nouveaux locaux sur 440 m² depuis le 1^{er} mars 2001 représentant un investissement de 3 288 KF TTC.

2002

Afin de mettre à la disposition du plus grand nombre, les outils des nouvelles technologies d'information et de communication, le C.R.I.T.T. a été sollicité pour accueillir et gérer l'Espace Public Numérique (E.P.N.).

La SEM.VIE a mis en œuvre les procédures destinées à la réalisation de cet aménagement prévu en étage, sur le bâtiment à usage de réunions et sur le bâtiment du C.B.E., au même niveau que les espaces actuellement utilisés par le C.R.I.T.T.

Un avenant N°2, signé le 03 décembre 2002, à la convention de concession a été établi pour permettre, afin d'accueillir l'Espace Public Numérique, la création de locaux supplémentaires d'environ 160 m² et porte la durée de la convention à 27 ans.

2003

Depuis le 1^{er} septembre 2003, l'E.P.N. est opérationnel.

2004

Les travaux relatifs à l'Espace Public Numérique ont été réceptionnés le 02 février 2004.

L'ensemble de ces travaux d'extension de l'étage pour l'Espace Public Numérique réalisés en 2003 et 2004 s'est élevé à 227 534 €. Cet investissement est financé par une subvention des Fonds Européens et de la Région chacune d'un montant de 64 700 € et deux emprunts de 40 000 et 60 000 € contractés auprès du Crédit Agricole.

2005

En 2004 le GRETA avait manifesté son souhait de quitter les locaux au 31 décembre 2004.

Une réflexion avait été engagée avec la Communauté de Communes pour conférer à cet espace une vocation de pépinière d'entreprises du secteur tertiaire. Les premières approches architecturales et financières ont permis d'envisager la concrétisation de ce projet, évalué à 185 000 € HT.

La pépinière d'entreprises nommée Espace Polypro a été achevée en juillet 2005.

Les travaux ont été effectués pour un montant total de 188 209 € à l'aide d'un emprunt d'un montant de 185 000 € auprès du crédit agricole.

2006

Par suite d'une augmentation des charges d'électricité de l'Espace Polypro, il a été décidé de mettre en place des compteurs individuels afin de responsabiliser chaque locataire.

2008

À la suite d'une demande régulière d'entreprises, il a été créé un bureau de passage au sein de l'Espace Polypro. Ce bureau équipé de mobilier et d'une ligne téléphonique est loué à la journée ou demi-journée aux diverses entreprises qui en font la demande.

2009

Les locaux situés en étage au-dessus de la salle de réunion ont fait l'objet d'aménagement afin de permettre une nouvelle implantation pour la DRE.

2011

Suite au transfert du siège de la Communauté de Communes dans l'ancien tribunal, les différents locaux qu'elle occupait, accueillent désormais la Mission locale Jeune, le Point Information Jeunesse et un centre de formation exploité par le Groupe Scolaire St Jean-Baptiste de la Salle.

Les anciens locaux de la Mission Locale Jeune et du Point Information Jeunesse ont fait l'objet d'aménagements pour un coût de 52 976,86 € HT afin de permettre à la société SPERIAN, fabricant de matériel de protection, d'y implanter son centre de formation et un show-room.

La SEM.VIE et la société SPERIAN ont conclu un bail commercial en date du 19 août 2011.

2013

En raison de son transfert au Parc Technologique de Sologne, l'association ICERMA a libéré ses locaux au 1er mars 2013.

2015

L'étage de l'espace Polypro est occupé depuis le 1^{er} février 2015, sur 280 m², par la Mission Locale Jeune qui a souhaité y transférer ses locaux et depuis le 1^{er} mars 2015 sur 160 m² par la Syndicat Mixte du Pays de Vierzon. Les locaux libérés par la Mission Locale sont loués pour 110 m² à la société ID Formation depuis le 15 juillet 2015.

2016

Les locaux libérés par la Mission Locale en 2015 pour 85 m² ont été repris par la société MANPOWER le 1^{er} février 2016, qui les a libérés le 31 janvier 2017.

La SEM.VIE a installé son siège social à l'étage le 6 septembre 2016.

2017

La société H2F, Atelier pédagogique d'usinage s'est installée le 1^{er} septembre dans le bureau B8 de 22 m².

La société Entraide Travail Temporaire s'est installée le 20 novembre dans le bureau B2 de 14 m².

La société Formasanté a quitté le 35 m² le 15 février, local qui a été repris le 15 novembre par la société Aformac en plus de son local de 41 m².

La société Manpower a résilié son bail au 31 janvier 2017.

2018

La société ASEIRE a quitté le bureau B1 de 16 m² le 1^{er} octobre.

La société EFO Telecom s'est installée le 1^{er} octobre dans le bureau B7 de 28 m².

La société Formasanté s'est installée le 15 février dans le bureau B5 de 35 m².

L'association Strat'emploi s'est installée le 27 avril dans les bureaux B10 et B11 de respectivement 22 et 19 m².

2019

L'entreprise Studio Web s'est installée dans le bureau B1 de 16 m² le 1^{er} mars.

La société AKAD s'est installée dans les 160 m² à l'étage libéré par le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon.

Le PETR a installé sa permanence au 1^{er} étage dans un bureau de 22m².

La Mission Locale a quitté la MCP le 30 avril.

L'association Strat'emploi a quitté la MCP le 31 juillet.

Un avenant à la convention de concession porte la durée de la concession à 34 ans.

La concession devrait ainsi se terminer le 12 mai 2030.

2020

La société AKAD a libéré les 160 m² à l'étage le 2 mars 2020. Ces locaux ont été repris par l'Union LASALLIENNE le 1^{er} août 2020.

L'association Retravailler s'est installée en septembre 2020 dans les 72 m² de l'étage.

Les sociétés Auto-Passion et Gilau se sont installées au sein de l'Espace Polypro respectivement le 1^{er} janvier et 1^{er} août.

2021

A fin 2021, tous les bureaux de la MCP étaient loués.

Des travaux de sécurité incendie sont programmés par la CCVSB mais ils seront réalisés qu'en 2022

L'embellissement de la MCP (façade extérieure, rue intérieure et signalétique) initialement prévue pour la fin de l'année 2021 dans l'attente de nouveaux projets sur le site, est décalé en 2022 - 2023 en fonction :

- des travaux sur le site voisin, le B9 visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP
- du déménagement programmé du CNAM et du campus connecté au sein de la MCP

5. SITUATION FINANCIERE

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT GLOBAL

Première phase	454 125 €
Création d'un étage au-dessus du Greta pour le CRITT	482 898 €
Création d'un étage pour l'Espace Public Numérique	231 659 €
Construction Espace Polypro	215 829 €
Travaux d'aménagement (installation de nouveaux locataires)	187 661 €
Autres aménagements- Climatisation	44 212 €
Total investissement	1 603 658 €

FINANCEMENT

Emprunt	1997	106 714 €
	2001	60 980 €
	2003	40 000 €
	2004	60 000 €
	2005	185 000 €
	2021	140 000 €
	2022	0 €
	Total	592 694 €
Subvention	FEDER	187 901 €
	Département	34 301 €
	Conseil Régional	127 844 €
	Ville de Vierzon	471 067 €
	Total	821 113 €
Fonds Propres de la Sem Vie		191 164 €
Total financement		1 604 971 €

Au 31 décembre 2022 le capital restant dû est de 105 685 €.

EXPLOITATION :

2022 :

Les produits sont constitués par :

- les loyers,
- la quote-part de la subvention d'équipement,
- les transferts de charges correspondant à la taxe foncière,

Les charges sont principalement composées :

- des charges d'énergie,
- des primes d'assurances,
- de travaux d'entretien,
- d'impôts fonciers,
- des frais de gestion qui correspondent à la rémunération de la SEM.VIE pour la gestion de la Maison des Cultures Professionnelles.
- d'intérêts sur emprunts réglés sur l'exercice et d'intérêts courus non échus,
- de frais financiers calculés sur les découverts de trésorerie,
- de la dotation aux amortissements
- de la redevance d'exploitation
- du transfert de résultat.

Au 31 décembre 2022, l'opération dégage un transfert de résultat d'un montant de 52 901 €.

2023 :

Les postes de produits et charges sont les mêmes que sur l'exercice 2022.

L'opération pourrait dégager un transfert de résultat d'un montant de 39 682 €.

6. NOTE DE CONJONCTURE

A fin 2022, tous les bureaux de la MCP étaient loués.

La façade extérieure de la MCP a bénéficié d'un embellissement grâce à la biennale de la FRAC organisée au cours de l'année. Des travaux de sécurité incendie ont été réalisés par la CCVSB visant à remettre en conformité la levée des réserves de la commission sécurité de 2011 et de 2017 pour des locaux ERP en catégorie 4.

Toutefois les effectifs ayant évolués depuis 2011 et des travaux sur le site voisin, le B9, visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP, ont permis le passage du groupement d'établissement MCP/B9 en ERP de catégorie 5 par la commission de sécurité du 7 décembre 2022. De plus un responsable unique de sécurité a été désigné (la CCVSB) et un règlement intérieur a été mis en place pour le fonctionnement du site.

La requalification de la MCP (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) est programmée dans l'attente du rendu d'étude de nouveaux projets sur le site pilote Gare contractualisé par la convention Action Cœur de Ville 2. Une étude en ce sens sera réalisée en 2023. Le déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein du B3, va permettre à la SEMVIE d'occuper les locaux du CNAM pour la durée à minima du réaménagement des locaux de la MCP. Ceux du Campus Connecté font l'objet de plusieurs demandes qui seront à arbitrer en 2023.

Locataires 2022	Activité	Commentaires
OSENGO By Aformac	Organisme de formation commerciale	
Auto-Passion	Vente de Véhicule via internet	
CNAM	Organisme de formation	Bail dénoncé à fin juin 2023
CAMPUS CONNECTE	Organisme de formation	Bail dénoncé à fin juillet 2023
Centre Louis GATIGNON	Organisme de formation	
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
Entraide Travail Temporaire	Agence d'Intérim d'insertion	
GEDHIF	Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles	
Honeywell Protection	Centre de Formation de la société Honeywell	
ID Formation	Organisme d'accompagnement vers l'emploi	
SARL GILAU - Maison et Services	Services à la personne	
PETR	Permanence du PETR – Accompagnement au développement du territoire	
RETRAVAILLER	Organisme d'accompagnement vers l'emploi	
SEMVIE	Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon	
Studio Web	Agence de publicité – Web communication	
UFCV	Organisme de formation	
EVIATEQH	Bureau d'études	

7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN D'INVESTISSEMENT

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP 300	CHP 300	CHP300	CHP 300
Données	Maison des cultures	Maison des cultures	Maison des cultures	Maison des cultures
Activités	Réel 2021	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
Concédant / Propriété	Economique	Economique	Economique	Economique
	CCVSB	CCVSB	CCVSB	CCVSB
Produits (marchés)	115 458	90 774	111 666	86 700
Semvie		3 181		3 300
Total Activité	115 458	93 955	111 666	90 000
Subventions d'équipement	32 482	32 482	38 032	38 032
Transferts de charges	14	15 881	3 192	16 000
Transfert de charges TF		3 672	8 020	5 000
Subvention exploitation				
Redevances exploitation				
Reprise provisions			667	
Autres produits			0	
Total Subventions et transfert de charges	32 496	52 035	49 912	59 032
Total produits	147 954	145 990	161 578	149 032
Charges de fonctionnement	29 017	23 462	21 257	22 000
Rémunération de gestion				
Assurance	1 457	2 136	1 214	1 250
Taxe foncière	10 506	10 923	4 943	5 000
Charges financières sur emprunts	949	673	855	900
Charges financières sur avance Semvie	99	550	198	200
Créances douteuses				
Amortissements	77 711	78 411	80 210	80 000
Transfert de résultat	28 215	29 835	52 901	39 682
Total charges	147 954	145 990	161 578	149 032
Vision Opération	28 946	29 835	52 901	39 682

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP 300	CHP 300	CHP300	CHP 300
Investissements année N	12 931		1 313	
Investissements antérieurs (Début année N)	1 590 728	1 620 313	1 603 659	1 620 313
Investissement total fin année N	1 603 659	1 620 313	1 604 971	1 620 313
Valeur nette comptable Investissements (N-1)	259 123	210 559	194 343	115 444
Valeur nette comptable Investissements (N)	194 343	132 148	115 445	35 444
Financement des investissements	1 603 659	1 620 313	1 604 971	1 620 313
Fonds propres	189 852	206 506	191 164	206 506
Dettes bancaires initiales	592 694	592 694	592 694	592 694
Subventions	821 113	821 113	821 113	821 113
Solde dette bancaire initiale		135 125	125 349	105 685
Nouveaux emprunts	140 000			
Remboursement capital de la période	14 651	11 000	19 663	19 811
Solde dette bancaire finale	125 349	124 125	105 685	85 874

BILAN D'INVESTISSEMENT				
(en € HT)	Bilan initial	Bilan actualisé à fin 2021	2022	Bilan cumulé à fin 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Frais d'actes				
Construction et Honoraires 1ère tranche		453 441		453 441
Construction et Honoraires 2ème tranche		482 898		482 898
Construction et Honoraires 3ème tranche		231 659		231 659
Construction Espace Polypro		215 829		215 829
Aménagement nouveaux locataires	68 997	218 967	0	218 967
Autres aménagements	41 972	864	1 313	2 177
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 969	1 603 658	1 313	1 604 971
RESSOURCES				
Fonds Propres SEM.VIE	110 969	189 851	1 313	191 164
Emprunt		592 694		592 694
Subvention Ville		471 067		471 067
Subvention Contrat de Pays		127 844		127 844
Subvention Département		34 301		34 301
Subvention FEDER		187 901		187 901
TOTAL RESSOURCES	110 969	1 603 658	1 313	1 604 971

Pour mémoire :

*frais d'acte amortien totalité

Construction et Honoraires 1ère tranche : hors mis au rebut spérian 16 084 € subv 11471€

Construction et Honoraires 1ère tranche : hors mis au rebut clim 4 807 €

Construction Esp polypro : hors mis au rebut clim 4 082 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

**DEL23/175 ESPACE INDUSTRIEL SOLOGNE – SAINT CHAMBON/GRANAT – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT
AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2022**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention publique d'aménagement passée entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la SEM VIE en date du 16 janvier 1997, et transférée à l'ex-Communauté de communes « Vierzon Pays des Cinq Rivières » par transfert de compétences, à laquelle s'est substituée, après deux fusions successives de Communautés de communes, la Communauté de communes actuelle « Vierzon Sologne Berry »,

Considérant que la Commune de Vignoux-sur-Barangeon a confié à la SEM.VIE, par convention de concession d'une durée de 40 ans, en date du 16 janvier 1997, l'opération de construction et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles d'une surface de 757m², sur une emprise foncière de 3575m²,

Vu le compte rendu annuel d'activité de la SEM VIE de l'exercice 2022,

Considérant la mise en exploitation de cette opération de construction et d'exploitation de 757 m² en juillet 1997,

Considérant que le coût de revient de l'investissement global à fin 2022 de 2 287 318 €,

Considérant le financement de l'opération :

- Emprunts	1 956 246 €
- Conseil Départemental du Cher	36 785 €
- Fonds propres	294 287 €

Considérant que le capital restant dû est de 461 496 € au 31 décembre 2022,

Considérant que des travaux de réfection de la toiture, pour donner suite à des sinistres, ont été réalisés en 2022,

Considérant que la Société LISI a sollicité la SEMVIE afin de porter l'investissement de panneaux photovoltaïques visant à répondre à leurs objectifs d'autoconsommation liés à leur label qualité,

Considérant que dans le cadre de l'accroissement de son activité inhérent à la contractualisation de nouveaux marchés, la Société LISI a relancé la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3000 m²,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(34 VOIX)
7 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. SANSU, Mme GAUCHER, Mme GRENIER-RIGNOUX
M. RENE, M. DUGUET et le pouvoir, M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à l'exploitation de la zone d'activité Saint Chamont/Granat, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2022.

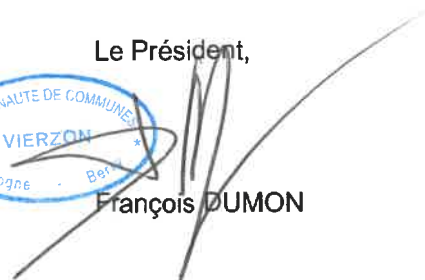
Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON



COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

A LA COLLECTIVITE LOCALE

EXERCICE 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON, SOLOGNE, BERRY**

**OPERATION CHP 320
SAINT CHAMOND/GRANAT**

PLAN DU DOSSIER

1. PARAMETRES GENERAUX

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

3. DONNEES PHYSIQUES

4. HISTORIQUE

5. SITUATION FINANCIERE

6. NOTE DE CONJONCTURE

7. COMPTE DE RESULTAT

8. COMPTE DU CONCEDANT

1. PARAMETRES GENERAUX

TYPE D'OPERATION

Acquisition et exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles

NATURE JURIDIQUE

Concession d'aménagement hors procédure

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : 16 janvier 1997

AVENANT N° 1 : 06 juin 1999
Il a été établi pour permettre une extension des locaux de 100 m².

AVENANT N° 2 : 16 mai 2000
Il permet la création d'une extension de 700 m² et porte la durée de la convention à 23 ans.

AVENANT N° 3 : 09 mars 2004
Il redéfinit le mode de rémunération sur la trésorerie : soit l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative, et passe la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle.

AVENANT N°4 : 14 mai 2012
Il permet une extension des locaux de 1 200 m² et proroge la durée de la convention de 17 ans spécifiquement pour les ouvrages et équipements de l'extension.

AVENANT N°5 : 25 juillet 2019
Dans l'optique de la construction d'un bâtiment complémentaire ou de favoriser des conditions locatives plus attractives, il porte la durée de la concession à 40 ans.

DUREE de la Convention : 40 ans

3. DONNEES PHYSIQUES

La Ville de Vignoux sur Barangeon concède à la SEM.VIE, qui accepte, l'opération de construction et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles d'une surface de 757 m², sur une emprise foncière de 3 575 m².

Ce bâtiment de bonne facture architecturale présente l'intérêt d'être facilement transformable et adaptable à des activités diverses et est destiné à être loué à des industriels ou des artisans.

Trois extensions réalisées dans le cadre des avenants n° 1, 2 et 4 ont étendu la surface du bâtiment à environ 2 957 m² sur une emprise foncière d'environ 8 000 m².

4. HISTORIQUE

1997

La phase investissement a respecté toutes les conditions (prix, délais, etc.) prévues initialement. L'immeuble a été livré le 31 juillet 1997 et inauguré, sous la Présidence de Madame Le Sous-Préfet d'arrondissement, le 24 octobre 1997.

La phase exploitation se déroule tout à fait normalement dans le cadre d'un bail commercial avec la Société SAINT-CHAMOND-GRANAT, groupe industriel spécialisé dans l'aéronautique.

1999

L'immeuble donne toute satisfaction au preneur. Une extension de 100 m² a été réalisée.

2000

Le Groupe BLANC AERO a décidé de rapatrier des activités auprès de la Société SAINT-CHAMOND-GRANAT. Cette stratégie du Groupe a eu pour effet d'augmenter les besoins du locataire.

Une nouvelle extension du bâtiment de 700 m² est en cours de réalisation.

2001

La nouvelle extension de 700 m² a été achevée le 1^{er} novembre 2001.

Un avenant au bail commercial relatif à cette extension a été signé avec la Société BLANC AERO INDUSTRIES le 23 mai 2001.

2002

La Société LISI BLANC AERO INDUSTRIES a fait part, par lettre en date du 24 octobre 2002, de son souhait de financer la construction d'un abri pour stockage de bennes dans le but de préserver l'environnement.

La SEM.VIE a donné son accord par courrier en date du 07 novembre 2002.

2003

La Société LISI BLANC AERO INDUSTRIES a procédé à la construction de l'abri à bennes d'une surface de 88 m². Le coût des travaux pris en charge par la Société BLANC AERO INDUSTRIES s'est élevé à 44 042 € HT.

2005

La Société LISI BLANC AERO INDUSTRIES a fait part de son besoin de disposer d'une surface supplémentaire d'environ 110 m² à l'arrière de son bâtiment.

2006

L'appel d'offre pour l'extension de 110 m² ainsi que pour la rénovation des sols sur 631 m² a été publié le 21 janvier 2006.

Les travaux ont été effectués et livrés en octobre 2006, un reliquat de travaux d'électricité a été terminé début 2007.

2007

La Société LISI AEROSPACE (société mère de LISI BLANC AERO INDUSTRIES) a exprimé le souhait de disposer d'une extension de 900 m² dont environ 100 m² de bureaux.

La réalisation de cette extension est envisagée pour un budget d'environ 750 000 € HT financé par un emprunt auprès du Crédit Agricole dont l'accord de principe est obtenu.

Le Conseil Général sera sollicité à hauteur de 100 000 €.

L'opération nécessite d'acquérir 3 terrains représentant une emprise foncière de 2 959 m².

La Ville de Vignoux sur Barangeon a engagé la procédure de modification de son POS pour permettre à ces terrains l'accueil d'activités industrielles.

Le planning de réalisation est subordonné aux accords entre l'architecte (M. DAZUT) et le locataire sur le concept architectural et au choix par le locataire de la période favorisant, malgré les travaux, ses conditions d'exploitation optimum.

2008

Le projet d'extension de l'usine a fait l'objet d'un décalage dans sa programmation puisqu'il représente désormais, selon les besoins du locataire, une surface d'environ 1 200 m². Le budget prévisionnel de l'opération constate un investissement d'environ 1 113 248 € financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de 950 000 €, une subvention du Conseil Général de 100 000 € et un apport de fonds propres de la SEM.VIE de 63 248 €. L'emprunt sera garanti par la caution de la Ville de Vignoux sur Barangeon à hauteur de 300 000 € et une affectation hypothécaire pour le solde.

La modification du POS nécessaire à l'opération a été approuvée.

2009

L'année 2009 s'est avérée nécessaire à la société LISI AEROSPACE pour déterminer une conception architecturale de l'extension envisagée répondant parfaitement à ses besoins.

2010

Les travaux liés à l'extension de plus de 1 200 m² de l'usine ont débuté en mai 2010 pour un achèvement prévu début juin 2011 et vont représenter un investissement final de plus de 1 400 000 € HT.

2011

Les travaux liés à l'extension de 1 290 m² de l'usine ont été réceptionnés le 28 octobre 2011.

Un bail commercial a été signé en date du 1^{er} novembre 2011.

Pour compléter le financement, il est prévu de solliciter un emprunt complémentaire de 500 000 €.

Les travaux générés par le sinistre de 2007 ont été effectués en 2011 pour un montant de 20 971 €. Le

remboursement de l'assurance pour ces travaux avait été comptabilisé en 2007.

2013

Dans la perspective que le site de Vignoux demeure concurrentiel dans son coût d'exploitation avec les autres implantations du groupe LISI AEROSPACE sur le territoire national et, en conséquence, puisse accueillir d'autres projets d'extension sous maîtrise d'ouvrage de la SEM.VIE, la société LISI AEROSPACE a souhaité qu'il soit étudié la possibilité d'une réduction de la charge locative. L'étude a distingué la partie de loyer strictement concernée par l'extension de 1 200 m² réalisée en 2011 et la partie de loyer représentative des investissements effectués antérieurement notamment depuis 1997.

Une réduction s'avère cohérente eu égard à une forte incidence des différentes indexations du loyer relatif aux premiers investissements et aux amortissements induits. La charge locative actuelle globale représentant 87,43 € H.T le m²/an peut être réduite à 72,21 € le m²/an et ne pas être soumise à l'indexation pendant une période de 9 ans.

Cette démarche, d'une part maintient le résultat positif de l'opération dans sa configuration actuelle et, d'autre part, favorise la perspective de son développement permettant une rémunération pour la SEM.VIE en terme de maîtrise d'ouvrage et une nouvelle ressource locative. Cette baisse sera effective en 2014.

2014

La réduction de loyer a pris effet au 1^{er} février 2014.

2018

Afin de répondre à de nouveaux marchés de la société BLANC AERO INDUSTRIE, du groupe LISI AEROSPACE, Monsieur PROT, directeur de la société, a sollicité la SEM.VIE afin d'étudier la construction d'un bâtiment complémentaire d'environ 3 000 m².

Ce projet d'extension pourrait être repris par la SEM.VIE sous condition que la concession dont la première partie se termine le 16 janvier 2020 soit prolongée dans sa globalité.

En effet les loyers perçus sur la première phase, sur laquelle les emprunts sont remboursés en totalité, permettrait d'établir un loyer, sur la nouvelle extension, conforme au prix du marché.

La Ville de Vignoux sur Barangeon et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt ont été sollicités à ce sujet.

2019

Dans l'optique de la construction d'un bâtiment complémentaire ou de favoriser des conditions locatives plus attractives, la durée de la concession a été portée à 40 ans par avenant n°5 à la concession.

2020

Compte tenu du contexte Covid 19, Monsieur PROT, directeur d'établissement du site de Vignoux sur Barangeon, nous a informé que le projet de construction du nouveau bâtiment devant répondre à son accroissement d'activité a été suspendu.

De plus, cette crise l'obligeant à revoir ses coûts rapidement, il a sollicité une réduction de son loyer sur la première partie du bâtiment qui est totalement amorti. Comme suite à l'accord du président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry Villages de la forêt, concédant de l'opération, le loyer annuel est passé de 213 000 € à 150 000 € à compter du 1er avril 2020.

d'établissement, a de nouveau sollicité la SEMVIE et le concédant la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, afin de réduire sa charge locative.

Il a été accordé à titre exceptionnel, une exonération des loyers du 1er trimestre 2021.

Une demande d'acquisition du bâtiment situé en face est présentée ; une réponse sera apportée en fonction en fonction de ce qu'aura décidé le Conseil d'Administration.

2021

En novembre 2020, compte tenu de la situation engendrée par la crise sanitaire, Monsieur MARRY, remplaçant Monsieur PROT en qualité de directeur

5. SITUATION FINANCIERE

INVESTISSEMENT :

BILAN D'INVESTISSEMENT				
(en € HT)	Années de réalisation des investissements	Bilan initial	Bilan cumulé à fin 2021	Bilan cumulé à fin 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Constructions et Honoraires	Depuis le début de l'opération	329 643	301 494	301 494
Extension de 100 m ²	1999	36 685	39 220	39 220
Extension de 700 m ²	2001 à 2004	405 867	392 513	392 513
Extension de 100 m ²	2005 à 2007	50 000	58 450	58 450
Extension de 1 290 m ²	2008 à 2012		1 465 084	1 465 084
Acquisitions de terrain	2020	9 699	31 062	31 062
Frais d'actes amortis*	2021		-504	-504
	2022			0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		822 195	2 287 318	2 287 318
RESSOURCES				
Fonds Propres SEM.VIE		100 151	294 287	294 287
Emprunts		686 021	1 956 246	1 956 246
Subvention Département		36 023	36 785	36 785
TOTAL RESSOURCES		822 195	2 287 318	2 287 318

Au 31 décembre 2022 le capital restant dû est de 461 496 €.

EXPLOITATION :**2022 :**

Les produits sont constitués par :

- les loyers de la Société Lisi Blanc Aéro Industries,
- les transferts de charges correspondant à la taxe foncière et à la prime d'assurance,
- la quote-part de la subvention d'exploitation.

Les charges sont principalement composées :

- d'impôts fonciers,
- des primes d'assurances,
- d'intérêts sur emprunts réglés sur l'exercice et d'intérêts courus non échus,
- de frais financiers calculés sur les découverts de trésorerie,
- de la dotation aux amortissements,
- du transfert de résultat.

2023 :

Les postes de produits et charges sont les mêmes que sur l'exercice 2022.
L'opération pourrait générer un transfert de résultat de 59 238 €.

6. NOTE DE CONJONCTURE

Des travaux de réfection de la toiture, pour donner suite à des sinistres, ont été réalisés cette année. LISI a sollicité une demande d'acquisition du bâtiment loué et situé en face de l'actuel ; la demande a été classé sans suite.

LISI sollicite la SEMVIE afin de porter l'investissement de panneaux photovoltaïques visant à répondre à leurs objectifs d'autoconsommation liés à leur label qualité.

Aussi dans le cadre de l'accroissement de leur activité inhérent à la contractualisation de nouveaux marchés LISI relance la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m² avec une mise en service souhaitée en janvier 2025. Pour ce faire des terrains voisins doivent être achetés en 2023 pour des travaux de construction en 2024.

7. COMPTE DE RESULTAT

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP 320	CHP 320	CHP320	CHP 320
Données	Saint Chamond-Granat	Saint Chamond-Granat	Saint Chamond-Granat	Saint Chamond-Granat
Activités	Réel 2021	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
Concédant / Propriété	Ec onomique	Ec onomique	Ec onomique	Ec onomique
	Vigoux/Barangeon	Vigoux/Barangeon	Vigoux/Barangeon	Vigoux/Barangeon
Produits (marchés)	130 033	150 000	150 000	170 000
Semvie				
Total Activité	130 033	150 000	150 000	170 000
Subventions d'équipement				
Transferts de charges		7 389	7 243	8 000
Transfert de charges TF		11 703	10 203	12 500
Subvention exploitation				
Redevances exploitation	6 881	-6 995		
Total Subventions et transfert de charges	6 881	12 097	17 446	20 500
Total produits	136 914	162 097	167 446	190 500
Charges de fonctionnement	0		3 510	
Rémunération de gestion	7 802			
Assurance	6 918	7 389	7 243	8 000
Taxe foncière	10 615	11 703	10 203	12 500
Charges financières sur emprunts	27 282	22 380	22 376	31 262
Charges financières sur avance Semvie	81		358	
Créances douteuses				
Amortissements	84 216	72 592	72 309	79 500
Amortissement exceptionnels				
PRC Biens vendus				
Transfert de résultat		48 033	51 447	59 238
Total charges	136 914	162 097	167 446	190 500
Vision Opération		48 033	51 447	83 238

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP 320	CHP 320	CHP320	CHP 320
Investissements année N				400 000
Investissements antérieurs (Début année N)	2 291 696	2 291 696	2 287 318	2 287 318
Investissement total fin année N	2 291 696	2 291 696	2 287 318	2 687 318
Valeur nette comptable Investissements (N-1)	680 529	600 480	596 313	527 888
Valeur nette comptable Investissements (N)	596 313	527 888	524 003	848 388
Financement des investissements	2 291 696	2 291 696	2 287 318	2 691 696
Fonds propres	298 665	298 665	294 287	298 665
Dettes bancaires initiales	1 956 246	1 956 246	1 956 246	2 356 246
Subventions	36 785	36 785	36 785	36 785
Solde dette bancaire initiale	688 901	615 000	577 640	461 496
Nouveaux emprunts				400 000
Remboursement capital de la période	111 260	74 500	116 144	108 500
Solde dette bancaire finale	577 640	540 500	461 496	752 996

8. COMPTE D U CONCEDANT

Compte du Concédant - Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry					
Participation à l'équilibre de l'opération			Flux de trésorerie TTC		
	HT	TTC		Versement	Remboursement
Due par la collectivité					
Exercice 2022	0,00	0,00	Règlement 2022 du concédant	0,00	
				0,00	0,00
			Total perçu par l'opération	0,00	
Total de la participation de la collectivité	0,00		Solde dû par le concédant en 2023 après clôture définitive des comptes 2022*	0,00	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23175B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/175B SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2022**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L.300-5,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les états financiers de la SEM-VIE au 31 décembre 2022, ci-annexé,

Considérant que la situation administrative de la SEM-VIE au 31 décembre 2022 fait apparaître une participation de la Communauté de communes au capital de la société de 47,97 % représentant 19 255 actions,

Considérant que la situation financière de la société, après résultat, se présente comme suit :

- capital social	743 041 €
- Primes d'émission, fusion	515 684 €
- réserve légale	74 304 €
- autres réserves	1 183 615 €
- résultat 2022	65 880 €
- subvention d'investissement	965 757 €
TOTAL	3 548 281 €

Considérant que sur le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire après impôts sur les sociétés de + 65 880 €, se répartissant ainsi :

- total produits	1 437 331 €
- total charges	1 371 451 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(34 VOIX)
7 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. SANSU, Mme GAUCHER, Mme GRENIER-RIGNOUX
M. RENE, M. DUGUET et le pouvoir, M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2022.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON



RAPPORT DE GESTION

2022

Rapport de gestion à l'Assemblée Générale du 30 juin 2023

Sommaire

Situation administrative au 31 décembre 2022.....	4
Evolution et développement de la société.....	5
Perspectives 2023.....	7
Environnement juridique et financier.....	8
Compte-rendu des activités à travers chaque opération.....	9
Les opérations de superstructures	
⇒ CHP 300 – Maison des Cultures professionnelles.....	10
⇒ CHP 315 – Cinéma.....	14
⇒ CHP 316 – Centre de Congrès.....	18
⇒ CHP320 – Saint Chamond.....	20
⇒ CHP400 – Bâtiment B9-DGFIP.....	23
Les opérations propres	
⇒ PRO660 –Redcost.....	25
⇒ PRO670 – Emprise LFM.....	28
⇒ PRO700 – Véolia au Parc Technologique.....	30
Les opérations foncières	
⇒ PRO710 -16 avenue de la République (Eighteen Closing).....	32
⇒ PRO720 -13 avenue de la République (Pâtisserie – Chocolaterie).....	34
⇒ PRO730 -9 place Gallerand (La Vitrine ex-Charcuterie).....	36
⇒ PRO740 - Parking et réserves des Ex-Galleries).....	38
⇒ PRO750 -30 Bis Avenue de la république (Armod).....	40
⇒ PRO760 -24 avenue de la République (Ligne S).....	42
⇒ PRO770 -18 place FOCH (Cycle Nico).....	44
⇒ PRO780 -11 rue Porte MUTIN (Saint Amand-Montrond).....	46
⇒ PRO790 - 2 Place de l’église (Saint-Georges-Sur-La-Prée).....	48
⇒ PRO800 – 18 Place de l’Eglise (Vouzeron).....	50
Les prestations de service	
⇒ Prestation de service entre la SPL IAT et la SEMVIE.....	52
⇒ Prestation de service Convention pluriannuelle d’objectifs	53
Vie sociale.....	55
Rapport financier 2022.....	57
Autres éléments financiers.....	70

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2022

Capital de 743 041,13 €.

ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS		%	Nbre actions
	I – COLLECTIVITES TERRITORIALES		68.73 %	
6	- La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry		47.97	19 255
	Représentée aux C.A. par :			
	M. Jean-Marc DUGUET	Vice-Président		
	Mme Laure GRENIER-RIGNOUX	Vice-Présidente		
	M. Boris RENE	Vice-Président		
	Mme Corinne OLLIVIER	Vice-Président		
	M. Philippe BULTEAU	Vice-Président		
	Mme Jill GAUCHER	Conseiller Communautaire		
	Représentée aux A.G. par :			
	Mme Corinne OLLIVIER, titulaire			
	M. Philippe BULTEAU, suppléant			
3	- La Ville de Vierzon		20.76	8 334
	Représentée aux C.A. par :			
	M. Franck MICHOUX	Adjoint au Maire		
	M. Philippe FOURNIÉ	Adjoint au Maire		
	Mme Mélanie CHAUVET	Adjoint au maire		
	Représentée aux A.G. par :			
	M. Franck MICHOUX, titulaire			
	M. Philippe FOURNIÉ, suppléant			
	II – AUTRES ACTIONNAIRES		31.27 %	
1	- Caisse des Dépôts et Consignations		20.06	8 050
	Représentée par M. Benoît VANDROMME			
1	- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourges et du CHER		1.25	500
	Représentée par M. Nicolas LESAGE			
1	- Crédit Mutuel du Centre		4.98	2 000
	Représenté aux C.A. par : M. Didier GOUGEON			
	Représenté aux A.G. par : Mme Valérie VANNIER			
	- Caisse Régionale de Crédit Agricole		2.49	1 000
	- Territoria		2.49	1 000
12	<<< TOTAL >>>		100	40 139

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil a décidé en date du 14 septembre 2021 d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'assemblée générale par les membres du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objectif de communiquer une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Madame Corinne OLLIVIER

- Présidente du conseil d'administration de la société SEM.VIE
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société SPL.IAT
- Président du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public du Centre de Santé de Vierzon

Monsieur Freddy TOINETTE

- Directeur général de la société SEMVIE

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nombre d'administrateurs

- 6 Communauté des communes Vierzon Sologne Berry
- 3 Ville de Vierzon
- 1 Chambre de commerce et d'industrie de Bourges et du Cher
- 1 Banque des Territoires
- 1 Caisse fédérale du Crédit Mutuel du Centre

Madame Corinne OLLIVIER a été nommée Présidente du conseil aux termes des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2022.

Monsieur Boris RENE a été nommé Vice-président du conseil aux termes des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2022.

Aux termes de la séance du conseil du 14 septembre 2021, Monsieur Freddy TOINETTE a été nommé Directeur général pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} octobre 2021.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société COMPTAFRANCE, pour une nouvelle durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

EVOLUTION & DEVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Créée le 26 mai 1991, la Société d'Économie Mixte du pays de Vierzon est dénommée « SEMVIE ». Les statuts de la société lui permettent d'intervenir au titre de l'aménagement, la vente de terrains ou de bâtiments industriels et, plus généralement, elle peut effectuer toutes études, tous projets permettant le développement de l'activité économique et de la vie sociale sur le territoire du pays de Vierzon notamment pour le compte des collectivités territoriales qui en feraient la demande.

Pour mémoire, la SEMVIE a été conçue comme un outil au service des collectivités dédié à l'investissement immobilier économique, en raison de la carence de l'initiative privée. Cette carence s'expliquait notamment par la crainte d'une rentabilité faible, conséquence d'un tissu industriel et économique dégradé sur le plan local.

La société est une société anonyme dirigée par un conseil d'administration dans lequel les collectivités locales ont 9 représentants sur les 12 membres du conseil.

L'environnement de la société a évolué, notamment en lien avec les mutations règlementaires, territoriales, sociales, etc. Autour de cette activité historique, liée essentiellement à l'installation d'entreprises de type industrielles, ou de services la société a ainsi développé de nouveaux axes notamment l'installation de commerces pérennes dans le cœur de ville de Vierzon.

A ce titre le programme d'action cœur de ville, dans le cadre de la fiche action AX2-02 « Définition / Création d'un outil de portage (et/ou capitalisation SEM Locale) », intègre la mise en œuvre d'un plan de revitalisation, qui prévoit des actions en maîtrise foncière, le portage et la restructuration de plusieurs commerces, par la recapitalisation de la SEMVIE.

En premier lieu, Rachat des actions de la Ville de Saint Florent sur Cher et de la Communauté de Communes FERCHER pays Florentais par la Banque des territoires (BDT) qui a par conséquent 2.000 actions et 7,4% du capital social.

Corrélativement, il est proposé aux actionnaires, Ville de Vierzon, Communauté de Communes Vierzon Sologne

Berry (CCVSB) et la Banque des Territoires (BDT), une augmentation du capital social. Elle est simulée sur un plan d'investissement prévisionnel qui identifie 19 opérations en centre-ville dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville sur lesquelles la SEMVIE anticipe d'intervenir uniquement en cas de carence d'initiative privée, pour un montant total d'investissement de 2 598 351 €.

Un PMT (prévisionnel à moyen terme) sur 5 ans a été élaboré en 2021 et co-financé par la BDT. Il détermine les cibles et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il est complété par la mise en place d'un pacte d'actionnaires qui a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de la SEMVIE.

Pour mémoire, le capital social de la SEMVIE était de 500.000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte en date du 29 septembre 2021, il a été apporté, en numéraire, à la société, la somme de sept cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes (758.724,91 €) moyennant la création et l'émission de treize mille cent vingt-neuf (13 129) actions nouvelles ordinaires, d'une valeur nominale de dix-huit euros et cinquante et un centimes (18,51 €) et trente-neuf euros et vingt-huit centimes (39,28 €) de prime d'émission chacune.

Lesdites actions ayant été intégralement libérées lors de la souscription.

Le capital social à ce jour est de 743 041,13 €. Il est divisé en quarante mille cent trente-neuf (40 139) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et cinquante et un centimes (18,51 €) chacune., toutes de la même nature et intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actionnaires sont désormais au nombre de 7 avec 12 administrateurs :

- 2 collectivités publiques (CCVSB et ville de Vierzon) à 68.73 % du capital
- 5 actionnaires privé à 31.27% du capital.

2022

Mises en place des instances relatives au pacte d'actionnaires :

- Un comité technique (COTECH) pour toutes nouvelles opérations qui ne sont pas inscrites et/ou budgétées dans le PMT. Les membres du comité technique ont été désignés au cours du conseil d'administration du 7 octobre 2022.
- L'intégration de la charte RSE dans les futurs marchés publics
- L'organisation possible des instances en visioconférence

L'application des nouvelles modalités pour les procédures formalisées et procédures internes vis-à-vis des seuils d'engagement des dépenses validées en 2021.

La mise en œuvre des opérations du PMT :

Opérations de superstructures :

- La réalisation des travaux du bâtiment B9 pour accueillir les services de la DGFIP (remise des clefs avril 2023 ouverture en septembre 2023)
- La préfiguration des Ateliers relais et de la cuisine centrale

Opérations en fonds propres :

- Le dernier commerce de la commune de Vouzeron : étude de faisabilité, contractualisation avec la commune et signature compromis de vente,
- Le dernier commerce de la commune de Saint Georges sur la prée : étude de faisabilité contractualisation avec la commune et signature compromis de vente,

La préfiguration des hébergements touristiques du canal de Berry à vélo de la commune de Foëcy est toujours programmée mais nécessite de revoir les modes de contractualisation en 2023.

Pour toutes les autres opportunités d'opérations, un comité technique sera organisé et le rendu sera soumis à l'aval du Conseil d'Administration.

Perspectives 2023

Opérations de superstructures :

- Signature du bail définitif avec versement du loyer à partir de mai 2023 et remise des clefs du bâtiment B9 à la DGFIP.
- Répondre à la consultation des Ateliers relais lancée par la CCVSB au 1^{er} semestre et financement des acquisitions foncières ciblées
- Répondre à la consultation de la cuisine centrale lancée par la Ville de Vierzon au 1^{er} semestre et financement des acquisitions foncières ciblées
- Mettre en œuvre les actions demandées de LISI AEROSPACE : pose de panneaux photovoltaïques et construction d'une extension de bâtiment environ 2500 m² (financement des acquisitions foncières ciblées achat des terrains et consultation d'une MOE pour travaux en 2024.

Opérations en fonds propres :

- Commune de Vouzeron : achèvement des travaux et remise des clés en décembre 2023
- Commune de Saint Georges sur la prée : achèvement des travaux et remise des clés en décembre 2023
- Les hébergements touristiques du canal de Berry à vélo de la commune de Foëcy : étude de faisabilité (montage juridique à définir)
- Saint-Amand Montrond : étude de faisabilité pour une 2^{ème} opération en foncière

Pour toutes les autres opportunités d'opérations, le comité technique se réunira et rendra son avis qui sera présenté au Conseil d'Administration pour validation.

SOMMAIRE

Actif

Passif

Situation financière

Compte de résultat

Tableau d'évolution de résultat par opération

Résultat et Capacité d'autofinancement

Evolution de la CAF par opération

Tableau de synthèse d'analyse des flux de trésorerie

Tableau de variation de la situation de trésorerie par opération

Soldes intermédiaires de gestion

Tableau d'analyse des flux de trésorerie par opération

Ratios

KPMG SA		S.E.M.VIE.		
Etats financiers au 31/12/2022				
BILAN ACTIF SEMVIE				
RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	605	605		
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	605	605		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 268 235	6 750 646	4 517 589	4 339 525
Terrains	589 050	68 355	520 694	507 431
Constructions	9 675 175	6 301 823	3 373 352	3 468 239
Installations techniques, matériel et outillage indu	178 583	177 954	630	730
Autres immobilisations corporelles	207 995	202 514	5 481	8 364
Immobilisations en cours	617 432		617 432	354 761
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	11 268 839	6 751 251	4 517 589	4 339 525
STOCKS ET EN-COURS	51 931		51 931	113 714
En cours de production de biens et services	51 931		51 931	113 714
<i>Terrains et travaux en cours</i>	51 931		51 931	113 714
<i>Etudes et prestations de services en cours</i>				
Produits finis				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES				
CREANCES	450 798	92 026	358 772	435 732
Clients	208 244	92 026	116 218	169 919
Mandants				
Autres créances	242 554		242 554	265 813
CAPITAL SOUSCRIT APPELE ET NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	1 906 074		1 906 074	341 675
ACTIF CIRCULANT	2 408 803	92 026	2 316 777	891 120
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	14 320		14 320	18 819
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Neutralisat. résult intermédiaire amngt				
Primes de remboursement des obligations				
SOUS TOTAL	13 691 962	6 843 277	6 848 686	5 249 464
COMPTE DE LIAISON				
TOTAL GENERAL	13 691 962	6 843 277	6 848 686	5 249 464

KPMG SA		S.E.M.VIE.	
Etats financiers au 31/12/2022			
BILAN PASSIF SEMVIE			
RUBRIQUES	31/12/2022	31/12/2021	
Capital social	743 041	743 041	
Primes d'émission, fusion	515 684	515 684	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	74 304	50 000	
Réserve statutaire et contractuelle			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 183 615	1 009 760	
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE	65 880	198 158	
Subventions d'investissement	965 757	897 243	
Provisions réglementées			
Valeur des biens affectés			
CAPITAUX PROPRES	3 548 281	3 413 887	
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	4 279	8 493	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 279	8 493	
DETTES FINANCIERES	3 028 085	1 535 970	
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	3 010 593	1 509 959	
Emprunts et dettes financières diverses		8 520	
Avances cautionnées	17 492	17 492	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CDES EN COURS			
DETTES D'EXPLOITATION	217 333	228 729	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 080	98 949	
Dettes fiscales et sociales	125 253	129 780	
<i>Personnel et organismes sociaux</i>	75 050	74 501	
<i>Impôts et taxes</i>	50 203	55 278	
DETTES DIVERSES	17 596	51 806	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 648	41 674	
Mandants			
Autres dettes	8 948	10 132	
DETTES	3 263 014	1 816 505	
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	33 112	10 579	
Neutralisat. résult intermédiaire amgnt			
SOUS TOTAL	6 848 686	5 249 464	
COMPTES DE LIAISON			
TOTAL GENERAL	6 848 686	5 249 464	

SITUATION FINANCIERE :

SEMVIÉ

En Euros

BIENS			Réel 31/12/22	Réel 31/12/21	Réel 31/12/19	FINANCEMENTS			Réel 31/12/22	Réel 31/12/21	Réel 31/12/19
BIENS STABLES	Immobilisations incorporelles				49	FINANCEMENTS STABLES	dont Fonds propres et résultat	3 548 281	2 270 107	2 245 016	
							Capital	743 041	743 041	500 000	
							Primes d'émission, fusion	515 684	515 684		
	Immobilisations corporelles	4 517 589	4 339 525	4 164 506	Réserves		1 257 919	1 059 760	977 138		
					Résultat de l'exercice		65 880	198 158	-29 340		
	Immobilisations financières				Subventions (nettes)		965 757	897 243	797 218		
Autres				Provisions (maintenue en FR)							
					Financements à long et moyen terme	3 010 593	1 518 478	2 270 275			
					Réserve de participation des salariés						
TOTAL BIENS STABLES (III)			4 517 589	4 339 525	4 164 555	TOTAL FINANCEMENTS STABLES (II)			6 558 874	4 932 365	4 515 291
FONDS DE ROULEMENT (I - II)								2 041 285	592 840	350 736	

BIENS CIRCULANTS DU CYCLE D'EXPLOITATION	Stocks et en-cours	51 931	113 714	187 981	FINANCEMENTS DU CYCLE D'EXPLOITATION	Provisions (reclassées en BFR)	4 279	8 493	4 279		
	Clients et comptes rattachés (nets)	116 218	169 919	50 644		Avances et acomptes reçus	17 492	17 492			
	Créances nette sur mandant					Fournisseurs d'exploitation et cptes rattachés	92 080	98 949	81 122		
	Autres créances (nettes)	242 554	265 813	289 894		Dettes fiscales et sociales	125 253	129 780	96 549		
	Autres comptes	14 320	18 819	6 826		Autres dettes et comptes de régularisation	50 709	62 385	163 864		
	TOTAL BIENS CIRCULANTS (IV)	425 023	568 264	535 345		TOTAL FINANCES D'EXPLOITATION (III)	289 812	317 099	345 812		
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT (IV-III)			135 211	251 165	189 532	EXCDT DE FINANC D'EXPLOITATION (III-IV)					

LIQUIDITES ET ASSIMILEES	Comptes courants associés				FINANCEMENTS A COURT TERME	Comptes courants associés					
	Valeurs mobilières de placements					Autres					
	Disponibilités	1 906 074	341 675	161 204		Concours bancaires courants divers					
	TOTAL LIQUIDITES (VI)	1 906 074	341 675	161 204		TOTAL FINANCEMENTS COURT TERME (V)					
TRESORERIE POSITIVE (VI-V)			1 906 074	341 675	161 204	TRESORERIE NEGATIVE (V-VI)					

TOTAL DES BIENS A FINANCER (II + IV + VI)	6 848 686	5 249 464	4 861 103	TOTAL DES FINANCEMENTS (I + II + V)	6 848 686	5 249 464	4 861 103
--	------------------	------------------	------------------	--	------------------	------------------	------------------

KPMG SA

S.E.M.VIE.

Etats financiers au 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT SEMVIE**Première Partie**

RUBRIQUES	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue de biens	831 902	680 104
Production vendue de services	207 163	215 646
Chiffre d'affaires	1 039 065	895 751
Production stockée	-61 783	
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	22 519	26 680
Rep. sur amort. et Prov. trans. charges	243 574	245 259
Autres produits	2 883	48 439
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 246 258	1 216 129
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats matières approvisionnement	31	351
Variation stock matière approv.		
Autres achats et charges externes	431 566	416 807
Impôts taxes et vers. assimilés	118 118	119 707
Salaires et traitements	263 229	214 674
Charges sociales	93 929	82 624
Dot. aux amort./immob	374 780	381 869
Dot. aux prov./immob		
Dot. aux prov./actif circulant	4 669	153
Dot. aux prov./risque et charges		4 215
Autres charges	43	54 404
CHARGES D'EXPLOITATION	1 286 365	1 274 804
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 40 107 -	58 674
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres val. mob. et créances act.im.		
Autres intérêts et prod. assimilés	25 301	2 826
Reprise sur prov. et transfert de charges		
Différence positive de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Autres produits financiers		
PRODUITS FINANCIERS	25 301	2 826
CHARGES FINANCIERES		
Dot. fin. aux amort. et prov.		
Interêts et charges assimilées	78 789	75 498
Différence négative de change		
Charges sur cessions de valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	78 789	75 498
RESULTAT FINANCIER	- 53 488 -	72 672
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 93 595 -	131 346

KPMG SA

S.E.M.VIE.

Etats financiers au 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT SEMVIE

Deuxième Partie

RUBRIQUES	31/12/2021	31/12/2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
P. Sur opérations de gestion		0
P. Sur opérations en capital	159 475	1 964 230
Reprise sur prov. et transfert de charges Excep.	6 297	6 297
PRODUITS EXCEPTIONNELS	165 772	1 970 527
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		1 634 726
Sur opérations en capital		6 297
Dot. except. amort. et prov.	6 297	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 297	1 641 023
RESULTAT EXCEPTIONNEL	159 475	329 504
Participations des salariés au fruit de l'expansion Impôts sur les bénéfices		
TOTAL PRODUITS	1 437 331	3 189 483
TOTAL CHARGES	1 371 451	2 991 324
BENEFICE OU PERTE	65 880	198 158

Tableau d'évolution du résultat par opération

	Budget actualisé 2023		Budget 2023		Réal 2022		Budget actualisé 2022		Budget PWT 2022		Réal 2021		Budget 2021		Var Réel 2022		Var Réel 2022	
	Budget actualisé 2023	Budget 2023	Réal 2022	Budget actualisé 2022	Budget PWT 2022	Réal 2021	Budget 2021	-Budg 2022	-Réal 2021									
999 Fonctionnement (total) hors transfert de charges <i>dont transfert résultat positif CHP</i>	2 938 -106 052 108 990	-99 901 -245 940 146 039	-57 829 -237 126 179 297	-64 017 -172 533 108 516	-66 377 -187 704 121 327	-31 937 -108 668 76 731	-96 114 -143 578 47 464	6 188 -64 593 70 780	-25 892 -128 457 102 566									
300 Maison culture professionnelle	39 682	42 891	52 901	29 836	29 835	28 215	28 035	23 065	24 686									
305 Entrepouse																		
315 Complexe cinématographique																		
316 Centre de conférence	10 070	42 621	74 949	44 189	43 459	48 516	19 429	30 761	26 433									
320 Bât indust St Chamont	59 238	60 527	51 447	34 492	48 033			16 955	51 447									
325 Bâtiment Logistique																		
330 Espace bas de grange																		
340 Pépinière entreprises																		
400 B9																		
410 Cuisine centrale	-1 250																	
420 Ateliers relais	-250																	
660 Red cost	77 972	95 701	69 370	71 908	84 540	36 686	26 409	-2 538	32 684									
670 LFM emprise foncière(projet)	44 740		52 067	96 456	43 239	-535	51 166	-44 389	52 602									
700 Parc Techno Veolia	27 991	27 681	24 726	23 940	26 940	29 379	26 211	786	-4 652									
710 Av de la République	11 622	-4 708	-8 074	-5 846	-4 249	-686	-3 271	-2 228	-7 388									
720 Pâtisserie Chocolatier	-9 024	-8 926	-6 261	-10 760	-8 260	-3 633	-1 790	4 499	-2 628									
730 Charcuterie	-1 269	-1 709	2 567	-3 996	-1 296	-5 173	-4 108	6 563	7 741									
740 Ex Galeries	30 916	3 521	-4 689	-35 142	-11 589	169 913	127 198	30 453	-174 602									
750 Ar Mod - Singer	935	524	674	-2 562	938	4 022	3 384	3 236	-3 349									
760 Ligne S	646	294	-172	-637	863	648	167	465	-820									
770 Cyclo Nico	3 516	-4 428	-2 779	-7 824	-4 073	-22	-1 388	5 045	-2 757									
780 PVD - Saint Amant	106	-665	-3 719	7 501	16 493			-11 220	-3 719									
790 Saint Georges	-3 120	228			11 636													
800 Vouzeron	-2 240				7 000													
810 Atelier relais 1/3																		
820 Atelier relais 1/4																		
OP Rural - Saint Georges		471			16 493													
OP Rural 2		186																
sous-total opérations propres	182 791	108 236	123 710	133 038	179 223	230 095	215 353	-9 328	-106 385									
Cumul Résultat	184 229	8 335	65 881	69 021	112 846	198 158	119 239	-3 141	-132 277									

Remarque :

Les opérations sous concessions (opé démarrant par 3) ne dégagent pas de résultat comptable
Le résultat positif est transféré annuellement sur le fonctionnement en application des conventions

Tableau d'évolution de la CAF par opération

	Budget actualisé 2023		Budget 2023		Réal 2022		Budget actualisé 2022		Budget PMT 2022		Réal 2021		Réal 2020		Réal 2019		Var Réel 2022 - Budg 2022		Var Réel 2022 - Réel 2021	
	Budget actualisé 2023	Budget 2023	Réal 2022	Budget 2022	Budget actualisé 2022	Réal 2021	Réal 2020	Réal 2019	Var Réel 2022 - Budg 2022	Var Réel 2022 - Réel 2021										
999 Fonctionnement	-106 052	-245 940	-234 525	-171 124	-186 295	-106 857	-79 394	-151 239	-63 401	-127 668										
300 Maison culture professionnelle	81 650	69 742	94 412	75 764	75 764	73 444	61 374	57 360	18 648	20 968										
305 Entrepouse			0	0	0	0	0	0	0	0										
315 Complexe cinématographique	47 127	36 350	35 991	37 650	36 350	35 266	36 443	36 564	-1 660	724										
316 Centre de conférence	57 602	59 227	73 526	64 049	60 080	61 274	58 013	51 467	9 477	12 252										
320 Bât indust. St Chamont	138 738	132 738	123 756	107 084	120 625	84 216	135 250	177 931	16 572	39 540										
400 B9	32 000	83 688	0	2 285	0	0	0	0	-2 285	0										
410 Cuisine centrale	-1 250	0																		
420 Ateliers relais	-250																			
660 Reccost	107 972	95 701	69 370	75 237	84 540	37 486	12 580	-1 503	-5 867	31 884										
670 LFM emprise foncière(projet)	44 740		52 067	96 456	43 239	-535	82 949	30 849	-44 389	52 602										
700 Parc Techno Veolia	63 991	63 680	60 725	59 939	62 939	65 378	61 565	61 717	786	-4 652										
710 Avenue de la République	16 968	638	-3 173	516	1 097	784	-1	-208	-3 689	-3 957										
720 Pâtisserie Chocolatier	2 068	2 166	2 622	2 832	2 832	1 515	1 986	0	-210	1 107										
730 Charcuterie	3 750	3 310	3 379	3 723	3 723	-3 552	-1 806	0	-344	6 931										
740 Ex Galeries	-19 488	6 592	-34 377	-26 130	-8 518	-23 450	-7 371	0	-8 247	-10 927										
750 Ar Mod - Singer	3 850	3 439	3 330	353	3 853	4 640	783	0	2 977	-1 311										
760 Ligne S	4 598	4 246	3 439	3 315	4 815	1 488	0	0	124	1 950										
770 Cyclo Nico	-2 503	-1 219	-3	-4 615	-864	624	0	0	4 612	-627										
780 P.V.D - Saint Amant	7 165	9 922	1 436	16 079	22 007				-14 643	1 436										
790 Saint Georges	-1 770	11 198	0	5 484	17 120	0	0	0	-5 484	0										
800 Vouzeron	-1 240																			
810 Atelier relais 1/3		5 551	0	0	7 000				0	0										
OP Rural - Saint Georges		11 500			22 007				0	0										
OP Rural 2		5 700																		
sous-total opérations propres	230 101	222 424	168 815	233 189	275 925	83 875	109 689	60 439	-74 374	74 940										
Cumul CAF	479 666	358 229	251 975	348 698	383 449	231 218	322 511	242 645	-96 923	20 767										

Tableau de flux de trésorerie

	Budget Actualisé 2023	Budget PMT 2023	Réel 2022	Budget Actualisé 2022	Budget PMT 2022	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Résultat net après impôts	174 229	8 335	65 881	69 021	112 846	119 239	48 873	81 631
Retraitement généraux								
+ dotations aux amortissements	474 291	477 680	374 779	410 357	404 929	468 086	375 752	440 289
+ dotations aux provisions pour risques et charges	210 548	6 257	6 297	6 257	6 257	6 257	13 587	248 249
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	73 506					1 653 677	292 468	
+ transfert interne du résultat des CHP sur fonctionnement								
- reprises sur amortissements		30 625	30 625	30 625	30 625	23 568	35 215	65 854
- reprises sur provisions pour risques et charges		4 882	4 882			6 257	13 587	360 000
- prix de cession des éléments d'actif	315 300					1 043 708	320 000	91 493
- quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	147 608	103 418	159 475	106 113	109 958	926 768	86 744	252 822
Capacité d'autofinancement de l'exercice	469 666	358 229	251 975	348 898	383 449	246 958	275 134	-156 901
variation du BFR (+ augmentation - diminution)	-3 235 512	-2 416 913	-160 691	-1 270 500	-1 121 314	245 200	-543 720	409 723
Excédent de trésorerie d'exploitation (E.T.E)	3 705 178	2 775 142	412 666	1 619 398	1 504 763	1 758	818 854	-23 385
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement								
Acquisition d'immobilisations	-3 187 320	-4 333 794	-528 515	-2 066 781	-2 199 176	-1 800 835	-483 098	360 000
Cessions d'immobilisations						1 043 708	320 000	
Variations des fournisseurs d'immobilisations								
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 187 320	-4 333 794	-528 515	-2 066 781	-2 199 176	-757 127	-163 098	336 615
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement								
Augmentation de capital en numéraire						758 721		
Subventions d'investissement encaissées			123 927			1 090 303		
Souscriptions d'emprunts	1 123 000	1 961 163	1 804 000	1 064 930	1 566 930	1 028 107		
Remboursements d'emprunts	-347 881	-383 000	-313 105	-328 453	-328 900	-1 284 892	-488 254	-562 587
Augmentations autres dettes financières								
Remboursements autres dettes financières								
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	775 119	1 578 163	1 614 922	736 477	1 238 030	613 139	-488 254	-810
Transfert interne résultat N-1 sur fonctionnement	-17 678		0	8 757	-140 368	0	0	-563 397
Variation de trésorerie de l'exercice	608 538	-595 317	1 559 729	288 750	403 249	-142 236	167 502	182 941
Trésorerie nette d'ouverture	1 908 196	1 906 074	341 675	344 208	344 208	1 042 204	146 318	158 763
Trésorerie active	1 906 074	1 906 074	341 675	341 675	341 675	1 038 943	161 204	158 647
Compte de liaison	2 122	0	0	2 533	2 533	3 261	-14 886	116
Trésorerie passive								
Trésorerie nette de clôture	2 516 735	1 310 757	1 906 074	612 960	747 460	896 707	313 820	341 704
Trésorerie active	2 516 985	1 310 757	1 906 074	747 460	747 460	896 707	313 820	341 704
Trésorerie passive	-250	0	0	0	0	0	0	0

Tableau d'évolution de la trésorerie par opération

	Budget Actualisé 2023		Budget PMT 2023	Réel 2022	Budget Actualisé 2022	Budget PM1 2022	Réel 2021	Réel 2020	Réel 2019	Réel 2018	Var Réel 2022 / Réel 2021	
											-Budg 2022	-Réel 2021
999 Fonctionnement	3 443 672	1 756 894	2 532 983	1 466 682	1 567 989	2 353 721	1 639 848	1 582 293	1 958 308	1 066 301	1 79 262	
300 Maison culture professionnelle	51 880	128 260	-11 902	69 518	69 518	-15 834	-176 260	-95 282	-113 315	-81 420	3 932	
305 Entrepouse		-3 261	-3 261	0	0	-3 261	-3 261	0	-3 261	-3 261	0	
315 Complexe cinématographique	-365 215	-302 252	-390 519	-338 602	-338 602	-393 706	-411 977	-402 097	-352 986	-51 917	3 187	
316 Centre de conférence	-148 328	-1 816	-141 947	-61 043	-61 043	-165 435	-157 172	-147 630	-103 942	-80 904	23 488	
320 Bât indust St Chamont	-28 852	126 818	-83 090	68 380	68 380	-18 794	15 901	640	-35 967	-151 470	-64 296	
330 Espace bas de grange		294	294	0	0	728	717	13 596	89 946	294	-434	
400 B9	-20 276	-15 731	744 525	-127 772	-127 772	-354 023				872 297	1 098 548	
410 Cuisine centrale	3 750	13 073						1 290	1 290	845	845	
510 ZAC Berry logistique		845	845	0	0	0	0	0	0	0	0	
660 Red cost	-341 359	-315 053	-361 008	-339 254	-339 254	-334 232	-308 122	-261 808	-444 277	-22 354	-27 376	
670 LFM emprise foncière(projet)	153 015	164 401	4 415	164 401	164 401	-108 926	18 285	-346 665	-474 349	-159 986	113 341	
700 Parc Techno Veolia	-35 780	17 527	-56 271	-2 653	-2 653	-53 788	-41 421	-43 072	-20 190	-53 618	-2 483	
710 Avenue de la République	-11 558	-25 373	-23 526	-21 011	-21 011	-104 188	-9 623	917	0	-2 515	80 662	
720 Pâtisserie Chocolatier	-53 558	-25 143	-22 390	-19 309	-19 309	-156 564	-3 818	0	0	-3 081	134 174	
730 Charcuterie	-28 423	-27 723	-30 173	-28 033	-28 033	-57 548	-4 932	0	0	-2 140	27 375	
740 Ex Galeries	-16 752	160 718	-172 264	154 126	154 126	-53 705	520 247	0	0	-326 389	-118 558	
750 Ar Mod - Singer	-14 877	-12 988	-16 427	-14 127	-14 127	-52 007	1 367	0	0	-2 300	35 580	
760 Ligne S	-20 875	-22 167	-22 173	-23 113	-23 113	-78 176	0	0	0	940	56 003	
770 Cyclo Nico	296	-30 344	-20 030	-26 525	-26 525	-62 082	0	0	0	6 495	42 052	
780 PVD - Saint Amant	-14 967	-49 274	-17 932	-46 911	-46 911					28 979	-17 932	
790 Saint Georges	-15 564	1 904	-1 675	5 706	5 706	0	0	0	0	-7 381	-1 675	
800 Vouzeron	-16 244	-1 800	-1 800									
810 Atelier relais 1/3		12 706		-133 000	-133 000					133 000	0	
820 Atelier relais 1/4		-142 936										
OP Rural - Saint Georges		-48 411				-48 411					0	
OP Rural 2		-48 411									0	
Cumul	2 516 985	1 310 757	1 906 074	747 460	747 460	341 675	1 038 943	161 204	158 647	1 158 614	1 564 398	

Soldes intermédiaires de gestion

SEMVIÉ	31/12/2022	31/12/2021
Vente de charges foncières et immeubles (hors aménagt)	831 902	680 104
Produits des loyers + charges	207 163	215 646
Produits totaux sur opérations d'aménagement		
Rémunérations des mandats		
Divers prestations de services		
Transfert resultat opérations +gestion CHP	76 731	102 279
Rémunérations sur investissements+ZAC		
PRODUCTION VENDUE DE L'EXERCICE	1 115 796	998 029
Variation des stocks encours	-61 783	
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	1 054 013	998 029
- Achats et Cons en provenance de tiers hors ZAC	354 866	314 879
+ Transferts de charges affectées sur consommations externes	102 235	97 845
- Charges sur transfert resultat opérations	76 731	102 279
- Consommation en provenance de tiers sur ZAC		
VALEUR AJOUTEE	724 651	678 716
+ Subventions d'exploitation	22 519	26 680
- Impots et taxes	118 118	119 707
- Charges de personnel	357 158	297 298
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	271 894	288 392
- Dotations aux amortissements	374 780	381 869
- Dotations + reprises sur provisions	48 673	40 767
+ Reprise sur subventions d'investissement (courantes) 1°	920 522	91 588
+ Autres produits	2 883	48 439
- Autres charges	43	54 404
RESULTAT D'EXPLOITATION RETRAITE	869 149	32 913
- Charges financières	78 789	75 498
+ produits financiers	25 301	2 826
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	815 661	-39 759
- charges exceptionnelles	6 297	1 641 023
- Dotations + reprises sur provisions classées en BFR		
+ Produits exceptionnels (1°)	-754 750	1 878 939
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-761 047	237 916
- participation des salairiés		
- Impots sur les bénéfices		
	54 614	198 157
RESULTAT NET	65 880	198 157
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	231 218	348 898

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS IMPORTANTS

Quelques éléments d'appréciation

✓ CAPITAL SOCIAL		743 041 €
✓ FONDS PROPRES NETS		3 548 281 €
<i>Dont</i>		
<i>Prime d'émission</i>		515 684 €
<i>Réserve légale</i>		74 304 €
<i>Réserves facultatives (avant affectation du résultat 2022)</i>		1 183 614 €
<i>Résultat 2022</i>		65 880,70 €
<i>Subventions d'investissements</i>		965 757 €
✓ VALEUR NETTE COMPTABLE		4 517 589 €
✓ TRESORERIE AU 31 12 2022		1 906 074 €
✓ ENCOURS DES EMPRUNTS		3 010 593 €

Trésorerie de la société engagée par opération au 31.12.2022

OPERATIONS	TRESORERIE ENGAGEE en €
MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES	11 901,81
ENTREPOSE	3 260,92
COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE	390 518,71
CENTRE DE CONGRÈS	141 946,70
SAINT-CHAMOND-GRANAT	83 090,05
ESPACE BAS DE GRANGE	-293,70
B9	-744 524,60
ZAC Berry Logistique	-845,00
REDCOST	361 608,43
EMPRISE LFM	-4 414,56
VEOLIA PARC TECHNOLOGIQUE	56 270,97
16 Avenue de la République - Eighteen	23 526,40
13 Avenue de la République – Pâtisserie Chocolaterie Avara	22 389,95
9 Place Gallerand – Charcuterie – La vitrine	30 172,65
8 Avenue de la République – Ex-Galleries	172 263,50
30b Avenue de la République – Ar Mod (Singer)	16 426,90
24 Avenue de la République – Ligne S	22 172,27
18 Place Foch – Cycle Nico	20 029,97
11 Rue Porte Mutin (Saint Amand)	17 932,05
2 Place des Tilleuls (Saint Georges)	1 675,20
18 Place de l'église (Vouzeron)	1 800,00



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23176A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/176 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu l'avis du CST en date du 16 juin 2023 et du 22 septembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur de Développement Durable, à temps complet, de catégorie B ou de catégorie C,

Considérant la nécessité de créer un poste d'instructeur du droit des sols, à temps complet, de catégorie B ou de catégorie C,

Considérant que le nombre de centres de loisirs sans hébergement est croissant (avec l'intégration du CLSH de Massay et celui à venir de Foecy), la nécessité de coordonner et d'harmoniser leur mode de gestion, il convient de créer un poste de Directeur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse, à temps complet, de catégorie A ou de catégorie B,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction de l'Économie sur des activités spécifiques en lien avec le commerce, en créant deux postes d'adjoints administratifs, à temps complet, de catégorie C,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
- D'un emploi permanent à temps complet sur le poste d'animateur de Développement Durable, relevant du cadre d'emplois des :
- Rédacteurs territoriaux,
 - Adjoints administratifs territoriaux,

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emploi retenu ; les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement,

- D'un emploi permanent à temps complet sur le poste d'instructeur du droit des sols, relevant du cadre d'emplois des cadres d'emplois des :
- Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emploi retenu ; les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement,

- D'un emploi permanent à temps complet sur le poste de Directeur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse relevant du cadre d'emplois des :
- Attachés territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Animateurs territoriaux,

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emploi retenu ; les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement,

- De deux emplois permanents d'agents administratifs de la Direction de l'Economie, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
 - d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y affèrent,
 - d'inscrire les dépenses au budget.

Le secrétaire de séance,



Toufik DRIF

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VERZON
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance :

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Frédéric BERNARD, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL23/177 INSERTION, FORMATION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, ENEDIS ET LA MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PRÊT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES DE LA MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association « Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon »,

Considérant qu'en tant qu'acteur économique et social, la Société Enedis a souhaité apporter sa contribution en accompagnant une action spécifique de mobilité durable,

Considérant qu'Enedis accompagne les initiatives locales qui contribuent à l'insertion professionnelle et à la préservation de notre climat pour les générations futures,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite contribuer à cette démarche par la mise en place de moyens de déplacement non carbonés pour la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon facilitant ainsi les possibilités de recherche d'emplois pour ces jeunes, cette démarche s'inscrivant parfaitement dans son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en cours de finalisation,

Considérant que la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon a pour objectif d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que la Société Enedis s'engage à verser à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une participation de 2 000 euros destinée à l'achat de vélos à assistance électrique,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à octroyer une subvention de 2000 euros à la Mission Locale Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon destinée à l'achat de vélos à assistance électrique,

Considérant que La Mission Locale Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon s'engage à :

- Contribuer à hauteur de 2000 € euros à l'achat de vélos à assistance électrique ;
- Faire l'acquisition des vélos à assistance électrique ;
- Acheter les équipements de sécurité des utilisateurs ;
- Prendre en charge le stockage des vélos ;
- Gérer le prêt des vélos auprès de ses bénéficiaires ;
- Veiller à la bonne utilisation des vélos et à leur restitution ;
- Assurer les vélos notamment contre les risques de vols et de dégradations.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(40 VOIX)
1 NON PARTICIPATION AU VOTE : M. DUPIN**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Société ENEDIS et la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon, convention prenant effet à la date de sa signature et ayant pour échéance le 30 juin 2024,
- d'octroyer à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de 2000 € pour l'acquisition de vélos électriques,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF

Le Président,

François DUMON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry**, 2 Rue Blanche Baron, 18100 Vierzon, représentée par Monsieur Francois DUMON, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL23/177du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023,

Ci-après désignée « **Communauté de communes** »,

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Guillaume FREMONDEAU, Directeur Territorial Cher dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Enedis** »,

Et

Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon, Association loi 1901, Siret 50855384900029, ayant son siège social 12 Rue du 11 Novembre 1918, 18100 VIERZON, représentée par Monsieur Frédéric DUPIN, Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Mission Locale** »,

Préambule :

En tant qu'acteur économique et social, Enedis a souhaité apporter sa contribution en accompagnant une action spécifique de mobilité durable. Enedis accompagne les initiatives locales qui contribuent à l'insertion professionnelle et à la préservation de notre climat pour les générations futures.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite contribuer à cette démarche par la mise en place de moyens de déplacement non carbonés pour la Mission Locale de Vierzon facilitant ainsi les possibilités de recherche d'emplois pour ces jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et la communication.

Article 2 : Engagements de la Société Enedis

La Société Enedis s'engage à :

- Verser à la Mission Locale une participation de 2 000 euros destinée à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Article 3 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Octroyer une subvention de 2000 euros à la Mission Locale destinée à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Article 4 : Engagements de la Mission Locale

La Mission Locale s'engage à :

- Contribuer à hauteur de 2000 € euros à l'achat de vélos à assistance électrique ;
- Faire l'acquisition des vélos à assistance électrique ;
- Acheter les équipements de sécurité des utilisateurs ;
- Prendre en charge le stockage des vélos ;
- Gérer le prêt des vélos auprès de ses bénéficiaires ;
- Veiller à la bonne utilisation des vélos et à leur restitution ;
- Assurer les vélos notamment contre les risques de vols et de dégradations.

Article 5 : Engagements en matière de communication

Les parties s'engagent à mener une communication conjointe suite à la réception des vélos à assistance électrique.

Article 6 : Règlement de la participation

Un titre de recette sera émis par la Mission Locale, accompagné du justificatif de réalisation de ses engagements, auprès d'Enedis à l'adresse suivante : Enedis – Direction Territoriale du Cher 65, rue Louis Mallet 18000 Bourges.

Article 7 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle prendra fin le 30 juin 2024, date à laquelle l'ensemble des engagements précités devront être réalisés par toutes les parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements précisés dans les articles précédents. La partie ne respectant pas les clauses de cette convention devra rembourser aux autres parties les sommes déjà payées relevant de la bonne application de leurs engagements.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 10 : Election de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente, exception faite pour l'entreprise Enedis pour laquelle toute notification, ou signification devra être transmise à : Enedis – Direction Territoriale du Cher 65, rue Louis Mallet 18000 Bourges.

Fait à VIERZON, en trois exemplaires originaux,

Le ...

Pour Enedis,

*Pour la Communauté de
Communes Vierzon Sologne
Berry,*

Pour la Mission Locale,

Le Directeur Territorial,

Le Président,

Le Président,

Guillaume FREMONDEAU


François DUMON

Frédéric DUPIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/178 VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MASSAY – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE23/115 DU 29 JUIN 2023

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries rurales »,

Considérant que la Commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie réalisés sur le territoire,

Considérant que la Communauté de communes avait validé la participation des communes à 20 % du montant des travaux,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il était prévu des travaux « Rue Gourdon » et « Rue de l'Europe » sur la commune de Massay,

Considérant que par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023, la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Commune de Massay était de 10 271,80 € HT,

Considérant que par délibération n° DEL-2023-10-04 en date du 6 octobre 2023, le Conseil municipal de la Commune de Massay a souhaité que seuls les travaux « rue de L'Europe » soient réalisés,

Considérant que le plan de financement des travaux est désormais défini comme suit :

- montant des travaux	16 391,26 € HT	soit	19 669,51 € TTC
- Fonds de concours de Massay	3 278,25 € HT	soit	3 933,90 € TTC
- Part Communauté de communes	13 113,01 € HT	soit	15 735,61 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé du 5^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- de retirer la délibération DEL23/115 en date du 29 juin 2023 ayant pour objet «Travaux de voirie 2023 Demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Commune de Massay » pour un montant de 10 271,80 € HT,
- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus, d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la commune de Massay à hauteur de 3 278,25 € HT (3 933,90 € TTC),
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/179 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE TRIPARTITE ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE, DEV'UP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Rapporteur : Boris RENE

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable",

Considérant que le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « *Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* »,

Considérant que ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités,

Considérant que cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques,

Considérant que les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022,

Considérant que pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens,

Considérant que l'objectif de cette convention est de,

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, DEV'UP et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaitent renforcer leurs coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région,

Considérant que la Région permettrait notamment, par cette convention, à la Communauté de communes d'intervenir au titre du Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité,

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Considérant que la Communauté de communes permet notamment, par cette convention, à la Région d'intervenir en abondement en faveur des projets d'immobilier d'entreprises,

Considérant que la Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent :

- répondre aux besoins de recrutement des entreprises et aux enjeux de l'émergence des nouveaux métiers,
- développer l'économie sociale, solidaire et écologique, et accélérer le déploiement de l'économie circulaire et collaborative,

- faire de l'innovation et de la recherche un axe majeur du développement et renforcer les filières à enjeux forts et construire les filières de demain,
- concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilière issue de la loi climat et résilience, et les besoins du développement économique,
- faire du tourisme une locomotive de l'économie régionale et un facteur du développement des territoires,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(39 VOIX)
2 ABSTENTIONS**

- d'approuver la convention tripartite entre la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer ladite convention et ses éventuels avenants relatifs à la mise en œuvre du partenariat économique,
- de notifier la présente délibération à la Région Centre - Val de Loire et à DEV'UP.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON



**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA
RÉGION – CENTRE VAL DE LOIRE, DEV'UP ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°n°23.10.11.59 du 24 novembre 2023,

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

L'association DEV'UP, représentée par Monsieur Emmanuel VASSENEIX, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 21/11/2022, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 14 novembre 2000 sous le numéro 12786, publiée au Journal Officiel du 09 décembre 2000, localisée 6 rue du Carbone, 45072 ORLEANS Cedex 2

ci-après désignée « **DEV'UP** » d'une part,

ET

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, sise 2 Rue Blanche Baron 18100 VIERZON, représentée par Monsieur François DUMON, son Président, dûment habilité par délibération DEL23/179 en date du 9 novembre 2023

ci-après désignée « **la Communauté de Communes** » ou « **la CCVSB** » d'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2, L1511-3, L1111-8 et R1111-1;

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant des règlements d'intervention des CAP PME-PMI, Économie de Proximité, Transformation Numérique, Transition Écologique et PASS VIE ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable" ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.10.11.59 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « *Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* ». Ce nouveau schéma confirme la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 sur le territoire de la Communauté de communes,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, DEV'UP et la Communauté de communes,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et la Communauté de communes.

ARTICLE 1 – CONTENU DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent renforcer leurs coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

ARTICLE 2 – ANIMATION ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

• Rôle de la Région

Dans le cadre du nouveau SRDEII AMBITIONS 2030, la Région Centre – Val de Loire souhaite mobiliser tous les acteurs économiques et sociaux et les intercommunalités afin de construire ensemble un nouveau modèle de développement économique et social ambitieux, pour une région toujours plus innovante, plus attractive, plus écologique, plus sociale et engagée plus encore dans la relocalisation et la réindustrialisation de son territoire.

Le SRDEII est basé sur cinq ambitions dont les priorités sont synthétisées en annexe 1 :

- Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation.
- Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique.
- Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser : enjeux majeurs de la performance économique de demain.
- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire.
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région.

Dans ce cadre, le rôle de la Région est de :

- Renforcer le dialogue avec les intercommunalités à travers cette convention de partenariat économique en lien avec d'autres politiques contractuelles notamment celles de l'aménagement du territoire,
- Déployer des politiques régionales contractuelles ou sectorielles en matière de développement économique (artisanat, industrie, économie sociale et solidaire, agriculture, tourisme), de formation professionnelle initiale et continue, de transition écologique, d'aménagement ...
- Définir les régimes d'aides et octroyer les aides aux entreprises,
- Conseiller et accompagner les différents porteurs de projets publics ou privés notamment à travers les services transversaux présents dans les Maisons de la Région.

• **Rôle de DEV'UP**

DEV'UP fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche.

L'agence accompagne les entreprises et/ou des porteurs de projet économique à potentiel (innovation, croissance, transitions, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment son antenne départementale basée à Bourges et les développeurs économiques locaux pour les projets en dehors de ses champs d'intervention principaux.

Elle assure des services sur-mesure en matière de :

- Coordination des acteurs économiques locaux et régionaux,
- Animation du territoire et du réseau des développeurs économiques régionaux,
- Développement endogène (innovation, croissance, transition numérique et écologique, valorisation des produits agroalimentaires),
- Attractivité du territoire,
- Développement à l'international,
- Information et veille économique.

• **Rôle la Communauté de communes**

Synthèse de la stratégie économique :

Le développement économique est une compétence importante de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry. La Communauté de communes est à l'écoute des besoins des entreprises et en contact permanent avec les partenaires économiques pour faciliter la création, la reprise, l'installation et le développement des entreprises sur son territoire. Le volet de l'emploi, de l'insertion et de la formation a également une place importante aujourd'hui dans les missions de la direction économique. La Communauté de communes n'a plus seulement un rôle de financeur mais participe activement aux différents comités aux côtés d'acteurs du territoire comme la Mission locale, OREC 18, CODEVE en lien avec la Région Centre - Val de Loire et l'Etat, Pôle Emploi, contrat de ville, régie de quartier C2S...

Ses missions sont :

- Promotion économique du territoire,
- Actions en faveur de l'accompagnement à la création d'entreprises, à la reprise d'entreprises, et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles,
- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales,
- Création, gestion, entretien des bâtiments de la collectivité, ateliers relais, hôtels d'entreprises, Pépinières d'entreprises, Centre d'innovation,
- Politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales (conseils, financement...), réalisation d'actions de sensibilisation des commerçants/artisans

- (accompagnement à la transformation numérique, atelier cession/reprise...) en lien avec le Comptoir du Commerce, les Chambres Consulaires...,
- Favoriser les échanges et la coopération entre entreprises et entreprises/territoire,
 - Financer les organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (Initiative Cher, ADIE, Solen Angels...),
 - Participer financièrement, en partenariat avec la Région Centre - Val de Loire, à la mise en œuvre d'un fonds partenarial économie de proximité,
 - Participer financièrement aux projets immobiliers des entreprises (construction, acquisition, agrandissement, travaux...),
 - Collaborer avec les acteurs du territoire chargé de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
 - Développer et renforcer le partenariat avec le réseau associatif intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi,
 - Participer aux différents comités techniques nécessaires au suivi des actions dans le cadre de la politique de la ville,
 - Participer aux Comités pour le Développement de l'Emploi (CODEVE).
- **Engagements réciproques entre la Région, la Communauté de Communes et DEV'UP**

Sur le territoire de la Communauté de Communes, des liens étroits seront établis entre les services économiques de la Région, DEV'UP et de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de ses politiques économiques (notamment le SRDEII et la stratégie régionale de développement touristique) et conformément aux cadres d'interventions régionaux, la **Région** propose aux intercommunalités de :

- Former et informer sur les politiques économiques régionales déployées directement ou indirectement en s'appuyant notamment sur l'université des développeurs économiques, les comités de coordination DEV'UP et les comités liés au fonds partenarial Economie de Proximité,
- Accompagner, conseiller voire financer les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ainsi que des acteurs du tourisme, de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives...) dans leurs différentes étapes (création, reprise, développement, innovation...) ainsi que dans leurs projets numériques et de transition écologique à travers des actions collectives et/ou individuelles,
- Participer au capital de la SEM patrimoniale régionale « Territoires & Développement » pour permettre l'accompagnement de projets immobiliers importants sur le territoire intercommunal,
- Informer des bénéficiaires des dispositifs économiques et touristiques sur le territoire de l'intercommunalité,
- Accompagner les démarches et projets collectifs répondant aux priorités du SRDEII notamment les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT),
- Permettre à la Communauté de Communes, en accord avec ses propres axes stratégiques et ses spécialités, d'abonder les dispositifs de soutien régionaux s'appliquant sur son territoire.

DEV'UP s'engage à mettre à disposition de l'intercommunalité des animations, services et outils dédiés :

- Coordonner le réseau des développeurs économiques locaux (RDECVL) intervenant auprès des entreprises du territoire (plan de prospection, extranet...),
- Organiser des réunions d'information et de formation pour renforcer la qualité de l'accompagnement des équipes de développeurs économiques (Université des Développeurs du Centre-Val de Loire),
- Assurer une veille économique et réglementaire et la partager à un rythme régulier avec les intercommunalités,
- Organiser des réunions de coordination et de revue de projets associant les techniciens et les élus,
- Collaborer et/ou organiser des événements économiques locaux,

- Contribuer aux projets territoriaux,
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises,
- Diffuser les cahiers des charges provenant du travail de prospection exogène, informer des prises de contact, faire un retour régulier de ces prises de contact à la Communauté de communes lorsque celle-ci a émis une offre sur son territoire, et coordonner l'implantation des porteurs de projets en lien avec les acteurs locaux pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier,
- Détecter, orienter et accompagner des projets d'entreprises à potentiel sur des questions de croissance, d'innovation (France 2030), de transition environnementale et de levée de fonds notamment,
- Accompagner des entreprises à l'international (en démarche collective) et sur des opérations de valorisation des produits agroalimentaires,
- Promouvoir des offres foncières et immobilières pour l'accueil d'investisseurs,
- Participer à des opérations de marketing territorial ou de prospection sur des salons,
- Suivre les entreprises à capitaux internationaux du territoire, en mobilisant le cas échéant Business France dont DEV'UP est le correspondant chef de file en Région,
- Organiser des événements, conférences, ateliers sur des sujets d'innovations, de levée de fonds... en lien notamment avec le B³ Village By CA.

La Communauté de Communes s'engage auprès de DEV'UP et de la Région à :

- Se coordonner sur les actions économiques prévues dans la présente convention,
- Participer à la vie associative de DEV'UP,
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises,
- Informer DEV'UP et la Région des prises de contact sur les projets d'implantation et/ou d'investissements majeurs pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier,
- Assister aux événements de sensibilisation et de formation notamment relatif aux dispositifs régionaux et aux actions de DEV'UP, pour pouvoir jouer le rôle de premier conseil auprès des entreprises et partenaires notamment dans le cadre de l'économie de proximité,
- Participer aux réunions de coordination du RDECVL et aux actions portées par l'antenne départementale de DEV'UP,
- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre du plan de visites d'entreprises de la Communauté de Communes et au suivi des projets détectés en complémentarités entre les différents services,
- Co-organiser et/ou relayer les événements à destination des entreprises organisés par les partenaires au plan local,
- Dans un travail collaboratif d'attractivité, faire remonter les produits fonciers, bâtiments, produits touristiques à valoriser sur le site internet vitrine de DEV'UP Setting'up ainsi que les disponibilités foncières et/ou immobilières pouvant répondre aux besoins des investisseurs et porteurs de projets et dans ce cadre l'intercommunalité relaiera Setting'up sur son site via la présence du logo de Setting'up et d'un lien orientant vers le site internet : www.settingup-centrevaldeloire.fr (un texte de promotion de cette action pouvant être mis à disposition par Dev'up),
- Transmettre les informations relatives à l'inventaire des zones d'activités économiques et communiquer les informations sur le foncier économique,
- Communiquer les bénéficiaires des dispositifs (immobiliers et/ou économie de proximité) portés par l'intercommunalité notamment dans le cadre de l'article L.1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du bilan annuel des aides réalisé par la Région.

- **3.1 - Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques relevant de l'article L.1511-2 du CGCT**

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. A ce titre, la Région Centre – Val de Loire propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur son territoire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, transformation numérique et transition écologique). Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

Par la présente convention, la Région permet à la Communauté de communes de :

- **Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région** dans des conditions identiques à celles de la région et en abondement.

Pour des projets stratégiques et ayant un impact significatif pour le territoire, la Région autorise la Communauté de Communes à abonder les aides régionales mises en place. Aussi, la Région et la Communauté de Communes s'informeront des projets économiques majeurs sur le territoire conformément aux engagements pris dans l'article 2. La Communauté de communes devra informer la Région des projets qu'elle souhaite abonder. Cet abondement se traduira par des conventions d'attribution avec le bénéficiaire de l'aide. Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté.

- **Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région par délégation de la Région au titre de l'article L.1111-8 du CGCT**

La Région a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI volontaires au bénéfice des très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs locaux pourront prendre le relais de ceux de la Région en dessous d'un seuil fixé à 5 000 € d'aides pour les entreprises artisanales, commerciales et touristiques et 2 000 € d'aides pour les entreprises agricoles.

La Région a adopté un règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité qui pourra être mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes. Ces aides sont déléguées sans intervention préalable de la Région. Elles seront gérées, octroyées par l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire, sans compensation financière de la Région.

- **3.2 - Aides à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L.1511-3 du CGCT**

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. A ce titre, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry souhaite conforter le tissu économique territorial et participer à l'attractivité du territoire intercommunal, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois. Les entreprises bénéficiaires sont les personnes morales, y compris les entreprises du secteur du tourisme, de l'insertion ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Les commerces sont exclus du champ d'intervention hormis dans les communes rurales de moins de 2 500 habitants (petit commerce de proximité). Les aides peuvent être attribuées aux SCI dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire.

Par la présente convention, l'EPCI autorise la Région à intervenir en abondement de son intervention en faveur des projets d'immobilier d'entreprises. La Région pourra intervenir :

- Pour les projets portés par des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, à travers le CAP PME-PMI ou le CAP Économie de Proximité et uniquement sur les 2 priorités suivantes : les projets stratégiques structurants ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans dans la perspective d'optimiser et de mobiliser en priorité l'immobilier existant,
- Pour les projets portés par des entreprises du secteur du tourisme (notamment hébergement et équipement) à travers le CAP Tourisme,
- Pour les projets publics, à travers les modalités définies dans le contrat régionale de solidarité territoriale. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

• **3.3 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT**

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise la Communauté de Communes à verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises (Initiative Cher, Solen Angels, ADIE, ...).

ARTICLE 4 – PRIORITES COMMUNES ET AXES DE PARTENARIATS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII Ambitions 2030, la Région, DEV'UP et la Communauté de communes s'engagent à travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

➤ **REpondre aux besoins de recrutement des entreprises aujourd'hui et aux enjeux de l'émergence des nouveaux métiers (Priorité 1 du SRDEII)**

La Région est d'ores et déjà impliquée aux côtés des entreprises et des territoires, notamment à travers des dispositifs dédiés à la formation professionnelle :

- Le Programme Régional de Formation (PRF) 2021 – 2024, comprend une offre de formations élargie pour accompagner les publics les plus éloignés vers l'emploi, dans une logique de parcours de formation et une offre de formations en réponse aux enjeux des transitions écologiques, énergétiques et numériques avec des formations spécifiques,
- Les DEFI, formations développées avec et pour les employeurs depuis le sourcing des candidats et la définition des contenus pédagogiques jusqu'à l'embauche.
- La territorialisation accrue d'une offre de formation sur chaque bassin de vie avec au minimum 3 formations qualifiantes par bassin et la création d'espaces de formations de proximité : les Tiers lieux de compétences.
- Trans'Formation : un accompagnement des organismes de formations pour une offre de formation de qualité, digitalisée, adaptée aux publics, intégrant les enjeux des transitions écologiques et numériques.
- L'observatoire régional formation-emploi (GIP Alfa) constitue une instance quadripartite qu'il convient de toujours plus mobiliser pour définir les besoins de formation liés à l'évolution des filières économiques comme à celle des territoires.

La Région, DEV'UP et la Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Favoriser conjointement le déploiement d'actions de formation notamment dans le domaine du numérique et la cybersécurité sur le territoire de la Communauté de Communes adaptées aux besoins du territoire et des entreprises dans le cadre du Plan Régional de Formation ou des actions DEFI dans le respect des orientations stratégiques et financières de la Région et de l'équilibre territorial.
- Relayer l'offre du Programme Régional de Formation et en assurer la promotion auprès des acteurs locaux afin d'en garantir une meilleure appropriation et créer du lien entre formation et entreprises

- Accompagner la création du campus cyber régional en coordination avec la démarche régionale CybeReponse,
- Accompagner le dispositif Campus Connecté de Vierzon.

➤ **DEVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE ET ACCELERER LE DEPLOIEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET COLLABORATIVE (PRIORITES 4 ET 7 DU SRDEII)**

Enracinés au plus près des besoins de nos concitoyens grâce à ses formes démocratiques et participatives, les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire sont engagés quotidiennement dans la création, le maintien ou le développement du lien social et des emplois dans tous les territoires, au service de l'intérêt général.

La Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Accompagner les entreprises dans la transition écologique,
- Accélérer le déploiement de l'économie circulaire notamment via la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale

➤ **FAIRE DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE UN AXE MAJEUR DU DEVELOPPEMENT ET RENFORCER LES FILIERES A ENJEUX FORTS ET CONSTRUIRE LES FILIERES DE DEMAIN (PRIORITES 9 ET 10 DU SRDEII)**

Une part importante de la capacité des entreprises à innover dépend des caractéristiques territoriales et en particulier de son mode de structuration économique (autour de réseaux d'entreprises, de dispositifs de transfert technologique) et des interactions avec la recherche publique régionale.

L'accompagnement de l'innovation dans les entreprises s'appuie d'ores et déjà sur une chaîne de financement régional complète. Cette chaîne de financement, animée et coordonnée par les services de la Région, avec DEV'UP, les pôles de compétitivité et les clusters, est aujourd'hui bien identifiée et couvre de nombreuses situations.

La recherche est un facteur clé de l'innovation pour les filières économiques, et en particulier dans les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) positionnés par la Stratégie Régionale de l'Innovation. Le soutien régional s'exprime notamment à travers les programmes Ambition Recherche Développement Biomédicaments, CERTEM (micro-électronique), Cosmétosciences, JUNON (jumeaux numériques pour l'environnement), MATEX (matériaux en conditions extrêmes) et Sycomore (adaptation de la forêt au changement climatique), qui tous mobilisent des laboratoires et/ou des acteurs socio-économiques sur le territoire métropolitain.

La Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Développer la filière numérique sur le territoire,
- Renforcer l'animation de l'écosystème numérique,
- Soutenir, développer et coordonner l'antenne du CETIM Centre Val de Loire de Vierzon et la plate-forme technologique PROTO-CENTRE,
- Soutenir et développer le B³ Village By CA de Vierzon au service des start-ups innovantes,
- Détecter et accompagner les projets dans le cadre de France 2030,
- Renforcer l'animation dans le cadre du programme Territoires d'Industrie,

➤ **CONCILIER L'ENCADREMENT DE L'OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ISSUE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE ET LES BESOINS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PRIORITE 18 DU SRDEII)**

La raréfaction globale de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ne doit pas pénaliser la capacité d'accueil de nouvelles entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes, alors que dans le même temps, les crises récentes installent une tendance de fond à la relocalisation et au développement d'activités industrielles stratégiques (France 2030, Plan Résilience, Territoires

d'Industrie, Sites clés en main...), potentiellement consommatrices de foncier sur des grandes surfaces ou des bâtiments existants.

Les attentes des entreprises portent également sur la qualité et les services disponibles au sein des zones d'activités : mobilité, services de restauration, crèches, distribution d'énergie pour les véhicules, capacité et mix énergétique pour les industriels ...

Afin de poursuivre le travail d'attractivité des zones d'activités opéré par la Communauté de communes depuis plusieurs années, et dans la poursuite des travaux issus de la Fabrique Prospective sur les sites industriels de demain, la Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Déployer un mix de solutions énergétiques afin de limiter la consommation d'énergies fossiles (installation de bornes électriques...) et le développement de la production locale d'énergies renouvelables.
- Améliorer la mobilité en développant la mobilité douce et la desserte en transports en commun,
- Renforcer la qualité du cadre de vie dans nos zones d'activités (installation de tables de pique-nique, renaturation des espaces...),
- Poursuivre la stratégie d'accueil des entreprises en continuant à développer un parcours résidentiel en construisant une offre immobilière adaptée et en tenant compte de la mutabilité de la gestion foncière et immobilière.
- Continuer la reconversion de friche industrielle.
- Cerner les délaissés fonciers des entreprises et les reconquérir afin de densifier les espaces.

➤ **FAIRE DU TOURISME UNE LOCOMOTIVE DE L'ECONOMIE REGIONALE ET UN FACTEUR DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (PRIORITE 19 DU SRDEII)**

L'ambition de la Région est d'être au service des acteurs touristiques pour les accompagner, les faire progresser et créer les conditions favorables à leur développement car la performance d'une destination touristique dépend avant tout de la capacité des prestataires à créer de la valeur et à travailler en réseau.

Afin de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux projets sur les territoires, la Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- **Améliorer la prospection et la détection des opportunités foncières ainsi que les conditions d'accueil d'investisseurs touristiques** souhaitant s'implanter sur le territoire,
- **Soutenir la montée en qualité de l'offre** pour mieux répondre aux attentes des clientèles en accompagnant et soutenant les projets d'hébergements touristiques, en appuyant la création de nouvelles offres et services en lien avec les objectifs de la stratégie de développement touristique de la Région et les atouts du territoire : tourisme à vélo, art de vivre ...
- **Accompagner les transitions numériques et écologiques** des acteurs touristiques du diagnostic à l'investissement

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de cette convention, des temps d'échanges dédiés, réunissant les 3 structures seront organisés régulièrement en tant que de besoin, et a minima deux fois par an. Ces temps techniques et/ou politiques permettront de faire le bilan des aides et actions effectuées par les 3 parties ainsi que d'envisager les actions et sujets à venir.

ARTICLE 6 – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION D'OCTROI DES AIDES INFERIEURES A 5 000 €

Comme précisé à l'article 3, la Région délègue l'octroi des aides à la Communauté de communes dans le cadre du fonds partenarial selon les modalités suivantes :

- **Objectifs :**

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rend fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

- **Présentation du dispositif :**

La Région a voté un cadre d'intervention spécifique qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide. Chaque territoire peut préciser des spécificités locales.

- **Engagements de la Région :**

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie de Proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle instruit les demandes supérieures à 5010 € et verse les aides. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes. La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

- **Engagements de la Communauté de communes:**

La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité en instruisant les demandes inférieures à 5 000 € d'aides et à verser ses subventions avec ses propres moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

Elle s'engage à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

Elle s'engage à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

- **Cadre financier :**

Les parties s'accordent à conclure cette délégation à titre gratuit. Cette délégation d'octroi ne donne pas lieu à compensation financière.

- **Communication :**

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

- **Durée :**

La date de prise d'effet de la délégation est fixée à la date de signature de la présente convention. Elle prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

- **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de dossiers et montant de subventions octroyées,
- Type d'entreprises accompagnées,
- Nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
- Type de projets accompagnés (création, reprise, développement),
- Nombre d'activités créées et/ou maintenues.

- **Modalités de contrôle :**

La Communauté de communes communiquera un bilan des aides octroyées dans le cadre du dispositif.

- **Résiliation :**

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à cette délégation d'octroi selon les mêmes modalités que la présente convention mentionnée en article 9.

ARTICLE 7 – ÉCHANGES DE DONNÉES PERSONNELLES

1. Responsabilités et finalités autorisées

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente Convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les Parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que pour assurer le respect des obligations légales leur incombant à titre personnel.

2. Obligations des Parties en tant que Responsables de traitement indépendants

Chaque Partie pour ce qui la concerne s'assure que le Traitement de Données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la Législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour l'exécution de la présente convention dans le respect des obligations de transparence et règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que celles relevant de la présente convention, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa comptabilité avec la finalité de la présente convention, ainsi que de l'information et du respect des droits des Personnes concernées.

Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elle des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en cas de demande des personnes concernées ou d'une Autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la Législation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 – DUREE

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les trois parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

ARTICLE 9 – MODIFICATION


Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION/LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois. Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

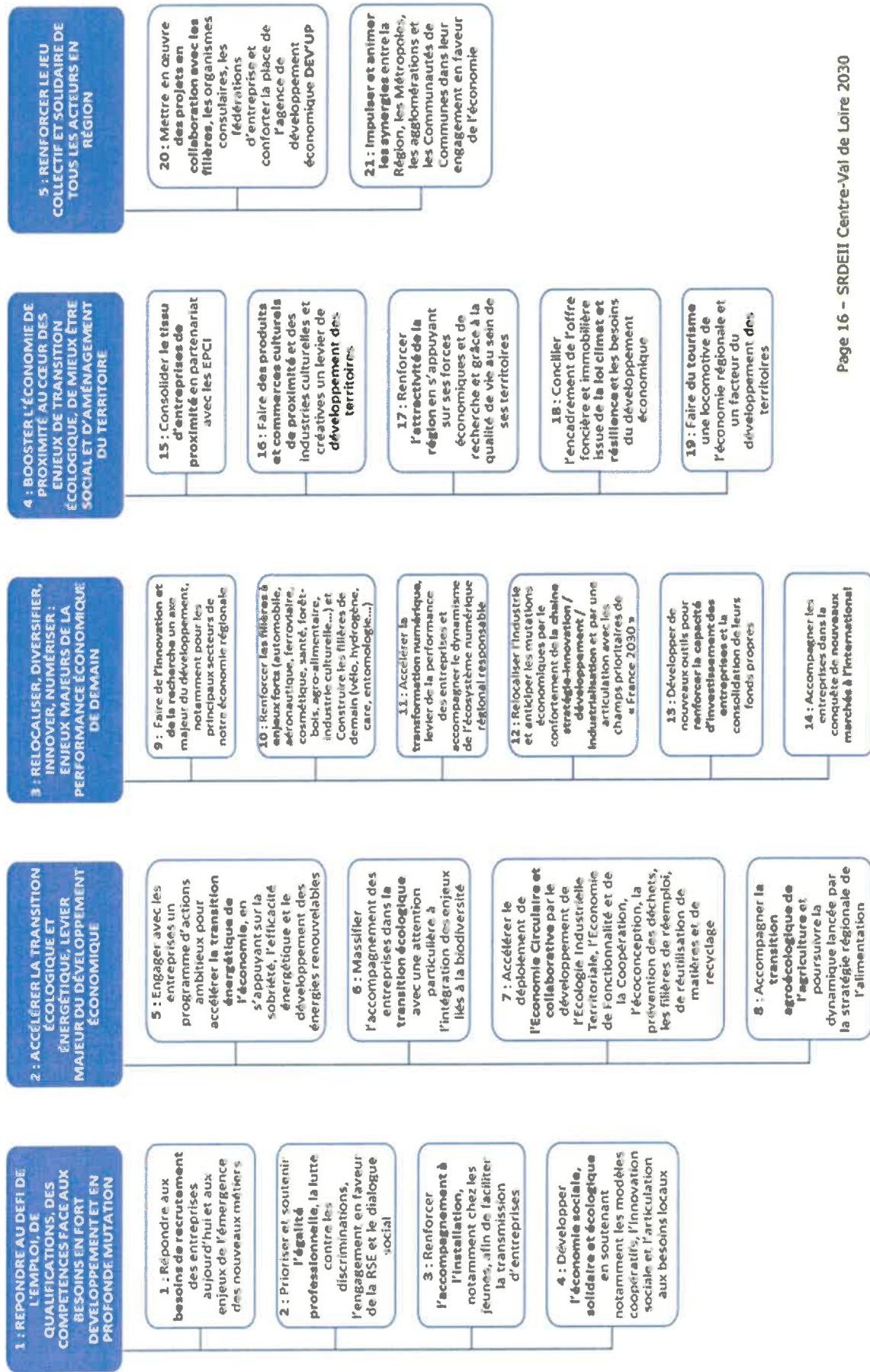
Fait à Orléans, en 3 exemplaires originaux, le

<p>Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire</p> <p>François BONNEAU</p>	<p>Le Président de DEV'UP</p> <p>XXXX</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry</p>  <p>François DUMON</p>
---	---	--

ANNEXE

1. Synthèse des priorités du SRDEII Ambition 2030

Le Schéma décliné en priorités





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

DEL23/180 ETUDE SUR LA PREFIGURATION POUR LA CREATION D'UN CAMPUS CYBER CENTRE VAL DE LOIRE -
CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Campus Cyber Centre Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire a identifié un consortium d'acteurs autour de l'agglomération de Bourges, de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de l'INSA, pour créer un Campus Cyber régional,

Considérant que ce Campus aura pour objectif de développer les compétences et les expertises en matière de cybersécurité, de former des professionnels de haut niveau, de favoriser l'innovation, d'animer l'écosystème, et de soutenir la création d'entreprises ou la montée en compétence dans ce domaine,

Considérant que l'idée du programme est de faire du bassin de Bourges-Vierzon, le territoire de référence sur la cybersécurité en région Centre – Val de Loire,

Considérant que cette stratégie se base notamment sur le développement de la formation initiale et continue, en coordination avec l'Éducation Nationale,

Considérant que les piliers de ce projet sont les suivants :

- développer la capacité de chacun à maîtriser le risque numérique ;
- accroître globalement les compétences de l'écosystème, entreprises, associations et collectivités ;
- soutenir les projets innovants en matière de cybersécurité ;
- dynamiser le secteur en développant les synergies entre les parties prenantes notamment autour des communs de la cybersécurité.

Considérant que La Communauté d'agglomération Bourges Plus est cheffe de file de la démarche et identifiée comme lieu totem de ce Campus Cyber Centre Val de Loire,

Considérant que depuis 2018, Bourges Plus a créé le Centre de ressources des Industries de Défense (CID) qui intègre la question de la cybersécurité,

Considérant que le concours DefStart lancé en 2020 a permis d'accélérer 5 start-ups dans le domaine de la défense, intégrant la cybersécurité, avec des activités duales,

Considérant que l'Agglomération est historiquement liée aux thématiques de risques industriels avec la présence de deux établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations niveau Ingénieur (Bac +5) dans ce domaine : l'INSA Centre Val de Loire et l'École Hubert Curien,

Considérant que la densité des industries de défense, armement et aéronautique, font de l'agglomération berruyère un territoire où les enjeux de cybersécurité relèvent d'une importance stratégique,

Considérant que le département Sécurité et Technologies Informatique de l'INSA, présents sur le campus de Bourges, propose une formation en sécurité des systèmes d'information,

Considérant qu'il a pour objectif d'apporter à des personnes ayant déjà acquis au préalable des compétences en informatique et réseaux, des compétences pointues dans le domaine de la cybersécurité, allant de la cryptographie à la sécurité réseaux et logicielle, sans oublier la sécurité du matériel et des systèmes,

Considérant que ces cursus très spécialisés sont peu présents sur l'ensemble du territoire français, mais sont plus que jamais d'actualité,

Considérant également que le territoire comporte également des laboratoires de recherche sur ces thématiques :

- LIFO : laboratoire de recherche spécialisé sur la sécurité informatique au sein de l'INSA Centre Val de Loire ;
- PRISME : laboratoire de recherche publique spécialisé sur les explosions et leurs effets ;
- INERIS, grand établissement de recherche public national dont une antenne spécialisée sur la résistance des structures est située à Bourges et spécialisée dans la maîtrise des risques ;
- PNRI, Pôle National des Risques Industriels : département de recherche au sein de l'INSA Centre Val de Loire ;
- CETIM : plateforme collaborative de fabrication additive exigeant la maîtrise de la transmission des données numériques.

Considérant que la démarche s'effectue en partenariat avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui travaille depuis quelques années à la mise en place d'un écosystème de formation aux métiers du numérique qui a notamment permis de développer plusieurs formations comprenant des modules liés à la cybersécurité et d'accueillir des acteurs majeurs sur le territoire,

Considérant que cette dynamique s'inscrit dans le campus numérique qui a ouvert ses portes en septembre 2023 et qui accueille également un accélérateur d'entreprises innovantes, le B³ Village By CA, en capacité d'accompagner des projets de start-up liés à la thématique de la cybersécurité,

Considérant que le périmètre de l'étude est la région Centre-Val de Loire avec des éléments d'études comparatives au plan national,

Considérant que l'étude de préfiguration du Campus Cyber en Centre-Val de Loire se fixe pour objectif :

- d'identifier les dispositifs existants sur la Région et les acteurs impliqués dans la thématique,
- d'évaluer les conditions de réalisation et la faisabilité de la création d'un Campus Cyber en Centre-Val de Loire.
- d'identifier les besoins en matière de formation, de recherche, d'innovation, d'animation et de développement économique dans le domaine de la cybersécurité sur le territoire.
- de définir les contours et les missions du Campus Cyber (offre de formation, d'animation, de recherche, d'incubation, de valorisation, de services, de partenariats, etc.).
- d'élaborer un plan d'actions détaillé et chiffré pour la mise en place du Campus Cyber (organisation, financement, gouvernance, calendrier, ressources humains etc.).

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	% de financement
Région Centre Val de Loire	56 070 €	70%
Bourges Plus	8010 €	10%
INSA	8010 €	10%
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	8010 €	10%
TOTAL	80 100 €	100%

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement décrit ci-dessus,
- d'approuver la convention de financement pour l'étude sur la préfiguration de la création d'un campus Cyber Centre-Val de Loire annexée selon les modalités décrites,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF

Le Président,

François DUMON

**CONVENTION DE FINANCEMENT : ETUDE SUR LA PREFIGURATION POUR LA
CREATION
D'UN CAMPUS CYBER CENTRE VAL DE LOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200033207-20231109-DEL23180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2023

Entre,

La Communauté d'Agglomération–Bourges Plus, 23-31 Bd Foch 18000 BOURGES, représentée par sa Présidente, **Madame Irène FELIX**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'agglomération de Bourges, en vertu d'une délibération DEL n° du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023,

ci-après dénommée "Bourges Plus",

ET

La Région Centre Val de Loire, 9 rue Saint-Pierre Lentin 45000 ORLEANS, représentée par son Président, **Monsieur François BONNEAU**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Région Centre Val de Loire, en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date du

ci-après dénommée "Région Centre Val de Loire ;

ET

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron 18100 VIERZON représentée par son Président, **Monsieur François DUMON**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, en vertu de la délibération DEL23/180 de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry en date du 9 novembre 2023,

ci-après dénommée "Communauté de communes de Vierzon ;

ET

L'INSA Centre Val de Loire, 88 boulevard Lahitolle 1800 Bourges représentée par sa Présidente du Conseil d'administration, **Madame Danielle HUILLIER**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'INSA Centre Val de Loire, en vertu d'une délibération de de l'INSA Centre Val de Loire en date du 3 octobre 2019,

ci-après dénommée "INSA ;

D'autre part ;

PREAMBULE :

Considérant que la Région Centre Val de Loire a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Campus Cyber Centre Val de Loire, identifiant un consortium d'acteurs autour de l'agglomération de Bourges, de la communauté de communes de Vierzon et de l'INSA,

Considérant que ce Campus a pour objectif de développer les compétences et les expertises en matière de cybersécurité, de former des professionnels de haut niveau, de favoriser l'innovation, d'animer l'écosystème, et de soutenir la création d'entreprises ou la montée en compétence dans ce domaine ;

Considérant que l'idée du programme est de faire du bassin de Bourges-Vierzon, le territoire de référence sur la cybersécurité en région Centre – Val de Loire en se basant notamment sur la stratégie de développement de la formation initiale et continue, en coordination avec l'Éducation Nationale.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ensemble des signataires s'engagent à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-dessous.

1-1 Le projet

Les piliers de ce projet sont les suivants :

- développer la capacité de chacun à maîtriser le risque numérique ;
- accroître globalement les compétences de l'écosystème, entreprises, associations et collectivités ;
- soutenir les projets innovants en matière de cybersécurité ;
- dynamiser le secteur en développant les synergies entre les parties prenantes notamment autour des communs de la cybersécurité.

Le périmètre de l'étude est la région Centre-Val de Loire avec des éléments d'études comparatives au plan national.

L'étude de préfiguration du Campus Cyber en Centre-Val de Loire se fixe pour objectif :

- d'identifier les dispositifs existants sur la Région et les acteurs impliqués dans la thématique,
- d'évaluer les conditions de réalisation et la faisabilité de la création d'un Campus Cyber en Centre-Val de Loire.
- d'identifier les besoins en matière de formation, de recherche, d'innovation, d'animation et de développement économique dans le domaine de la cybersécurité sur le territoire.
- de définir les contours et les missions du Campus Cyber (offre de formation, d'animation, de recherche, d'incubation, de valorisation, de services, de partenariats, etc.).
- d'élaborer un plan d'actions détaillé et chiffré pour la mise en place du Campus Cyber (organisation, financement, gouvernance, calendrier, ressources humains etc.).

1-2 Obligations des signataires

La Communauté d'agglomération Bourges Plus est cheffe de file de la démarche et identifiée comme lieu totem de ce Campus Cyber Centre Val de Loire. Depuis 2018, Bourges Plus a créé le Centre de ressources des Industries de Défense (CID) qui intègre la question de la cybersécurité.

Lancé en 2020, le concours DefStart a permis d'accélérer 5 start-ups dans le domaine de la défense, intégrant la cybersécurité, avec des activités duales. L'Agglomération est historiquement liée aux thématiques de risques industriels avec la présence de deux établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations niveau Ingénieur (Bac

+5) dans ce domaine : l'INSA Centre Val de Loire et l'École Hubert Curien. De plus, la densité des industries de défense, armement et aéronautique, font de l'agglomération berruyère un territoire où les enjeux de cybersécurité relèvent d'une importance stratégique.

Le département Sécurité et Technologies Informatique de l'INSA, présents sur le campus de Bourges, propose une formation en sécurité des systèmes d'information. Il a pour objectif d'apporter à des personnes ayant déjà acquis au préalable des compétences en informatique et réseaux, des compétences pointues dans le domaine de la cybersécurité, allant de la cryptographie à la sécurité réseaux et logicielle, sans oublier la sécurité du matériel et des systèmes.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry travaille depuis quelques années à la mise en place d'un écosystème de formation aux métiers du numérique qui a permis de développer plusieurs formations comprenant des modules liés à la cybersécurité et d'accueillir des acteurs majeurs sur le territoire (CNAM, ALGOSUP, ...). Cette dynamique s'inscrit dans le campus numérique qui a ouvert ses portes en septembre 2023 et qui accueille également un accélérateur d'entreprises innovantes, le B³ Village By CA, en capacité d'accompagner des projets de start-up liés à la thématique de la cybersécurité.

ARTICLE 2 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	% de financement
Région Centre Val de Loire	56 070 €	70%
Bourges Plus	8010 €	10%
INSA	8010 €	10%
Communauté de communes de Vierzon	8010 €	10%
TOTAL	80 100 €	100%

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Par la présente convention, chaque signataire s'engage à verser à la Communauté d'agglomération de Bourges, cheffe de fil de la démarche, la subvention identifiée dans le plan ci-dessus.

ARTICLE 4 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le _____, en 4 exemplaires

La Présidente de Bourges Plus

**Le Président de la Région
Centre Val de Loire**

Irène FELIX

François BONNEAU

**La Présidente du Conseil
d'Administration de l'INSA Centre Val de
Loire**

**Le Président de la Communauté de
communes Vierzon-Sologne-Berry**

Danielle HULLIER

François DUMON



PROJET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Commune de Vierzon

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

**DEL23/181 CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS EXCELLENCE TRANSFORMATION NUMERIQUE
(CMQe TransNum), REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – CONVENTION DE FINANCEMENT –
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2023-2024-2025**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L1611-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie Centre-Val de Loire, qui porte le CMQe TransNum,

Considérant que la transformation numérique modifie en profondeur les métiers et les compétences attendues au sein des entreprises,

Considérant que c'est dans ce contexte que le programme « Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Transformation Numérique en Région Centre de Val de Loire » (CMQe TransNum) a été élaboré dans le cadre du programme des "Campus des Métiers et des Qualifications" porté par les ministères de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ; du travail, du plein emploi et de l'insertion ; de l'Éducation nationale et de la jeunesse ; de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que ce projet a été labellisé en catégorie "Excellence" par arrêté du Ministère de l'Éducation nationale du 28 octobre 2022, publié au journal officiel du 13 décembre 2022,

Considérant que le CMQe TransNum RCVL vise à renforcer la visibilité des formations et des métiers impactés par la transformation numérique pour tous les publics (scolaires, salariés, personnes en reconversion) mais également à structurer une offre de formation adaptées au besoin des entreprises locales relevant de la filière numérique appelées ESN (entreprises des services numériques) et des entreprises de tous autres secteurs utilisatrices de ces services,

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette dynamique de renforcement des compétences et des métiers du numérique en s'associant au CMQe TransNum,

Considérant qu'il s'agit d'une réelle opportunité de développement de l'économie et de l'emploi local, la transformation numérique constituant un élément d'attractivité et de compétitivité économique des territoires qu'il est important d'accompagner,

Considérant que la Communauté de communes souhaite octroyer une subvention au Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie Centre-Val de Loire pour trois exercices d'un montant de 30 000 € soit une subvention annuelle de 10 000 €, pour les années 2023-2024-2025,

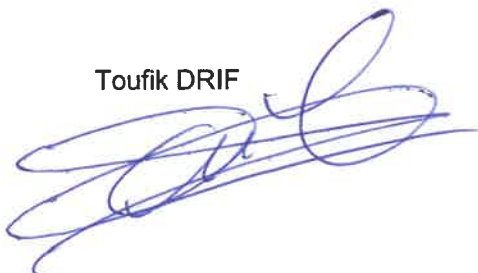
**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver la convention de financement entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie Centre-Val de Loire
- d'octroyer au Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie Centre-Val de Loire, une subvention de 30 000 € (trente mille euros) au titre des années 2023-2024-2025, soit 10 000 € par an,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement triennale et tous les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON





PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS EXCELLENCE TRANSFORMATION NUMERIQUE, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Entre,

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, établissement public de coopération intercommunale, sise 2 rue Blanche Baron - 18100 VIERZON, représentée par son Président, François DUMON, dûment habilitée en vertu de la délibération DEL23/181 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023,

Ci-après désignée « Communauté de communes »,

D'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie Centre-Val de Loire (GIP FTLV), représenté par Nicole PELLEGRIN, Directrice, sis 2 rue du Carbone, 45 100 ORLEANS

Ci-après désignée « Le GIP FTLV, région centre-Val de Loire » ou « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE

La transformation numérique modifie en profondeur les métiers et les compétences attendues au sein des entreprises. Les familles de métiers se multiplient (support informatique et système d'information, programmation, management numérique, etc.) répondant ainsi aux nouveaux enjeux forts sociétaux et économiques. Pour y répondre, de nouvelles expertises et compétences sont attendues en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle (machine learning, développement d'applications, etc.), gestion de la DATA (collecte, traitement des données, stockage sur le cloud), sécurité (protection de la donnée économique et intellectuelle, protection des données personnelles, sécurisation des

systèmes, lutte contre la cybercriminalité, ...), l'industrie du futur ou encore transition écologique (bâtiment intelligent).

C'est dans ce contexte que le programme « Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Transformation Numérique en Région Centre de Val de Loire » (CMQe TransNum) a été élaboré dans le cadre du programme des "Campus des Métiers et des Qualifications" porté par les ministères de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ; du travail, du plein emploi et de l'insertion ; de l'Éducation nationale et de la jeunesse ; de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce projet a été labellisé en catégorie "Excellence" par arrêté du Ministère de l'Éducation nationale du 28 octobre 2022, publié au journal officiel du 13 décembre 2022.

Le CMQe TransNum RCVL vise à renforcer la visibilité des formations et des métiers impactés par la transformation numérique et notamment l'Intelligence Artificielle (IA) pour tous les publics (scolaires, salariés, personnes en reconversion) mais également à structurer une offre de formation adaptées au besoin des entreprises locales relevant de la filière numérique appelées ESN (entreprises des services numériques) et des entreprises de tous autres secteurs utilisatrices de ces services.

Il s'articule autour de trois axes prioritaires répondant ainsi aux enjeux locaux de la transformation numérique et témoignant de la capacité des acteurs à se mobiliser.

L'attractivité et mixité des filières des métiers du numérique constituent un premier pilier du programme. Il s'agit de proposer des actions d'information sur les métiers et les compétences attendues, d'élaboration de parcours dédiés à l'attention des jeunes et des actions d'acculturation pour les enseignants par la mise à disposition par exemple de formations et de ressources numériques pédagogiques et interactives.

Le second axe porte sur le développement des formations initiales et continues en adaptant l'offre de formation locale et en renforçant l'employabilité auprès des entreprises. Cet acte se traduit par exemple par la création de parcours dynamiques, la valorisation de l'alternance ou encore des compétences transversales.

Enfin, l'accompagnement des transformations numériques en lien avec la recherche et la mobilité internationale constitue la troisième priorité d'action. En matière de numérique, l'enjeu pour les laboratoires de recherche réside dans leur capacité à s'ouvrir aux publics et aux établissements scolaires et à accompagner le transfert d'innovation de technologie et de formations au cœur des entreprises.

La Communauté de communes a souhaité s'inscrire dans cette dynamique de renforcement des compétences et des métiers du numérique en s'associant au CMQe TransNum. Il s'agit d'une réelle opportunité de développement de l'économie et de l'emploi local, la transformation numérique constituant un élément d'attractivité et de compétitivité économique des territoires qu'il est important d'accompagner.

Dans le cadre de ce partenariat, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La Communauté de communes soutient le programme d'actions élaboré dans le cadre du CMQe TransNum, Région Centre-val de Loire, labellisé CMQ Excellence en date du 28 octobre 2022 et publié au JO le 13 décembre 2022 pour une période de 3 ans, renouvelable.

La Communauté de communes s'engage à accorder une subvention de 30 000 euros en fonctionnement au GIP FTLV selon les modalités de la présente convention.

Dans le cas où la durée de la labellisation CMQe TransNum serait prorogée, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : Objet du financement de la Communauté de communes

Le financement de la Communauté de communes vise à participer aux dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme CMQe TransNum qui a fait l'objet de la labélisation.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de communes

3-1 : Octroi d'une subvention de fonctionnement

Afin de permettre la réalisation de l'opération telle que définie sous le préambule et dans l'article 1, la Métropole accorde une aide sous forme de subvention en fonctionnement pour un montant de 30 000 € pour une durée de 3 ans soit un versement annuel de 10 000€.

3.2 - Montant et modalités de versement de la subvention

Le calendrier des versements est établi comme suit :

- Le premier versement annuel d'un montant de 10 000 € s'effectuera à compter de la notification de la présente convention
- Le second versement annuel d'un montant de 10 000 € s'effectuera en 2024 sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à Monsieur le Président de la Communauté de communes au plus tard le 31 septembre 2024 :
 - o un compte rendu d'avancement du programme
 - o un état récapitulatif des dépenses réalisées par le GIP pour le CMQe TransNum, daté et certifié exact par le bénéficiaire ;
 - o du budget prévisionnel de l'année à venir

- Le troisième versement annuel d'un montant de 10 000 € s'effectuera en 2025 sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à Monsieur le Président de la Communauté de communes au plus tard le 31 septembre 2025 :
 - o un compte rendu d'avancement du projet
 - o un état récapitulatif des dépenses réalisées par le GIP pour le CMQe TransNum, daté et certifié exact par le bénéficiaire
 - o du budget prévisionnel de l'année à venir

Les contributions financières de la Communauté de communes sont attribuées sous réserve des conditions suivantes :

- le vote de crédits dans le budget de la Communauté de communes
- le respect par le GIP et du consortium des engagements et obligations mentionnés dans la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectuera dans un délai de deux mois à compter de la réception des justificatifs.

Les paiements dus par la Communauté de communes seront effectués sur le compte bancaire suivant de du GIP FVLT :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
TP ORLEANS	10071	45000	00001000335	62

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0033 562 – TRPUFRP&

Titulaire du compte : GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET INSERTION PROF ORL-TOURS

En cas de changement de coordonnées bancaires, le GIP FVLT adressera à la Communauté de communes le nouveau relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par la Communauté de communes et se termine au 31 décembre 2025.

Elle est renouvelable une fois pour une durée de trois ans sous réserve du renouvellement de la labélisation.

ARTICLE 5 : Les engagements du GIP FTLV

5-1 : Utilisation des subventions

Le GIP FTLV s'engage à utiliser la subvention allouée par la Communauté de communes conformément à son objet décrit sous le préambule et à l'article 2.

5-2 : Assurance

Le programme d'action décrit sous le préambule faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du GIP FTLV qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

5-3 : Actions d'information et de publicité

Le GIP FTLV s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur les plaquettes de présentation, site Internet, invitations, affiches et autres supports de communication relatifs au CMQe TransNum.

D'une manière générale, le GIP FTLV associera la Communauté de communes à toutes les actions de communication ou de relations publiques menées dans le cadre du CMQe TransNum (conférences de presse, publicité...). Les modalités seront définies en accord avec les services de la Communauté de communes, gestionnaires de la subvention.

Le GIP FTLV devra faire parvenir à la Communauté de communes les pièces nécessaires (documents, photos, impression d'écrans...) pour rendre compte de la bonne application de cette clause, notamment pour permettre le versement du solde de la subvention de la Communauté de communes.

5-4 : Suivi et évaluation

Le bénéficiaire s'engage expressément à fournir les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du programme d'action qui pourront lui être demandées à tout moment par la Communauté de communes.

ARTICLE 6 : Contrôle

La Communauté de communes se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire justifiant de l'emploi de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 : Restitution de la subvention versée par la Métropole

En cas de non réalisation de toute ou partie du budget prévisionnel, l'aide octroyée par la Communauté de communes sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, le GIP FTLV s'engage à rembourser les sommes correspondantes.

Il en sera de même en l'absence de communication des pièces prévues à l'article 4 dans le délai arrêté par ce même article.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Dispositions générales

Avenant : Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant.

Juridiction compétente : En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Fait à Orléans en 2 exemplaires originaux, le

Pour le GIP FTLV
La directrice

Nicole PELLEGRIN

Pour la Communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry
Le Président



François DUMON